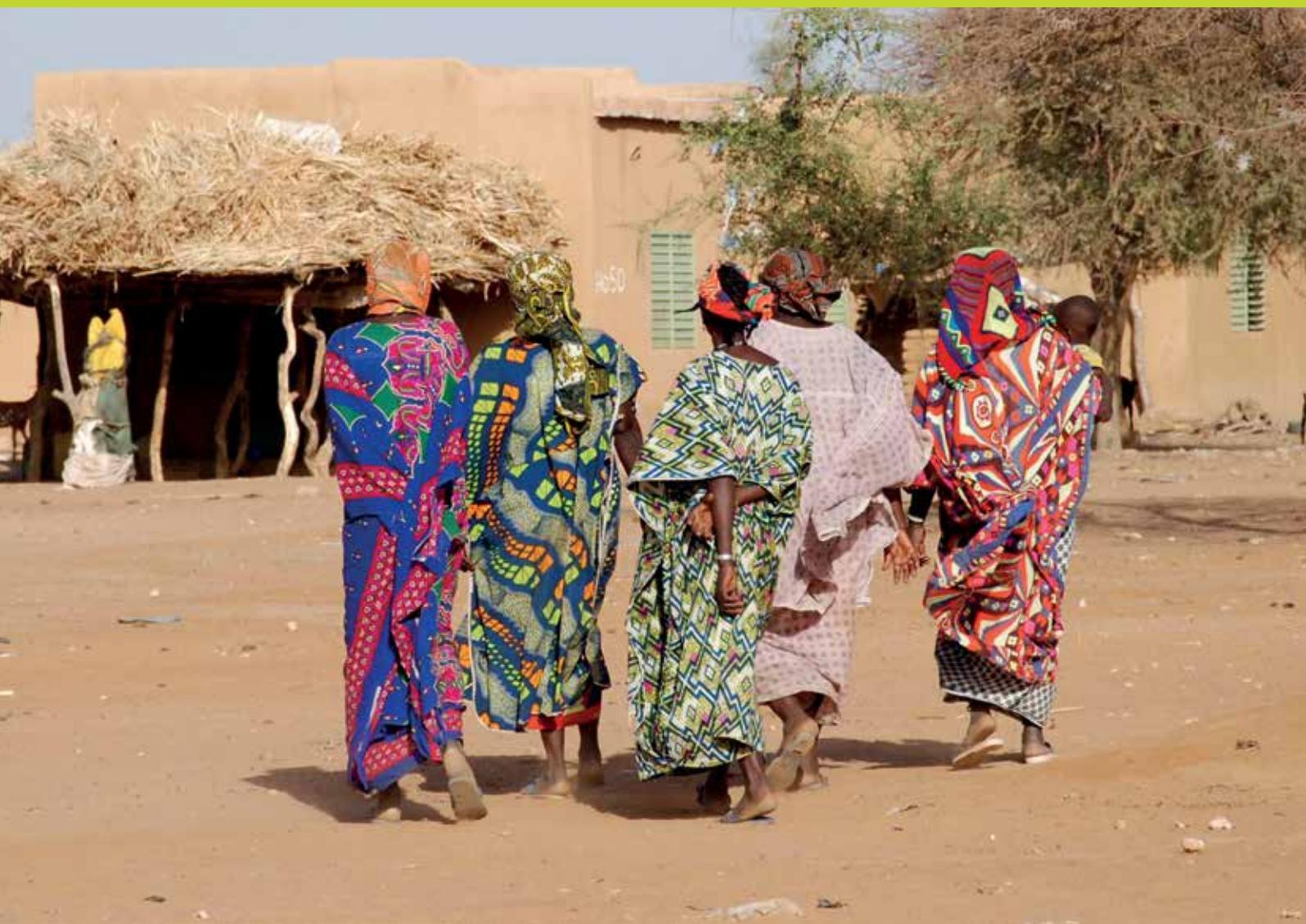


# Le point de vue des femmes quant à l'impact de l'exploitation minière sur le droit à l'alimentation

Le droit humain à l'alimentation adéquate et à la nutrition des femmes et des enfants des communautés affectées par l'exploitation minière et le déplacement à Essakane au Burkina Faso





FIAN INTERNATIONAL  
Willy-Brandt-Platz 5  
69115 Heidelberg, Allemagne  
[www.fian.org](http://www.fian.org)

FIAN BURKINA FASO  
01 BP 4395  
Ouagadougou 01, Burkina Faso  
[www.fian-bf.org](http://www.fian-bf.org)

## **IMPRESSION**

Publié par FIAN International et FIAN Burkina Faso

Auteurs : Kossiwavi A. Ayassou Sawadogo et R. Denisse Córdova Montes

Nous remercions Maarten Immink de l'équipe du Droit à l'alimentation de la FAO pour ses conseils durant l'élaboration et la mise en œuvre de l'étude.

L'étude a pu être réalisée grâce au soutien financier de Terres des Hommes Allemagne. Les points de vue exprimés dans ce rapport sont ceux des auteurs et ne représentent pas nécessairement la vision des bailleurs.

Design : Heike Scharm, [www.scharmant.de](http://www.scharmant.de)  
Photo de couverture : Essakane, Burkina Faso, 2011.  
Photo : Florence Kroff  
Publié en mars 2015

FIAN est une organisation internationale de droits humains qui milite pour la réalisation du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition depuis plus de 28 ans. La mission de FIAN est d'exposer les violations du droit à l'alimentation et à la nutrition des populations où qu'elles apparaissent. Nous nous dressons face aux pratiques injustes et opprimantes qui empêchent les peuples de se nourrir eux-mêmes. La lutte contre les discriminations de genre et autres formes d'exclusion, y compris les violations des droits de l'enfant, font partie intégrante de notre mission. Nous souhaitons sécuriser l'accès des populations aux ressources dont elles ont besoin pour se nourrir elles-mêmes, maintenant et dans l'avenir.

# Table des matières

## 4 Résumé analytique

---

### 10 Chapitre Un : Introduction

Contexte : le site minier d'Essakane au Burkina Faso  
L'implication de FIAN avec les communautés d'Essakane  
Objectifs

---

### 12 Chapitre Deux : Méthodologie

Cadre conceptuel et théorique  
Analyse du cadre des droits humains et documents connexes  
La sélection des participantes  
Les procédures administratives : le consentement éclairé et autres  
Les éléments qualitatifs et quantitatifs  
Limites  
Analyse qualitative et quantitative  
L'analyse des droits humains

---

### 25 Chapitre Trois : Les conclusions des groupes de discussion

La faim et à la malnutrition  
Le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition et aux autres droits humains  
L'impact de l'activité minière et du déplacement sur la faim, la malnutrition et les droits de la personne  
Les facteurs affectant l'état nutritionnel des enfants  
Les stratégies développées pour surmonter les problèmes identifiés  
Les communautés nouvellement déplacées : Sabangaré et Zone Nord

---

### 40 Chapitre Quatre : Les conclusions des entretiens individuels

La composition des ménages  
Statut socio-économique  
Santé et droits des femmes  
Les soins et les pratiques alimentaires appliqués aux enfants  
L'eau et l'assainissement

---

### 50 Chapitre Cinq : Discussion

Le droit des femmes à la santé sexuelle et reproductive  
Droit des femmes à vivre sans violence sexiste  
Droit des femmes aux ressources naturelles et productives  
Le droit des enfants à l'éducation  
Le droit des enfants à la santé  
Le droit des femmes au recours et aux autres mécanismes de responsabilisation

---

### 58 Chapitre Six : Conclusion et recommandations

---

### 60 Annex I

---

### 62 Annex II

---

# Résumé analytique

## Introduction

La mine d'or d'Essakane est située au nord-est du Burkina Faso. Depuis 2009, l'investisseur canadien IAMGOLD détient des permis d'exploitation sur une superficie de 10 000 hectares à Essakane. Du fait de l'extension de leurs activités d'exploitation, treize communautés locales composées d'approximativement 25 000 foyers ont été déplacées et réinstallées sur d'autres terres en dehors du périmètre d'exploitation minière en novembre 2009. Depuis le déplacement, ces treize communautés se sont unies pour ne former plus que six communautés : Bounia, Essakane Site, Margenta, Pétabarabé Seno, Pétabarabé Oudalan et Ticknawell. FIAN international et FIAN Burkina Faso ont accompagné ces six communautés dans leurs efforts de revendication de leur droit à une alimentation adéquate et à la nutrition, et ce depuis 2009.

Les sociétés privées travaillant dans la région ont le devoir de respecter les droits humains. Le gouvernement burkinabé a l'obligation de respecter, de protéger et de réaliser ces droits. Avec pour objectif de continuer à soutenir les efforts des communautés dans leur revendication de droits humains et de tenir responsable le gouvernement burkinabé face à ces obligations internationales, ce rapport s'intéresse au point de vue des femmes quant à l'impact de la mine et du déplacement sur le droit de leur communauté à une alimentation adéquate et à la nutrition, en particulier aux menaces et violations potentielles liées à la malnutrition des enfants. Pour mener ce travail, une méthodologie composée d'outils qualitatifs et quantitatifs, ainsi qu'un cadre conceptuel, ont été mis au point. Comme il n'était pas possible de mesurer directement la malnutrition des enfants d'Essakane avec des méthodes anthropométriques, le cadre conceptuel développé a identifié les droits suivants comme fondamentaux pour appréhender les violations du droit à l'alimentation associées à la malnutrition des enfants d'Essakane : (1) les droits sexuels et reproductifs des femmes, (2) le droit des

femmes aux ressources naturelles et productives, (3) le droit des enfants à l'éducation, (4) le droit des enfants à la santé, (5) le droit des femmes de ne pas subir de violence fondée sur le genre et (6) le droit des femmes d'intenter des recours et autres mécanismes administratifs.

Pour ce rapport, un total de soixante femmes a pris part à des discussions en groupe et une petite partie d'entre elles ont pris part à des entretiens individuels durant les mois de juin et juillet 2014. De plus, des centaines d'hommes et de femmes des six communautés ont participé à des réunions communautaires en Novembre 2014 pour valider les résultats obtenus par cette étude. Enfin, les conclusions de ce rapport sont aussi basées sur cinq années de travail avec les communautés affectées d'Essakane par FIAN international et FIAN Burkina Faso. FIAN a ainsi recueilli des informations relatives aux violations des droits humains grâce à de nombreuses sources, incluant l'investigation sur le terrain, des réunions et échanges avec les chefs des communautés, les autorités gouvernementales et les représentants de la société minière.

## Méthodologie

Les points de vue des femmes des communautés ont été recueillis grâce à des groupes de discussion et des entretiens individuels. Le développement de ces outils a été déterminé par un cadre élargi du droit à l'alimentation et à la nutrition, prenant pour cadre conceptuel celui de la souveraineté alimentaire et incluant intégralement la dimension des droits des femmes et de la nutrition. En lien avec ce cadre, les discussions en groupe et les entretiens individuels ont été conçus de manière à documenter et comprendre au mieux les liens entre les droits des femmes, les droits des enfants, l'accès aux ressources, les droits environnementaux et le droit à l'alimentation et à la nutrition ainsi que les déterminants sociaux de la malnutrition. De plus, les informations obtenues lors des échanges avec les femmes ont été croisées avec celles acquises précédemment par FIAN au cours de ses cinq précédentes années de travail avec les six communautés.

### Cadre des droits humains

Le Burkina Faso a ratifié un certain nombre de traités internationaux sur les droits humains et, du fait de son statut d'Etat partie, le gouvernement a une obligation de respecter, de protéger et de réaliser les droits humains de sa population en général et de ces six communautés en particulier. Ce rapport s'intéresse spécifiquement (1) aux droits sexuels et reproductifs des femmes, (2) au droit des femmes aux ressources naturelles et productives, (3) au droit des enfants à l'éducation, (4) au droit des enfants à la santé, (5) au droit des femmes de vivre sans violence sexuelle et (6) au droit des femmes au recours<sup>1</sup> et aux mécanismes de responsabilisation. Ce travail conceptuel a révélé que ces droits sont souvent bafoués, surtout dans des cas de déplacement de populations, avec de graves conséquences sur le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition, des femmes et des enfants en particulier.

### Méthodes qualitatives et quantitatives.

Les conclusions de ce rapport sont principalement basées sur : (1) des réunions à échelle communautaire avec les représentants et d'autres personnes des six communautés déplacées, (2) des groupes de discussion composés de femmes des six communautés déplacées et (3) des entretiens individuels avec des femmes des six communautés déplacées. Tous ont eu lieu entre mai et novembre 2014.

Les réunions publiques à échelle communautaire, qui ont réuni une centaine de membres des communautés, se sont déroulées en mars, avril et novembre 2014. Leur but était d'échanger et de confirmer les informations avec les communautés, avant d'entamer les discussions et les entretiens avec les femmes et une fois que toutes les informations eurent été recueillies et analysées. Pendant une réunion d'avril, soixante femmes (dix de chaque communauté) ont été sélectionnées aléatoirement pour participer aux groupes de discussion. Elles ont été sélectionnées à partir d'une liste de 1070 foyers volontaires qui remplissaient les critères suivants: (1) être une femme en âge de procréer, (2) avoir

un enfant ayant entre 6 et 59 mois, (3) vivre dans l'une des six communautés déplacées et ce suite à l'exécution du projet minier d'IAMGOLD, (4) avoir vécu dans l'une des communautés touchées avant le déplacement et (5) prévoir de rester dans sa communauté durant l'étude. Sur une période de deux semaines en mai 2014, six groupes de discussions ont été réalisés – un dans chacune des six communautés – avec pour objectif de récolter les perceptions de ces femmes en ce qui concerne : (1) la faim, la malnutrition et les droits humains, (2) l'impact de l'activité minière et du déplacement sur la faim, la malnutrition des enfants, les droits des femmes, les droits des enfants et l'environnement, (3) les facteurs affectant l'état nutritionnel de leurs enfants et (4) les stratégies adoptées par les femmes pour surmonter ces difficultés.

A la fin de chacune de ces discussions en groupe, trois ou quatre femmes choisies au hasard ont été sélectionnées pour un entretien individuel afin de recueillir de chacune des informations sur (1) la composition de son foyer, (2) son statut socio-économique, (3) la santé et les droits des femmes, (4) les pratiques médicales et alimentaires appliquées aux nourrissons et jeunes enfants et (5) l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Les informations qui avaient été précédemment recueillies par FIAN durant des missions de recherches et des échanges avec les membres des communautés, les chefs locaux, les autorités gouvernementales et IAMGOLD, de 2009 à 2013, ont servi à clarifier les informations obtenues par les femmes des communautés.

De plus, deux communautés nouvellement déplacées qui ne faisaient pas partie des six communautés couvertes au départ par l'étude, ont été incluses sur recommandation d'informateurs importants lors des réunions communautaires préliminaires. Les participants à ces groupes de discussions étaient des hommes et des femmes sélectionnés sur base de leur disponibilité le jour où la délégation de FIAN venait dans leur communauté. Les résultats de ces deux groupes de discussions ont été analysés et présentés séparément.

<sup>1</sup> NdT : Le principe du droit au recours est un principe général du droit (PGD) à valeur constitutionnelle qui permet d'assurer aux citoyens la possibilité de contester les décisions prises à leur égard. Il s'agit par ailleurs d'une caractéristique essentielle de l'Etat de droit.

### Conclusions des groupes de discussion

En tout, six groupes de discussion, chacun composé de dix femmes, ont eu lieu. Deux groupes additionnels composés à la fois d'hommes et de femmes dans les deux communautés nouvellement déplacées (Zone Nord et Sabangaré) ont eu lieu également. Cependant, les résultats de ces derniers ont été présentés séparément. Les conclusions les plus importantes de ces groupes de discussions comprenaient ce qui suit : (1) les femmes ont signalé que la faim est devenue un phénomène répandu dans la communauté et qu'elles le comprenaient comme découlant, en premier lieu, de leur manque de pouvoir d'achat et de leur incapacité à se lancer dans l'agriculture, (2) la majorité des femmes semblait comprendre l'importance de la scolarisation des filles et de ne pas les retirer de l'école pour qu'elles se marient rapidement, (3) les conditions de vie après le déplacement ont été décrites comme précaires parce que les maisons qui leur ont été données ont été mal construites, (4) toutes les femmes ont affirmé avec force que le déplacement et la réinstallation ont causé plus de mal que de bien, (5) elles se sont plaintes de l'insuffisance des champs et des jardins qui leur ont été donnés pour remplacer les terres dont elles ont été dépossédées, (6) la migration et l'abandon, en particulier des hommes, mais aussi des femmes, sont fréquents, (7) l'important manque d'eau est un problème majeur vu par beaucoup comme lié au déplacement bien qu'il soit aussi perçu comme causé par les conditions difficiles de sécheresse dans la région, (8) leurs stratégies de lutte contre la faim se sont fortement dégradées du fait qu'ils ont dû vendre la majorité de leurs biens jusqu'à recourir à l'endettement, (9) la quantité et la qualité des aliments ont drastiquement baissé après le déplacement obligeant les femmes à se priver pour leurs enfants, (10) l'accès financier aux soins médicaux est devenu très problématique, tandis que l'accès physique, lors de la saison des pluies, est un problème pour une seule des communautés, (11) le manque de travail est vu comme l'une des causes principales de toutes leurs souffrances et (12) il y a des différences entre les représentants des communautés et les femmes sur la limite qu'ils se donnent à la revendication de leurs droits.

Alors que les deux communautés nouvellement déplacées qui ont participé aux groupes de discussion sembleraient avoir bénéficié dans une certaine mesure - en particulier en termes d'infrastructures - des efforts de plaidoyer déployés par les six communautés déplacées antérieurement, leur droit à une alimentation adéquate et à la nutrition est tout aussi menacé, principalement parce que, d'une part, le déplacement leur a fait perdre leurs moyens traditionnels de générer des revenus, d'autre part, les nouveaux sites d'installation n'offrent pas d'opportunité de générer d'autres revenus.

### Conclusions des entretiens individuels

Au total, 19 femmes ont été sélectionnées dans les six communautés déplacées. Cependant, seules 17 femmes ont été sondées. Parmi les conclusions de ces entretiens individuels, les plus significatives comprenaient ce qui suit : (1) une majorité des enfants ayant entre 7 et 14 ans dans les foyers interrogés n'allait pas à l'école, (2) depuis le déplacement, il y a eu une baisse de la pratique agricole, l'embouche et l'élevage du bétail, (3) les possessions du ménage, comme les animaux, l'équipement agricole et autres biens, ont été vendus ou sont morts depuis le déplacement, (4) les rendements agricoles ont chuté en partie à cause de la faible fertilité des sols ou de la distance avec les anciens champs, (5) toutes les femmes interrogées ont été mariées avant l'âge de 18 ans, (6) alors que l'accès des femmes aux soins préventifs semble être convenable, les difficultés physiques d'accès à la santé pose un problème pour certaines femmes, et dans une communauté en particulier, du fait de leur isolement causé par la pluie, (7) la moitié des femmes ont indiqué qu'au moins un de leurs enfants est décédé, (8) alors que la majorité des femmes pratique l'allaitement, celui-ci n'est pas exclusif durant les six premiers mois de vie du nourrisson et (9) ce sont principalement les femmes qui assurent la corvée d'eau, ce qui représente une sérieuse contrainte de temps pour elles.

## Analyse des droits humains

A la suite du déplacement et de la réinstallation des treize communautés, de vives préoccupations ont pesé sur le Burkina Faso, qui aurait failli à ses obligations de protéger et de réaliser les droits sexuels et reproductifs des femmes, le droit des femmes de vivre une vie sans violence sexiste, le droit des femmes aux ressources naturelles et productives, le droit des enfants à l'éducation, le droit des enfants à la santé et le droit des femmes au recours et aux mécanismes de responsabilisation. Tous ces droits ont des répercussions sur le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition de tous et toutes à Essakane, en particulier sur celui leurs enfants. Alors que certaines de ces menaces et violations des droits humains découlent directement du déplacement lui-même, d'autres semblent avoir été aggravées par, ou avoir aggravé, une situation déjà précaire des femmes avant le déplacement.

Le **droit à la santé sexuelle et reproductive des femmes** a été directement affecté par le déplacement du fait du recul de la nutrition – en terme de qualité et de quantité – des femmes enceintes et allaitantes, de la perte de l'accès physique et économique au centre de santé et il pourrait potentiellement être menacé ou violé par l'exposition aux produits chimiques qui cause des modifications dans la façon dont la communauté cultive sa nourriture. Le déplacement, et par conséquence directe la perte des terres, des emplois traditionnels et de l'accès aux revenus ainsi que la baisse des rendements, ont constitué une menace directe sur le droit à la santé sexuelle et reproductive des femmes et sur leurs conditions de base. En outre, ces menaces et les effets qui les accompagnent, ont un impact direct sur la nutrition de l'enfant à la fois pendant la grossesse, l'allaitement, les deux premières années de vie de l'enfant mais aussi tout au long de son existence.

Le **droit des femmes de vivre sans violence sexiste** quant au mariage des enfants, a aussi été violé après le déplacement. Bien qu'il ne soit pas évident de savoir si le déplacement a aggravé cet aspect

dans les communautés déplacées, une conclusion peut être tirée sur l'impact négatif du mariage des enfants – et particulièrement en ce qui concerne la grossesse précoce et tous les aspects négatifs que cause cette grossesse comme l'éloignement familial et les obligations imposées et disproportionnées pesant sur cette jeune mère qui doit prendre soin de son enfant et travailler pour son foyer. Tous ces éléments concourent à aggraver l'état fragile de survie dans lequel les femmes se trouvent dans les sites de réinstallation, surtout lorsque l'on considère le vaste phénomène de migration des hommes chefs de ménage et la faim que ces communautés endurent.

Le **droit des femmes aux ressources naturelles et productives**, concernant la terre, l'eau, les animaux et l'accès au crédit, a été directement touché par le déplacement et la réinstallation suite à la perte des terres qui se trouvaient dans le périmètre d'exploitation de la mine, de la distance entre le site de réinstallation des communautés et leurs anciennes terres lorsque celles-ci ne se trouvaient pas dans ce périmètre, l'accès insuffisant à l'eau sur les nouveaux sites et la perte de leur bétail et d'autres ressources, en raison des circonstances dans lesquelles se trouvent actuellement les communautés. Par ailleurs, non seulement ces violations des droits humains touchent directement les communautés affectées dans leur capacité à se nourrir elles-mêmes, mais la perte de ces ressources, en particulier la mort et la vente du bétail ainsi que de leurs autres possessions, réduit progressivement la capacité des femmes à trouver un moyen d'adaptation pour lutter contre la faim, ce qui a un impact immédiat sur la nutrition des enfants.

Le **droit des enfants à la santé et à l'éducation** a été particulièrement affecté par le manque d'infrastructures et par les difficultés d'accès économique et physique depuis le déplacement et la réinstallation. Les menaces pesant sur ces deux droits semblent provenir directement du déplacement, avec des implications à court terme sur la santé et le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition, et sur le long terme pour ces adultes en devenir. Ces facteurs, combinés aux normes sociales liées au genre, peuvent avoir un impact particulier sur les jeunes filles de la

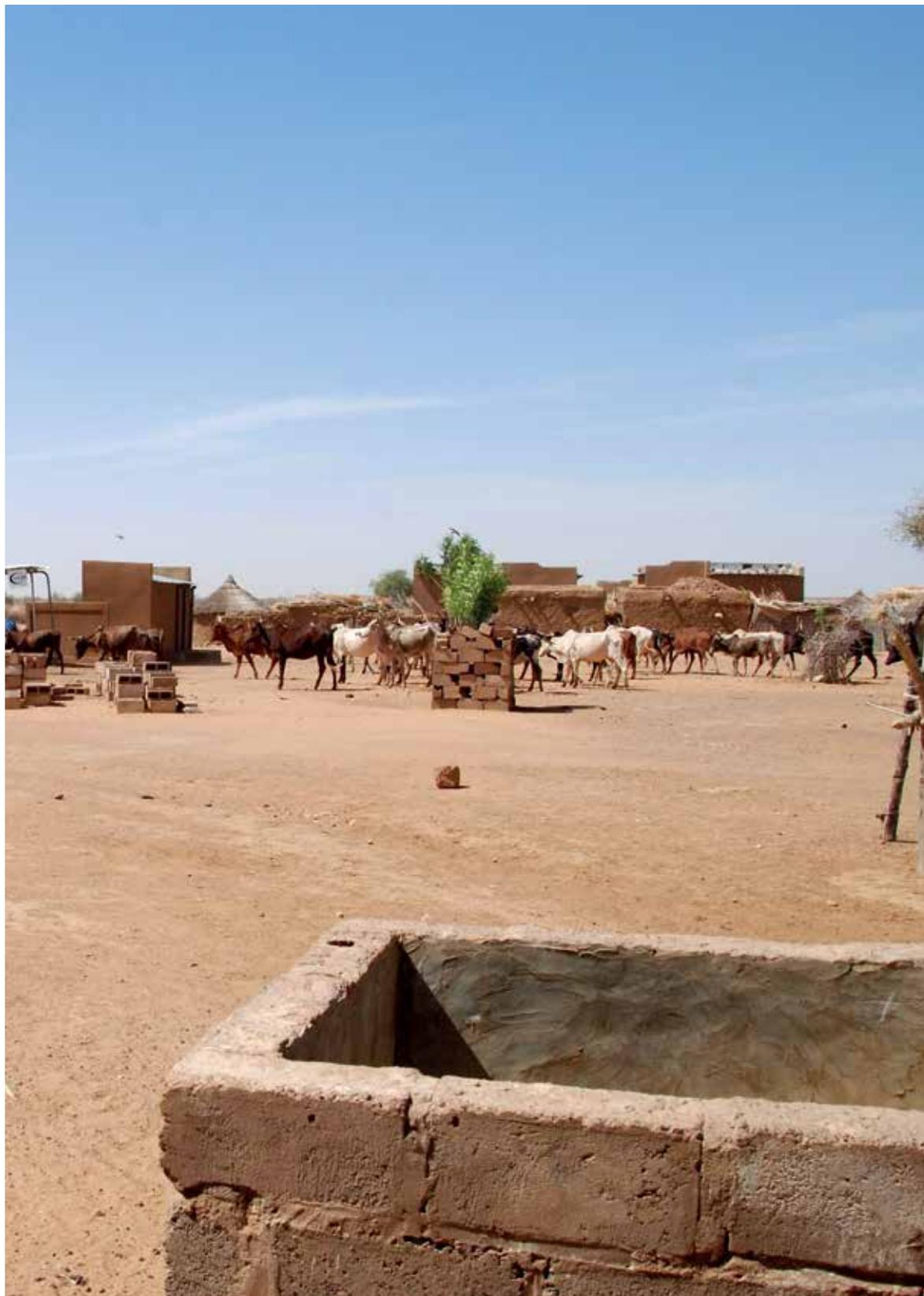
communauté. La majorité des enfants ayant entre 7 et 14 ans des ménages interrogés ne vont pas à l'école. Bien que les effets sur le long terme de ce manque d'éducation ne puissent pas être directement mesurés, un impact direct existe sur la capacité du jeune adulte à trouver un travail, à gagner un revenu décent et ainsi à se nourrir soi-même et ses enfants, ainsi que sur sa capacité à accéder aux services de base et aux connaissances sur ses droits, affectant donc sa capacité à les défendre. Alors que l'accès aux soins préventifs semble être convenable, les difficultés d'accès à la santé persistent dans les situations d'urgence, surtout lors de la période d'hivernage. L'allaitement est largement répandu chez les femmes, cependant l'allaitement exclusif n'est pas pratiqué durant les six premiers mois du nourrisson, contrairement aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé. Bien que cela n'ait pas été exprimé lors des entretiens, l'absence d'un accès continu aux soins de santé peut compromettre l'état nutritionnel de l'enfant puisque les maladies vont empêcher l'absorption suffisante de nutriments. En outre, les enfants qui expérimentent déjà une malnutrition protéino-énergétique sont plus enclins à contracter une maladie infectieuse que les autres enfants et leurs chances de guérison de telles maladies sont moindres. Parallèlement, un manque d'accès à une eau potable peut avoir des effets sur la santé et la nutrition des enfants puisqu'ils sont exposés à de hauts risques infectieux.

Enfin, le Burkina Faso semble faillir au respect de son obligation de réaliser le **droit des femmes au recours et aux mécanismes de responsabilisation**, droit fondamental assurant aux femmes d'une part la participation entière à leur droit à l'alimentation et à la nutrition, d'autre part la réparation des violations de tous leurs droits. Alors que ce droit peut ne pas avoir été directement affecté par le déplacement, le fait que les communautés perdent leur mode de vie traditionnel après avoir été réinstallées par la société minière prouve que, d'une part, la connaissance de leurs droits humains et d'autre part, leur rôle en tant que détenteurs de ces droits, auraient dû être renforcés pour garantir leur capacité à les revendiquer si elles s'en sentaient lésées. Or, ce rapport révèle

qu'elles ne connaissent pas suffisamment leurs droits. En outre, alors que les femmes se sont tournées vers les représentants de leur communauté pour explorer comment faire appliquer les mécanismes de responsabilisation eu égard aux droits humains, elles ont aussi réalisé qu'elles n'étaient pas vraiment représentées et qu'il y avait de grandes différences entre ce que les hommes et les femmes étaient prêts à faire pour demander réparation. La participation entière des femmes dans les mécanismes de responsabilisation est fondamentale pour le bien-être des enfants de la communauté puisque, depuis que les communautés ont perdu leurs emplois traditionnels, leurs terres et leurs possibilités de générer des revenus, ce sont généralement les femmes qui les prennent totalement en charge.

### Conclusions et recommandations

Les conclusions de cette étude montrent que la situation précaire des droits des femmes à Essakane a un impact fondamental sur le droit à l'alimentation et à la nutrition des enfants dans les communautés. Les conséquences de ces violations des droits humains sont aggravées par le fait que les hommes quittent leur foyer pour trouver du travail dans d'autres sites miniers et ne reviennent généralement pas et ce, dans une société patriarcale. Par ailleurs, bien que les femmes soient en colère face à leur situation, elles ne semblent pas avoir une compréhension claire de la définition d'un détenteur de droit et de la manière dont leurs droits humains sont menacés et violés. Evoluant de plus dans un environnement patriarcal, où elles ressentent de la dépendance à l'égard des hommes, cette situation empêche les femmes d'accéder aux mécanismes de recours pour se faire entendre et exiger de l'Etat burkinabé qu'il réponde à ses responsabilités. Basées sur ce travail, un certain nombre de recommandations à l'égard de l'Etat burkinabé et de l'ensemble de la société civile figurent à la fin de ce rapport.



### Chapitre Un : Introduction

#### Contexte : le site minier d'Essakane au Burkina Faso

Le site minier d'Essakane, exploitant de l'or, est situé au nord-est du Burkina Faso. Il relève de la municipalité de Gorom-Gorom, chef-lieu de la province de l'Oudalan. Gorom-Gorom est l'une des zones les plus pauvres du pays du fait de sa grande aridité due à l'insuffisance pluviométrique et au taux élevé d'analphabétisme. A Essakane, depuis la découverte d'or dans la région en 1985, les principales activités économiques traditionnelles étaient l'élevage, l'agriculture et l'orpaillage artisanal. Au départ, les activités minières étaient traditionnelles et semi-industrielles, puis de grandes compagnies minières ont commencé à s'intéresser au site.

Depuis 2009, l'investisseur canadien IAMGOLD Essakane S.A. (ci-après dénommé IAMGOLD) détient des permis d'exploitation sur une superficie de 10 000 hectares à Essakane. Du fait de l'extension des activités d'exploitation, treize communautés locales – composées d'approximativement 25 000 foyers, soit 11500 hommes, femmes et enfants<sup>2</sup> – ont été déplacées et réinstallées sur d'autres terres, en dehors du périmètre d'exploitation minière, en novembre 2009. Depuis le déplacement, ces treize communautés se sont unies pour ne former plus que six communautés : Bounia, Essakane Site, Margenta, Pétabarabé Seno, Pétabarabé Oudalan et Ticknawell. Après ce déplacement, leurs habitats, champs et possessions ont été détruits subséquemment. La durée de vie de la mine est estimée à 14 ans, jusqu'en 2025.

#### L'implication de FIAN avec les communautés d'Essakane

FIAN International et FIAN Burkina Faso ont accompagné les communautés dans leurs efforts de revendication de leur droit à une alimentation adéquate et à la nutrition dès décembre 2009 en recensant et en analysant les violations des droits humains, par des activités de sensibilisation concernant les violations du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition aux niveaux national et international, et en les aidant à élaborer une stratégie de cas et un plan de cas pratique. Plus spécifiquement, en plus de conduire plusieurs visites auprès des communautés depuis 2009 pour documenter le cas sous l'angle des droits humains, FIAN a soutenu les communautés en organisant une tournée européenne de conférences où était projeté le film documentaire sur le cas Essakane et où des membres des communautés affectées purent s'exprimer, et a également préparé et soumis un rapport parallèle au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies lors de l'Examen périodique<sup>3</sup> universel du Burkina Faso à Genève, et en participant en tant qu'observateur à une réunion tripartite entre les communautés, le Ministère des Mines du Burkina Faso et IAMGOLD en octobre 2013.

#### Objectifs

Avec la volonté de continuer à soutenir les efforts des communautés dans leur revendication du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition, ce rapport s'intéresse principalement à la perspective des femmes quant à l'impact de la mine et du déplacement sur le droit de leur communauté à une alimentation adéquate et à la nutrition, et plus particulièrement aux potentielles menaces et

<sup>2</sup> Société IAMGOLD, Updated Feasibility Study - Essakane Gold Project Burkina Faso, date de prise d'effet : 3 juin 2008, réexaminé : 3 mars 2009, p.165

<sup>3</sup> NdT : L'Examen Périodique Universel (EPU) est un processus consistant à passer en revue les réalisations de l'ensemble des Etats membres de l'ONU dans le domaine des droits de l'Homme. Mécanisme central du Conseil des droits de l'Homme, l'EPU est conçu pour assurer une égalité de traitement à chaque pays. [www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/UPRmain.aspx](http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/UPRmain.aspx)

violations associées à la malnutrition des enfants. Pour mener ce travail, une méthodologie composée d'outils qualitatifs et quantitatifs a été mise au point par FIAN Burkina Faso et FIAN International entre février et mai 2014. Au préalable, un cadre conceptuel guidant l'ensemble de cette étude a été développé. Comme il était irréaliste de mesurer directement la malnutrition des enfants d'Essakane avec des méthodes anthropométriques du fait de ressources limitées, le cadre conceptuel développé a identifié les droits suivants comme fondamentaux pour comprendre les violations ou les menaces pesant sur le droit à l'alimentation, associées à la malnutrition des enfants d'Essakane : (1) les droits sexuels et reproductifs des femmes, (2) le droit des femmes aux ressources naturelles et productives, (3) le droit des enfants à l'éducation, (4) le droit des enfants à la santé, (5) le droit des femmes de vivre sans violence sexiste et (6) le droit des femmes au recours et aux mécanismes de responsabilisation.

Les outils quantitatifs et qualitatifs développés ont exploré ces droits. L'outil qualitatif – un groupe cible de discussion semi-dirigé – pour recueillir les perceptions des femmes sur l'impact de la mine et du déplacement, sur la faim, la malnutrition infantile, les droits des femmes, les droits des enfants, l'environnement, et les stratégies adoptées par les femmes pour surmonter ces difficultés, a été développé en premier. En second lieu, avec le même objectif d'acquisition d'informations sur les déterminants sociaux de la malnutrition et, indirectement, en mesurant la malnutrition et l'insécurité alimentaire, l'équipe a mis au point un outil quantitatif composé de cinq questionnaires individuels avec des questions ouvertes et fermées ayant pour but de recueillir des informations au sujet de (1) la composition du foyer, (2) le statut socio-économique, (3) la santé et les droits des femmes, (4) les pratiques médicales et alimentaires appliquées aux nourrissons et jeunes enfants et (5) l'accès à l'eau et à l'assainissement.



# Chapitre Deux : Méthodologie

## Cadre conceptuel et théorique

Le développement de ces outils a été guidé par un cadre élargi du droit à l'alimentation qui incluait intégralement les droits des femmes et la nutrition<sup>4</sup> et cadre conceptuel de la souveraineté alimentaire<sup>5</sup>. (Voir Annexe I)

Conformément à ce cadre conceptuel, la méthodologie a été créée pour documenter et mieux comprendre le lien entre les droits des femmes, les droits des enfants, l'accès aux ressources, le droit à l'environnement et le droit à l'alimentation ainsi que les déterminants sociaux de la malnutrition, avec pour objectif d'informer les communautés dont les droits ont été violés par l'activité minière et le déplacement à Essakane. En outre, prenant en compte la mesure de la participation<sup>6</sup> des femmes des communautés dans le processus décisionnel, la définition et la mise en œuvre des stratégies d'accès au recours et aux mécanismes de responsabilisation – comme, entre autres, dans les activités de plaidoyer politique, les actions administratives, quasi-judiciaires et judiciaires, les activités de renforcement des capacités et de l'éducation, et des mesures organisationnelles,

<sup>4</sup> Le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition est reconnu par le droit international, qui garantit le droit de tous les êtres humains à se nourrir eux-mêmes dans la dignité (a) en produisant leur propre nourriture, (b) en ayant un revenu suffisant et la possibilité d'acheter des aliments, ou (c) en faisant appel aux transferts sociaux. Pour la première fois évoqué dans l'article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en 1948, sous le droit à un niveau de vie satisfaisant, et définit ensuite par le Comité pour les Droits Economiques, Sociaux et Culturels dans son Observation Générale no 12 en 1999, par « Le droit à une nourriture suffisante est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer. »

<sup>5</sup> Dans ce rapport, le terme de souveraineté alimentaire est compris comme le concept développé par La Via Campesina et décrit comme le droit des communautés, peuples et Etats à déterminer de manière indépendante leur propre alimentation, nutrition et politiques agricoles. Voir Nyeleni Food Sovereignty Forum, Declaration of Nyeleni (27 février 2007).

<sup>6</sup> Pour en savoir plus sur la reconnaissance du principe fondamental de participation des droits de la personne en lien avec la réalisation du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition, voir le paragraphe 23 du l'Observation générale no 12 du Comité DESC.

aux niveaux local, national et international - ont été perçues comme fondamentales pour avoir une vue d'ensemble sur la réalisation du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition des femmes et des enfants touchés par l'activité minière et le déplacement. La méthodologie intégrait ainsi la pleine participation des communautés affectées, en particulier des femmes et des enfants. Les outils développés pour documenter les violations du droit à l'alimentation correspondaient aux droits identifiés lors du travail conceptuel : (1) les droits sexuels et reproductifs des femmes, (2) le droit des femmes aux ressources naturelles et productives, (3) le droit des enfants à l'éducation, (4) le droit des enfants à la santé, (5) le droit des femmes de vivre une vie sans violence sexiste et (6) le droit des femmes au recours et aux mécanismes de responsabilisation.

## Analyse du cadre des droits humains et documents connexes

En suivant le développement du cadre conceptuel, et avant le développement de la méthodologie, les traités et autres documents portant sur les droits humains, en général, et plus spécifiquement sur le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition, les droits des enfants, les droits des femmes, les droits environnementaux, les cadres et documents portant sur les activités minières et extractives ont été analysés et une bibliographie mise au point. Cette analyse, combinée au travail conceptuel qui a été mené (et exposé dans l'Annexe I) ainsi qu'à la consultation approfondie d'une experte dans les domaines du droit à l'alimentation, des droits des femmes et des enfants, a contribué à guider le développement de la méthodologie et a servi de cadre pour l'analyse juridique des informations obtenues.

### Les obligations du Burkina Faso concernant les droits humains

Le Burkina Faso a ratifié le Pacte International sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC), le Pacte International sur les Droits Civils et Politiques (PIDCP), la Convention sur l'Elimination de toutes

les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF), la Convention sur le Droit des Enfants (CDE), la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) ainsi que son Protocole additionnel relatif aux Droits des Femmes, entres autres. Du fait d'être un Etat partie à ses traités, le gouvernement burkinabé a l'obligation de respecter, protéger et réaliser les droits humains de sa population en général, et de ces communautés en particulier<sup>7</sup>.

### **Les droits sexuels et reproductifs des femmes.**

Les violations des droits sexuels et reproductifs des femmes contribuent directement aux violations du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition, et inversement, avec des répercussions particulières sur le bien-être de l'enfant. Spécifiquement, le droit des femmes à la santé est garanti à l'article 12 de la CEDEF, l'article 16 de la CADHP et l'article 14 du Protocole additionnel à la CADHP. Les violations des droits sexuels et reproductifs des femmes ont un impact particulier sur la dimension d'auto-détermination et de bien-être du droit à l'alimentation à travers les interférences rencontrées contre l'autonomie de la femme et l'auto-détermination de sa vie et de son corps, ce qui impacte sa liberté de choisir et de consommer des aliments ainsi que de se nourrir elle-même et sa famille dans la dignité – ce qui est un pré-requis au bien-être nutritionnel et au développement complet de leur potentiel. En outre, puisque les subjectivités d'une mère et de son enfant sont interconnectées, la santé sexuelle et reproductive des femmes et les droits qui s'y rapportent ont des répercussions spécifiques sur le bien-être nutritionnel de l'enfant et sur son droit à une alimentation adéquate et à la nutrition, depuis sa naissance aux deux premières années de sa vie, et par conséquent sur le reste de son existence.

Les liens entre le droit à la santé sexuelle et reproductive et le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition sont multiples et significatifs. Les

femmes en âge de procréer, les femmes enceintes ou allaitantes sont particulièrement touchées par les violations du droit à l'alimentation dues au fait qu'elles ont des besoins nutritionnels plus élevés. Ce constat fait donc l'objet d'une protection spécifique à l'article 12 de la CEDEF qui stipule que « les Etats parties fourniront aux femmes(...) une nutrition adéquate pendant la grossesse et l'allaitement. » et à l'article 14 du Protocole additionnel de la CADHP relatif aux droits des femmes qui stipule que « Les États prennent toutes les mesures appropriées pour (...) fournir aux femmes des services pré et postnataux et nutritionnels pendant la grossesse et la période d'allaitement et améliorer les services existants ».

La privation nutritionnelle des femmes peut conduire à l'anémie, l'émaciation ou le retard de croissance. En sachant que l'anémie s'aggrave lors de grossesses répétées, ce qui en soit peut devenir une violation de l'article 14 du Protocole additionnel de la CADHP relatif aux droits des femmes, qui stipule que « Les États assurent le respect et la promotion des droits de la femme à la santé, y compris (...) le droit de décider de leur maternité, du nombre d'enfants et de l'espacement des naissances ». Il faut s'assurer que ce droit est respecté et promu, car le corps s'épuise lorsqu'il manque de réserves disponibles. La malnutrition des filles et des femmes limite la croissance et le développement du corps, entraînant des complications lors de l'accouchement ainsi que des nourrissons en insuffisance pondérale, lesquels seront eux-mêmes plus enclins à des problèmes de santé. A titre d'exemple, une femme enceinte ayant un déficit nutritionnel portera un fœtus avec une restriction de croissance utérine qu'il tentera de réparer en développant un système de compensation compliqué le rendant plus vulnérable aux maladies non transmissibles lorsqu'il grandira.

Un autre lien important entre le droit à l'alimentation et le droit à la santé sexuelle et reproductive réside dans les effets sur la santé des pesticides, des engrais de synthèse et/ou d'autres substances chimiques pour les femmes et les enfants. L'exposition directe à ces produits pendant un certain laps de temps est néfaste pour ceux qui consomment et cultivent la nourriture

---

<sup>7</sup> Il est important de préciser que le point central de cette analyse, telle qu'elle est actuellement, a été faite à la lumière des droits humains internationaux et ne s'est pas concentrée sur la loi nationale burkinabé.

## 14 Le point de vue des femmes quant à l'impact de l'exploitation minière sur le droit à l'alimentation

produite avec ces substances, faisant augmenter le risque de cancer du sein, de fausses couches, de malformations, d'infertilité. On les retrouve aussi, entre autres, dans le lait maternel, ce qui donne une idée claire des conséquences potentielles sur la santé de l'enfant.

En outre, la capacité d'accéder aux centres de santé est une autre pré-condition à la réalisation des droits sexuels et reproductifs des femmes. Dans le cas des communautés déplacées existe un risque élevé de manque d'accès aux services de base, ce qui représente une violation patente de l'article 14 du Protocole additionnel de la CADHP relatif aux droits des femmes, parmi d'autres, stipulant que « Les États prennent toutes les mesures appropriées pour (...) assurer l'accès des femmes aux services de santé adéquats ». Ce manque d'accès aux soins aurait des répercussions immédiates sur les femmes qui présentent des grossesses à haut risque, en violation de l'article 12 du PIDESC stipulant que les États parties devront faire tout ce qui est nécessaire pour « la diminution de la mortalité et de la mortalité infantile, ainsi que le développement sain de l'enfant ».

Enfin, les violations du droit à la santé sexuelle et reproductive des femmes peuvent également être associées directement à la violence sexiste comme exposé ci-dessous.

### **Le droit des femmes de vivre sans violence sexiste.**

Les mariages des enfants, forcés et précoces sont des pratiques néfastes et des violations des droits humains ayant des répercussions intergénérationnelles importantes sur le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition de la fille, de la femme, de son enfant et de sa communauté. Les mariages des enfants, forcés et précoces sont de manière spécifique une violation de l'article 16 de la CEDEF, de l'article 13 du PIDESC, de l'article 23 du PIDCP, de l'article 24 de la CDE, de l'article 21(2) de la CADHP, et de l'article 5 et 6 du Protocole additionnel de la CADHP relatif aux droits des femmes. En outre, bien que la CEDEF ne contienne pas de disposition spécifique sur la violence sexiste,

la Recommandation no 19 constate que la violence sexiste perpétrée par les autorités publiques ou par un individu, une organisation ou une entreprise, constitue une discrimination. Ce texte affirme aussi que les violences familiales sont l'une des formes les plus insidieuses de violence faite aux femmes. Il faut aussi noter que la loi nationale burkinabé établit l'âge minimum pour contracter un mariage à 17ans pour les femmes.

Le mariage des enfants, forcé et précoce est une forme de violence sexiste et une privation des droits humains (leur droit à l'éducation, leurs droits reproductifs, etc.) des filles et des jeunes femmes qui en sont victimes. Ces mariages sont également associés aux grossesses adolescentes et précoces, lesquelles augmentent les risques de privations nutritionnelles, d'émaciation, de décès, d'éloignement familial, de surcharge de travail et d'obligations de soins infantiles. En outre, les grossesses adolescentes ou précoces constituent un lourd fardeau pour le bien-être nutritionnel, la croissance et le développement de la jeune fille. Même si elle bénéficie d'un régime adéquat, son corps a des exigences nutritionnelles supplémentaires si elle porte un enfant. Parmi toutes ces filles et jeunes femmes enceintes à un âge si précoce, nombreuses sont celles déjà émaciées, devenues malnutries chroniques, de plus en plus émaciées et anémiques au fil du temps<sup>8</sup>. De surcroît, le risque de malnutrition maternelle et de mortalité de ces jeunes femmes est multiplié par trois voire quatre en comparaison à une femme adulte.<sup>9</sup> De fait, les complications lors de la grossesse et de l'accouchement font parties des causes de mortalité les plus importantes chez les filles ayant entre 15 et 19 ans dans les pays à faibles et moyens revenus.<sup>10</sup> En outre, les adolescentes enceintes sont d'autant plus susceptibles d'avoir recours à des avortements

<sup>8</sup> Voir United Nations Children's Fund (UNICEF), Child under nutrition in India: a Gender issue, 2009, consulté le 3 Février 2013, [www.unicef.org/india/nutrition\\_5901.htm](http://www.unicef.org/india/nutrition_5901.htm)

<sup>9</sup> Voir United Nations Children's Fund (UNICEF), State of the World Children – 2011, consulté le 3 Février 2013, p22 [www.unicef.org/media/files/SOWC\\_2011\\_Main\\_Report\\_EN\\_02092011.pdf](http://www.unicef.org/media/files/SOWC_2011_Main_Report_EN_02092011.pdf)

<sup>10</sup> Voir World Health Organization (WHO). Women's health fact sheet, consulté le 13 Janvier 2013, [www.who.int/mediacentre/factsheets/fs334/en/](http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs334/en/)

clandestins que les adultes, ce qui peut mener non seulement à de lourds problèmes de santé, mais aussi à la mort.<sup>11</sup>

Pour le descendant né d'un mariage d'enfants, forcé et précoce et aussi, dans la plupart des cas, d'une grossesse précoce, la réalisation de son droit à une alimentation adéquate et à la nutrition, ainsi que tous ses autres droits humains, est sérieusement entravée durant toute son existence.<sup>12</sup> Les chiffres de mortalité infantile et de malnutrition associés aux grossesses adolescentes sont plus élevés que lors de grossesses adultes.<sup>13</sup> En outre, les mères adolescentes ont un risque plus élevé d'accoucher d'un enfant avec une insuffisance pondérale.<sup>14</sup> Ces nourrissons sont les plus susceptibles de décéder avant d'atteindre l'âge de cinq ans, de développer une malnutrition sévère, particulièrement l'émaciation<sup>15</sup>, et des maladies dégénératives chroniques à l'âge adulte.<sup>16</sup> L'insuffisance pondérale à la naissance, l'émaciation, le retard de croissances et la malnutrition infantile

ont pour conséquence un développement cognitif altéré et la malnutrition, y compris la sous-nutrition et l'obésité à l'âge adulte.<sup>17</sup>

### **Le droit des femmes aux ressources naturelles et productives.**

#### ***L'accès à l'eau et à l'assainissement***

Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement, spécifiquement chez les femmes et les enfants, a des répercussions sur le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition. Le droit à l'eau et à l'assainissement est protégé par l'article 14(2) de la CEDEF, l'article 11 du PIDESC, les articles 14 et 27(3) de la CDE, et l'article 15 du Protocole additionnel de la CADHP relatif aux droits des femmes.

L'eau étant vitale pour la survie de tout être humain, le manque d'accès à l'eau est une grave violation des droits de la personne. Il existe aussi des liens significatifs entre les difficultés pour se fournir facilement en eau potable, les droits des femmes et des enfants ainsi que la santé et la nutrition infantiles. Par exemple, alors que l'allaitement maternel protège l'enfant de moins de six mois en diminuant son exposition à l'eau contaminée et à un assainissement insuffisant, les enfants âgés de moins de cinq ans, ou ceux de moins de six mois qui ne sont pas allaités au sein pour une raison ou une autre (et dont la nutrition dépend des plats préparés dans des conditions insalubres), voient leur risque de contracter une maladie diarrhéique, et par conséquent de devenir malnutris, augmenter.

Enfin, le manque d'accès à l'eau a un impact sur les droits des femmes et des enfants, et cela va même au-delà du simple lien direct avec leur droit à l'alimentation, puisqu'il a des répercussions importantes sur tous leurs droits humains. Le manque d'accès à l'eau, quand il se trouve combiné aux normes sociales patriarcales qui exigent des femmes qu'elles aillent chercher l'eau au puits, qu'elles la purifient et

<sup>11</sup> Voir World Health Organization (WHO). Women's health fact sheet, consulté le 13 Janvier 2013, [www.who.int/mediacentre/factsheets/fs334/en/](http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs334/en/)

<sup>12</sup> Pour voir l'exemple spécifique d'un pays sur l'impact du mariage d'enfants, forcé et précoce sur les droits des femmes tout au long de leur vie, y compris le droit à la santé et à l'éducation, Plan Nepal, Save the Children, et World Vision International, Child Marriage in Nepal – Research Report, 2012, consulté le 15 décembre 2013, <https://217.86.242.33/exchange/cordova/Posteingang/WG:%20HCHR%20Call%20for%20Submission%20on%20child,%20early%20and%20forced%20marriage%20-%20Deadline%2015%20Dec%202013.EML/Child%20Marriage%20in%20Nepal-%20Report.pdf/C58EA28C-18C0-4a97-9AF2-036E93DDAFB3/Child%20Marriage%20in%20Nepal-%20Report.pdf?attach=1>

<sup>13</sup> Voir United Nations Children's Fund (UNICEF), State of the World Children – 2011, consulté le 3 Février 2013, [www.unicef.org/media/files/SOWC\\_2011\\_Main\\_Report\\_EN\\_02092011.pdf](http://www.unicef.org/media/files/SOWC_2011_Main_Report_EN_02092011.pdf), p22.

<sup>14</sup> Voir World Health Organization (WHO), Adolescence pregnancy fact sheet, consulté le 13 Janvier 2013, [www.who.int/mediacentre/factsheets/fs364/en](http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs364/en)

<sup>15</sup> L'émaciation, ou le retard de croissance, est généralement causé par une insuffisance continue d'absorption de nutriments et de fréquentes infections, dont la plus grande prévalence est chez les moins de deux ans. L'émaciation, ou l'inadéquation du poids avec la taille, est un important facteur de la mortalité infantile, et est habituellement associé à un manque sévère de nutriments et à la maladie. Pour plus d'informations, voir United Nations Children's Fund (UNICEF), Progress for Children: A World Fit for Children Statistical Review, consulté le 5 Février 2013, [www.unicef.org/progressforchildren/2007n6/index\\_41505.htm](http://www.unicef.org/progressforchildren/2007n6/index_41505.htm)

<sup>16</sup> Voir United Nations Children's Fund (UNICEF), State of the World Children – 2011, consulté le 12 décembre 2013, [www.unicef.org/progressforchildren/2006n4/index\\_lowbirthweight.html](http://www.unicef.org/progressforchildren/2006n4/index_lowbirthweight.html)

<sup>17</sup> Voir United Nations Standing Committee on Nutrition (UNSCN), Sixth report on the world nutrition situation, consulté le 12 Décembre 2013, [www.unscn.org/files/Publications/RWNS6/html](http://www.unscn.org/files/Publications/RWNS6/html)

qu'elles cuisinent avec celle-ci, a des effets indirects sur la capacité des filles et des femmes à disposer de leurs temps pour des activités plus productives, comme aller à l'école, ce qui a un impact considérable sur les droits des femmes et de leur famille ainsi que sur leur sécurité alimentaire future. Un autre effet spécifique provient du besoin plus important qu'ont les femmes, du fait de leur propre biologie, en ce qui concerne les latrines et l'eau. Puisqu'il leur est difficile d'aller aux toilettes en restant debout (comme les hommes), il est plus important pour elles d'avoir des latrines privées facilement disponibles, ce qui leur permet aussi de pouvoir se laver elles-mêmes et leurs vêtements plus fréquemment, du fait de leur menstruation.

### ***L'accès à la terre***

L'absence d'accès à la terre a un lien direct avec les violations du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition de tous et toutes. Le déplacement des communautés a souvent pour conséquence la perte de la terre qu'ils ont cultivée pour leur propre consommation ou pour le commerce, aboutissant ainsi à la violation du droit à l'alimentation qui est explicitement protégé par l'article 11 du PIDESC et l'article 12 de la CEDEF. De plus, l'accès aux ressources naturelles, qui comprend la terre en elle-même mais aussi l'égal accès à la terre des hommes et des femmes, est garanti par l'article 14 de la CEDEF, l'article 21 de la CADHP, et l'article 15(a) du Protocole additionnel de la CADHP relatif aux droits des femmes. Le manque d'accès à la terre a des répercussions spécifiques sur les femmes, car elles sont généralement les personnes responsables de l'approvisionnement en nourriture à l'échelle familiale et communautaire. Plus spécifiquement, le manque d'accès à la terre a un impact direct sur le droit de la communauté à une alimentation adéquate et à la nutrition de par l'absence de terres productives pour se nourrir soi-même, la privation de moyens économiques qui correspondaient précédemment à la vente de leurs produits agricoles pour pouvoir acheter la nourriture dont la famille a besoin, les modifications dans leur régime alimentaire du fait de la baisse des rendements, les changements dans les cultures produites, ainsi que la perte de leur liberté

de consommer ce qu'ils souhaitent et de la possibilité de se nourrir soi-même et sa famille dans la dignité.

### ***L'accès aux animaux, au crédit et aux autres ressources productives***

L'accès aux animaux, au crédit et aux ressources productives est souvent sérieusement limité pour les femmes des communautés déplacées, ce qui constitue une violation de l'article 14(2) de la CEDEF, avec des répercussions sur le droit de tous et toutes à une alimentation adéquate et à la nutrition. A l'instar du manque d'accès à l'eau et à la terre, le manque d'accès aux animaux, au crédit et aux autres ressources productives après le déplacement a eu des effets importants sur les femmes et leurs stratégies d'adaptation. La disparition des ressources qu'elles possédaient avant la réinstallation, dont la vente leur permettait de pallier d'autres besoins essentiels liés à un manque de nourriture ou de travail, représente une perte à long terme pour la sécurité financière de la communauté.

En outre, les femmes ne sont généralement pas autorisées à contracter un crédit dans une institution officielle, à être formellement propriétaires du bétail ou de toute autre ressource qui serait en leur possession du fait des normes patriarcales. Enfin, les femmes sont souvent celles qui restent dans la communauté après le déplacement, tandis que les maris sont obligés de quitter le ménage pour aller chercher du travail ailleurs. De ce fait, les femmes sont laissées seules pour tenter de survivre avec le peu de ressources qui leur restent (après avoir vendu tout ce qu'elles avaient) et, en tant que seul responsable familial, elles se retrouvent seules pour à la fois s'occuper des enfants et parvenir à les nourrir.

### ***Le droit des enfants à l'éducation***

Le manque d'accès à l'éducation des enfants a des répercussions significatives sur la réalisation de leur droit à une alimentation adéquate et à la nutrition. Le droit à l'éducation est garanti par l'article 14 de la CEDEF, l'article 13 du PIDESC, l'article 28 de la CDE, l'article 17 de la CADHP et l'article 12 du Protocole additionnel de la CADHP relatif aux droits des femmes. Ce manque d'accès à l'éducation a non seulement un

impact sur leur capacité à trouver un travail, à gagner un revenu décent et ainsi à se nourrir soi-même et sa famille. Cela peut aussi affecter leur aptitude à accéder aux services de bases et à la connaissance – et par conséquent la défense - de leurs droits. Généralement, du fait d'un déplacement, les enfants déménagent dans une nouvelle communauté qui n'a pas les infrastructures scolaires nécessaires ou qui les oblige à suivre les cours dans leur ancienne école qui se trouve beaucoup plus éloignée qu'auparavant, sans que les transports nécessaires soient mis en place pour qu'ils y parviennent. Dans ce contexte, en ne facilitant et en n'assistant pas les différents groupes sociaux pour avoir accès au travail, à des moyens d'existence et au revenu, l'Etat burkinabé manque à son obligation de réaliser l'accessibilité économique, l'une des composantes du droit à l'alimentation.

#### **Le droit des enfants à la santé.**

Le droit de la personne à la santé est étroitement lié au droit à une alimentation adéquate et à la nutrition. Plus spécifiquement, les violations du droit à la santé des enfants sont particulièrement liées aux violations du droit à l'alimentation et ce tout au long de la vie de l'enfant jusqu'à ce que celui-ci devienne adulte. Le droit à la santé est garanti par l'article 12 de la CEDEF, l'article 12 du PIDESC, l'article 14 de la CDE, l'article 16 de la CADHP et l'article 14 du Protocole additionnel de la CADHP relatif aux droits des femmes. Le manque d'accès aux soins de santé du fait d'un déplacement, qu'il soit physique, parce que le centre de santé est éloigné, ou financier, parce que la communauté est dans l'incapacité de payer les soins, dans le cadre de soins préventifs ou d'une urgence, pourrait signifier que l'obligation de l'Etat burkinabé de protéger et de réaliser droit à la santé, qui a des répercussions sur le droit à l'alimentation, a été violée. L'état nutritionnel de l'enfant est particulièrement compromis lorsque son droit à la santé n'est pas respecté et que des violations persistent car de nombreuses maladies empêchent l'absorption nécessaire de nutriments. Parallèlement, les enfants qui ont déjà expérimenté une malnutrition protéino-énergétique sont plus enclins à contracter une maladie infectieuse que les autres enfants et leurs chances de guérison de telles maladies sont moindres. Un manque d'accès à une eau

potable peut aussi avoir des effets dévastateurs sur la santé de l'enfant, ces derniers étant exposés à des taux d'infection élevés qui auront des conséquences sur leur état nutritionnel.

#### **Le droit des femmes au recours et aux mécanismes de responsabilisation**

Le droit au recours est garanti par les articles 2 et 15 de la CEDEF, l'article 2 du PIDCP et l'article 25 du Protocole additionnel de la CADHP relatif aux droits des femmes. La capacité des femmes à accéder à des mécanismes de responsabilisation et à faire entendre leur voix est primordiale pour leur permettre de réclamer leur droit et est une pré-condition à la participation entière des femmes à leur droit à une alimentation adéquate et à la nutrition. Généralement, l'incapacité des femmes à prendre part à ces mécanismes de responsabilisation est due au fait qu'elles ne sont pas conscientes qu'elles sont détentrices de ces droits, à leur résignation face à l'injustice de leur situation, à leur peur des représailles dans la sphère publique et privée, à la méfiance à l'égard des institutions en charge de ces mécanismes, à leur incapacité de réclamer leurs droits tout en assurant leur survie et au manque d'accès économique et physique aux autorités compétentes.<sup>18</sup>

#### **La sélection des participantes**

La sélection des participantes a été guidée par des paramètres jugés particulièrement pertinents pour les questions de l'étude – à savoir, des femmes tenant un ménage avec au moins un enfant ayant entre 6 et 59 mois et qui ont été déplacées après l'implantation du projet minier d'IMAGOLD à Essakane. Les lignes directrices actuelles des méthodologies relatives aux enquêtes nutritionnelles stipulent que ces dernières doivent porter sur les enfants ayant entre 6 et 59 mois, ce groupe étant communément considéré comme le plus vulnérable aux troubles nutritionnels. Une des

<sup>18</sup> Pour plus d'informations au sujet des liens entre d'une part l'accès des femmes au recours et aux mécanismes de responsabilisation et d'autre part le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition, voir le document de FIAN « Written Contribution on Women's Access to Justice When Claiming the Right to Adequate Food to the CEDAW Committee's 54th Session, February 2013 », disponible sur : [www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/ngos/FIANinternational.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/ngos/FIANinternational.pdf)

## 18 Le point de vue des femmes quant à l'impact de l'exploitation minière sur le droit à l'alimentation

raisons principales d'exclure les nourrissons de moins de 6 mois est que ces derniers étant généralement allaités au sein, la malnutrition chez ce groupe est plus rare. Les informateurs-clés familiaux avec les objectifs de l'étude ainsi que les communautés ont aidé à réduire l'éventail des foyers remplissant les critères avant de les sélectionner aléatoirement. On a pu ensuite sélectionner un même nombre de ménage dans chacune des six communautés qui, à l'exception de celle d'Essakane Site, sont toutes de taille et d'homogénéité interne semblables. Pour Essakane site, un nombre égal de foyers a été sélectionné dans chacun des cinq secteurs qui composent le village pour maximiser la représentation de tous les groupes.

D'un point de vue nutritionnel, ce rapport avait pour public cible les nourrissons et enfants en bas âge ainsi que les femmes, leurs besoins nutritionnels étant directement liés à la croissance et aux différentes étapes du processus reproductif. De plus, du point de vue des droits humains et dans le respect du cadre du droit à l'alimentation qui guide cette étude, les droits humains des femmes de tout âge ont un impact important sur l'état nutritionnel de tous et toutes, en particulier des enfants.

Les participantes ont été sélectionnées aléatoirement à partir d'une liste de foyers volontaires dressée par les représentants de la communauté après avoir assisté à des réunions avec les personnes qui allaient conduire les entretiens (comme décrit ci-dessous). Les critères de participation étaient (1) être une femme en âge de procréer, (2) avoir un enfant ayant entre 6 et 59 mois, (3) vivre dans l'une des six communautés déplacées et habiter ce lieu du fait du déplacement en raison de l'exécution du projet minier d'IAMGOLD, (4) avoir vécu dans l'une des communautés touchées avant le déplacement et (5) prévoir de rester dans sa communauté durant l'étude.

Au total, 1070 ménages se sont portés volontaires sur l'ensemble des six sites pour participer aux discussions. Cependant, 60 ménages (à raison de dix ménages par communauté) ont été inclus dans l'étude. Aux critères d'inclusion énumérés ci-dessus s'ajoutait un formulaire signé par chaque femme

stipulant son consentement éclairé à participer à l'enquête. La sélection de ces 60 femmes représentant 60 ménages pour les groupes de discussion a été faite de manière aléatoire (comme décrit ci-dessous).

Pour les questionnaires individuels, une seconde sélection aléatoire a eu lieu suite à chaque groupe de discussion pour obtenir un sous-échantillon de 19 ménages (quatre ménages par site et trois ménages pour les cinq communautés restantes). On a demandé aux mères ayant plusieurs enfants âgés de 6 à 59 mois de répondre aux questions en se référant à leur enfant le plus jeune, afin de maximiser la fiabilité des réponses, les circonstances de la grossesse et de la naissance étant plus fraîches dans la mémoire de la femme.

Pour les deux communautés nouvellement déplacées de Sabangaré et de la Zone Nord, qui ne faisaient pas partie des six communautés originellement prévues dans l'étude mais incluses après recommandation d'informateurs-clés durant ses visites aux communautés, un échantillonnage a été réalisé pour la participation aux groupes de discussion sur base de leur disponibilité au moment de la visite de la délégation de FIAN. Ces deux groupes de discussion comprenaient des hommes et des femmes.

### **Les procédures administratives : le consentement éclairé et autres**

Toutes les participantes ont dû fournir leur consentement éclairé et écrit avant de participer. Les femmes ont été informées dans leur langue des objectifs et des procédures de l'enquête. Il leur a été signalé qu'elles étaient libres de refuser de participer et de refuser de répondre aux questions à n'importe quel moment sans aucune conséquence. Avec d'assurer une complète confidentialité aux participantes, des numéros leur ont été assignés pour les identifier. Les informations obtenues sont restées confidentielles et l'accès aux questionnaires et aux enregistrements n'a été permis qu'aux personnes directement impliquées dans la recherche. Les fichiers électroniques produits

ne contenaient ni nom ni aucune autre information permettant l'identification.

Des lettres ont été envoyées aux diverses autorités régionales pour les informer de l'étude, de ses objectifs et des populations concernées. Des visites de courtoisie ont eu lieu avant la conduite des entretiens et des groupes de discussion. Les autorités régionales qui ont fait l'objet de visite comprennent le Gouverneur de la région du Sahel, le Haut-Commissaire de la Province de l'Oudalan, la mairie de Gorom-Gorom, la Préfecture de Gorom-Gorom, ainsi que les autorités médicales, à savoir le Directeur Régional de la Santé et le Chef du Service Médical de Gorom-Gorom. En outre, une lettre a été envoyée à IAMGOLD pour les informer de la démarche.

## Les éléments qualitatifs et quantitatifs

Le projet, mené entre octobre 2013 et novembre 2014, s'est constitué de trois éléments principaux : (1) les rencontres avec les représentants et autres autorités des six communautés déplacées d'Essakane Site, Marganta, Bounia, Ticknawell, Pétabarabé Seno et Pétabarabé Oudalan, (2) les groupes de discussion avec les femmes des six communautés déplacées et (3) les entretiens individuels avec les femmes des six communautés déplacées. Une quatrième composante, non prévue au départ, s'est ajoutée à l'étude, soit deux groupes de discussion additionnels composés d'hommes et de femmes membres des deux communautés nouvellement déplacées à cause du projet minier d'IAMGOLD<sup>19</sup> (décembre 2013), à savoir Sabangaré et la Zone Nord. Les informations qualitatives recueillies grâce à ces deux groupes de discussion additionnels ont été analysées et sont présentées séparément dans ce rapport.

<sup>19</sup> Cette information nous a été fournie par les représentants communautaires lors de nos visites aux communautés. IAMGOLD a été sollicité pour répondre à cette allégation. Ils ont déclaré qu'il y avait « un certain nombre de questions pour lesquelles les "faits" cités étaient incorrects ou contextuellement incomplets ». Une réponse répondant à cette allégation ne nous a pas été fournie par IAMGOLD.

### Les rencontres avec les communautés

Avec la volonté d'échanger et de confirmer les informations recueillies avec les communautés affectées, des réunions publiques communautaires regroupant des centaines de membres de la communauté ont eu lieu en mars, avril et novembre 2014. FIAN soutient les luttes des communautés et, conformément au principe du droit humain à la participation, considère que l'implication active des communautés est fondamentale dans tout ce

qu'elle entreprend. En outre, les réunions publiques communautaires en fin d'étude, qui ont connu une large participation, ont pu permettre de valider les conclusions recueillies durant les groupes de discussion et les entretiens individuels.

En mars 2014, une première réunion communautaire s'est tenue à Gorom-Gorom avec des hommes et des femmes représentants de chacune des six communautés avec qui FIAN Burkina Faso avait travaillé auparavant. Elle a permis de présenter le protocole de l'étude, les critères de sélection des participantes, l'équipe qui conduirait la recherche et d'obtenir la permission des communautés de démarrer le projet. Après les premiers échanges, on a demandé aux représentants des communautés de partager ces informations avec les membres de leur communauté et à dresser eux-mêmes, ou à désigner un tiers dans la communauté pour le faire, une liste des foyers susceptibles de souhaiter participer à l'enquête.

En avril 2014, des réunions communautaires ont été tenues dans chacune des six communautés (dans le cas d'Essakane Site, cinq rencontres séparées ont eu lieu dans chacun des cinq secteurs). Ces réunions ont rassemblé des représentants communautaires ainsi que d'autres personnes issues des foyers bénévoles inscrits et ayant manifesté leur intérêt pour participer aux discussions. Le but de ces échanges était de discuter de la méthodologie, des objectifs de l'étude, de partager avec les personnes intéressées les détails de l'enquête, d'expliquer le protocole du consentement éclairé et de sélectionner les ménages qui participeraient aléatoirement, puis de conduire un test préliminaire des questionnaires individuels.

## 20 Le point de vue des femmes quant à l'impact de l'exploitation minière sur le droit à l'alimentation

Calendrier de la visite d'Avril 2014 aux communautés affectées										
Jour	COMMUNAUTES RENCONTREES									
	ESSAKANE SITE					MARGANTA	TICKNAWELL	BOUNIA	PÉTA BARABÉ SENO	PÉTA BARABÉ OUDALAN
SECTEUR 4	SECTEUR 1	SECTEUR 5	SECTEUR 2	SECTEUR 3						
22 avril	Départ de Ouagadougou et visites de courtoisie aux autorités régionales (Gouverneur et Département Régional de la Santé)									
23 avril	Présentation du projet	Présentation du projet	Présentation du projet			Présentation du projet				
	Sélection des foyers participants	Sélection des foyers participants				Sélection des foyers participants				
	Consentement éclairé des foyers sélectionnés	Consentement éclairé des foyers sélectionnés				Consentement éclairé des foyers sélectionnés				
	Pré-test du questionnaire individuel									
24 avril							Présentation du projet	Présentation du projet	Présentation du projet	Présentation du projet
							Sélection des foyers participants			
							Consentement éclairé des foyers sélectionnés			
25 avril			Présentation du projet	Présentation du projet	Présentation du projet					
			Sélection des foyers participants	Sélection des foyers participants	Sélection des foyers participants					
			Consentement éclairé des foyers sélectionnés	Consentement éclairé des foyers sélectionnés	Consentement éclairé des foyers sélectionnés					
				Pré-test du questionnaire individuel						
Visites de courtoisie aux autorités locales de Gorum-Gorum (Haut-Commissaire et Maire)										
26 avril	Retour à Ouagadougou									

	Présentation du projet
	Sélection des foyers participants
	Consentement éclairé des foyers sélectionnés
	Pré-test du questionnaire individuel

En application du processus de sélection, il a été vérifié que chaque foyer volontaire inscrit sur la liste fournie par les représentants communautaires remplissait bien les critères de sélection, assistait aux réunions et manifestait un réel intérêt à participer. Dans chaque communauté, dix femmes représentant dix ménages ont été sélectionnées de manière aléatoire ainsi que cinq foyers supplémentaires au cas où l'une des dix femmes sélectionnées au départ ne serait pas disponible le jour des groupes de discussion. Dans le cas d'Essakane Site, pour chaque secteur, deux ménages principaux et trois suppléants ont été sélectionnés, soit un total de dix ménages principaux et quinze suppléants pour la totalité de la communauté d'Essakane Site. La sélection s'est faite en attribuant un numéro de manière aléatoire à chaque foyer volontaire. Pour éviter tout conflit entre les familles, le tirage au sort s'est déroulé devant toutes les participantes potentielles et leurs représentants.

Le test préliminaire du questionnaire a eu lieu dans deux secteurs d'Essakane Site avec deux familles différentes. Les résultats ont permis d'améliorer les questionnaires de l'enquête, avant de mettre les outils en application.

En novembre 2014, deux visites distinctes ont eu lieu dans les six communautés. La première a eu lieu après l'analyse initiale, afin de valider celle-ci. Durant cette visite, l'analyse initiale a été présentée d'une manière simplifiée et groupée par thèmes aux dix femmes de chacune des six communautés qui ont participé aux groupes de discussion pour obtenir la validation des conclusions. Ces rencontres ont permis de clarifier toutes les incompréhensions dues à des erreurs de transcription et de mieux comprendre certaines questions restées en suspens. La très grande majorité des femmes a confirmé les conclusions initiales.

Une fois l'analyse finalisée, prenant en compte les informations additionnelles données par les femmes lors de la première visite, la seconde visite du mois de novembre a eu lieu. Le but de cette visite était de présenter les résultats de l'enquête et d'entamer une

discussion sur la stratégie de cas avec tous les membres de la communauté pouvant assister à la réunion.

Les rencontres n'étaient donc pas réservées uniquement aux femmes ayant participé à l'étude mais ouvertes à tous les hommes et toutes les femmes de chacune des six communautés, dans la plupart desquelles plus d'une centaine de personnes ont assisté à la validation des conclusions. La très grande majorité des hommes et femmes présents ont approuvé les conclusions et diverses idées ont surgi pour la stratégie de cas basée sur les conclusions.

### **Groupes de discussion**

Sur deux semaines durant le mois de mai 2014, six groupes de discussion ont eu lieu – un dans chacune des six communautés – avec un total de 60 participantes. Un septième et un huitième groupes de discussion ont été mis en place dans deux communautés, Sabangaré et Zone Nord, composés d'individus récemment déplacés. Ces groupes additionnels n'ont pas suivi le même protocole que les six autres parce qu'ils ont été réalisés avec à la fois des hommes et des femmes de ces deux communautés. Toutefois, tous les participants et participantes ont donné leur consentement éclairé et le questionnaire semi-dirigé est resté le même. Tous les groupes de discussion ont duré environ 120 minutes et les questions posées ont permis de recueillir les perceptions des femmes au sujet de : (1) la femme, la malnutrition et les droits humains, (2) l'impact de l'activité minière et du déplacement sur la faim, la malnutrition des enfants, le droit des femmes, le droit des enfants et l'environnement, (3) les facteurs affectant l'état nutritionnel de leurs enfants et (4) les stratégies adoptées par les femmes pour surmonter ces difficultés. Les groupes de discussion ont été menés en français par un animateur formé. Un interprète a assisté à l'animation du groupe de discussion en traduisant consécutivement le français en langue locale et inversement. L'animateur a utilisé le questionnaire semi-dirigé comme guide pour assurer la similitude des sujets dans tous les groupes. Les discussions ont été enregistrées sur deux supports numériques.

## 22 Le point de vue des femmes quant à l'impact de l'exploitation minière sur le droit à l'alimentation

Consentement éclairé et réalisation des groupes de discussion
Réalisation des entretiens individuels
Réalisation des groupes de discussion dans les deux communautés nouvellement déplacées

Programme des visites de mai/juin 2014 aux communautés affectées													
Jour	GROUPES DE DISCUSSION						ENTRETIENS INDIVIDUELS						
	ESSAKANE SITE	MARGANTA	TICKNAWELL	BOUNIA	PÉTA BARABÉ OUDALAN	PÉTA BARABÉ SENO	ESSAKANE SITE	MARGANTA	TICKNAWELL	BOUNIA	SABANGARE & ZONE NORD	PÉTA BARABÉ SENO	PÉTA BARABÉ OUDALAN
26 mai	Depart from Ouagadougou												
27 mai	Consentement éclairé et réalisation des groupes de discussion												
28 mai		Consentement éclairé et réalisation des groupes de discussion											
29 mai			Consentement éclairé et réalisation des groupes de discussion										
30 mai				Consentement éclairé et réalisation des groupes de discussion									
31 mai													
01 juin													
02 juin					Consentement éclairé et réalisation des groupes de discussion								
03 juin						Consentement éclairé et réalisation des groupes de discussion							
04 juin							Réalisation des entretiens individuels						
05 juin								Réalisation des entretiens individuels					
06 juin									Réalisation des entretiens individuels				
07 juin										Réalisation des entretiens individuels			
08 juin													
09 juin											Réalisation des groupes de discussion dans les deux communautés nouvellement déplacées		
10 juin												Réalisation des entretiens individuels	
11 juin													Réalisation des entretiens individuels
12 juin	Retour à Ouagadougou												

### Les entretiens individuels

A la fin de chacun des groupes de discussion (à l'exception de ceux tenus dans les deux communautés nouvellement déplacées), trois ou quatre femmes, qui ont chacune participé à ces groupes, ont été sélectionnées au hasard pour prendre part à des entretiens individuels réalisés ultérieurement, durant les deux premières semaines de juin 2014. Cinq questionnaires quantitatifs ont guidé ces entretiens, visant la récolte d'informations concernant : (1) la composition du foyer, (2) le statut socio-économique, (3) la santé et les droits des femmes, (4) les pratiques médicales et alimentaires appliquées aux nourrissons et jeunes enfants et (5) l'accès à l'eau et à l'assainissement. Du fait d'un certain nombre de facteurs n'étant pas du ressort des enquêteurs, seulement 15 des 19 femmes sélectionnées pour participer à ces entretiens individuels ont pu terminer les cinq questionnaires préparés, avec un foyer supplémentaire qui a pu prendre part de manière partielle aux entretiens.

### Limites

Du fait des contraintes financières, il n'a pas été possible de réaliser de recensement dans les communautés, ce qui aurait permis de faire un échantillonnage aléatoire ou une sélection aléatoire des participantes d'une population et ainsi de disposer d'un échantillon plus représentatif et de dresser des inférences statistiques et des généralisations représentant l'ensemble de la population. Toujours par manque de ressources, l'étude n'a pas pu réaliser de mesures anthropométriques, qui auraient permis d'évaluer directement l'état nutritionnel des enfants ayant entre 6 et 59 mois. En outre, la petite taille de l'échantillon sélectionné pour l'enquête quantitative ne nous permet pas de faire des comparaisons ni certains tests statistiques qui nous donneraient la possibilité de mesurer l'importance des différences observées.

Néanmoins, il faut souligner que, dans le recensement des droits humains, même sur un seul cas peut être décisif pour démontrer l'existence de violations. Dès

lors, un petit nombre de cas peut aider à tirer des conclusions logiques sur les circonstances ayant entraîné ces violations. En outre, les conclusions de ce rapport proviennent d'une méthodologie éprouvée et reconnue appliquée aux droits humains, basée sur la récolte d'informations provenant d'une grande variété de sources et de recherches sur le terrain, assurant ainsi sa validité.

## Analyse qualitative et quantitative

### Les groupes de discussion

Les enregistrements de chacun des groupes de discussion ont été retranscrits mot pour mot et les déclarations des femmes directement traduites en français. Les retranscriptions ont été revues et analysées par deux membres de l'équipe de recherche. La stratégie d'analyse et de codification s'est basée sur les approches de théorisation ancrée et d'analyse thématique. Guidées par les questions de l'étude, des codes thématiques ont pu être développés, d'importants sous-thèmes ont été identifiés et synthétisés. Enfin, des témoignages illustratifs provenant des entretiens ou des groupes de discussion ont été extraits.

### Les entretiens individuels

Les informations obtenues durant les entretiens individuels ont été codées et entrées dans la base de données Epidata, version 3.1. Elles ont ensuite été exportées dans le logiciel d'analyse statistique STATA, utilisé pour calculer la périodicité et les statistiques résumées (la médiane, la moyenne et l'intervalle) des réponses aux questions fermées de l'entretien. Les réponses aux questions ouvertes ont été examinées et des thèmes communs ont été identifiés.

### Glossaire de statistiques

**La médiane :** le chiffre du milieu dans une liste de nombres rangés par ordre numérique.

**La moyenne :** le nombre moyen, calculé en faisant la somme de ces données divisée par leur nombre.

**L'intervalle de confiance (IC) :** il offre une fourchette estimative des valeurs la plus proche du paramètre réel de la population. La fourchette estimative est calculée à partir d'un ensemble de données déterminées. Si des échantillons indépendants sont pris de manière répétée dans une même population, et qu'un intervalle de confiance est calculé pour chaque échantillon, un certain pourcentage (niveau de confiance, en l'occurrence de 95%) des intervalles contiendra le paramètre réel de la population.

### L'analyse des droits humains

A la suite de l'analyse qualitative et quantitative des informations obtenues, l'analyse du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition a été faite en s'intéressant aux droits suivants : (1) les droits sexuels et reproductifs des femmes, (2) le droit des femmes aux ressources naturelles et productives, (3) le droit des enfants à l'éducation, (4) le droit des enfants à la santé, (5) le droit des femmes de vivre sans violence sexiste et (6) le droit des femmes au recours et aux mécanismes de responsabilisation. Ces droits ont été identifiés comme base du travail conceptuel en s'appuyant sur l'examen des droits humains ainsi que le cadre de travail décrit dans ce rapport.



## Chapitre Trois : Les conclusions des groupes de discussion

Un total de six groupes de discussion a eu lieu à Essakane pour explorer les perceptions des femmes relative à la faim, la malnutrition, les droits de la personne, l'impact du déplacement et aux stratégies pour y répondre. Les groupes de discussion était chacun composé de dix femmes précédemment sélectionnées selon la méthode exposée dans ce rapport et se sont déroulés dans chacune des six communautés (Essakane Site, Bounia, Marganta, Ticknawell, Pétabarabé Seno et Pétabarabé Oudalan), ce qui fait un total de 60 femmes. De plus, deux groupes de discussions supplémentaires dans les deux communautés nouvellement déplacées (Zone Nord et Sabangaré) ont été réalisés avec des hommes et des femmes. Les résultats de ces deux derniers groupes de discussion sont présentés séparément à la fin de cette section.

### La faim et à la malnutrition

#### La faim définie comme le fait de ne pas avoir suffisamment à manger

La majorité des femmes des six communautés ont défini la faim comme le manque de nourriture pour satisfaire leurs besoins alimentaires de base. De nombreux ménages ont déclaré qu'ils ne mangeaient pas suffisamment et étaient sujets à la sous-nutrition pour toute une variété de raison. Une femme de la communauté d'Essakane Site illustre son propos :  
« ... Un père de famille part travailler et gagne seulement 250 F CFA (0,38 EUR). Parfois il ne gagne rien. Cependant, à la maison, il y a cinq enfants qui attendent d'être nourris. Un demi-kilo pour cinq enfants et leur mère suffit-il ? »

Une autre femme venant de Pétabarabé Seno déclare que :  
« Il y a des femmes avec quatre ou cinq enfants, dont les maris achètent une boîte (de mil) ou une boîte et demi (de mil), ça, ça ne peut pas les faire manger,

*n'est-ce pas ? D'autres achètent du mil par sac ou demi-sac. La femme prélève dans la portion quotidienne ce qu'il faut pour faire la bouillie aux enfants. Si tu en enlèves plus pour nourrir ta famille et que le sac s'épuise trop tôt, ça aussi, c'est un problème. ... Alors avec les enfants, on doit trouver une solution. »*

Toutes les femmes ayant participé ont déclaré que la faim existe dans leur communauté et qu'il s'agit d'un phénomène important. Une femme de Pétabarabé Seno illustre cela avec cette phrase :

« ... la faim est tellement répandue ici qu'il suffit seulement de regarder et vous la verrez partout. La faim quand elle prend quelqu'un si vous le regardez seulement vous allez le savoir sur sa peau. »

#### La faim associée au manque de pouvoir d'achat ainsi qu'à l'incapacité de s'engager dans l'agriculture

La majorité des femmes ont signalé que le manque de nourriture provient d'une part de leur incapacité à s'engager dans l'agriculture, d'autre part du manque de moyens financiers pour acheter les aliments dont elles ont besoin. Une femme de Pétabarabé Seno déclare que :  
« La faim, c'est quand tu n'as pas cultivé pour avoir de quoi vivre. Tu n'as pas cultivé, tu n'as pas d'argent pour t'acheter du mil. Donc c'est ça la faim, dans tous les cas. »

Parallèlement, une autre femme de Bounia explique :  
« Nous pouvons passer trois jours sans manger, puisque si tu ne gagnes rien tu ne manges pas ».

#### La faim liée aux maladies

D'après certaines femmes, les maladies associées à la faim sont répandues chez les adultes et les enfants. Une femme de Pétabarabé Oudalan mentionne l'impact de la faim sur l'allaitement et les enfants :  
« Quand la faim gagne même les grandes personnes, elles meurent, ne parlons pas des enfants. Un enfant qui tète alors qu'il n'y a rien dans le sein, qu'est ce qui va l'empêcher de tomber malade ? Il finira par mourir. »  
Les femmes perçoivent aussi la malnutrition comme une maladie et l'associent à une alimentation irrégulière. Une femme de Péta Barabé Seno illustre ce point :

« Pour nous préserver contre cette maladie, la malnutrition, nous sommes obligés de manger du son de mil. (...) Le son de mil est gardé pour des temps très difficiles. »

D'autres maladies causées par la faim ont été citées par les femmes comme les ulcères, les brûlures d'estomac, la perte de poids et les diarrhées. D'après une femme d'Essakane Site, la faim peut accélérer le paludisme et causer des étourdissements et des convulsions. Enfin, la dépression a aussi été mentionnée comme conséquence de la faim.

### **Le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition et aux autres droits humains**

#### **Le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition**

La majorité des femmes n'ont pas une compréhension précise de ce que signifie avoir des droits et avoir des droits humains tel que le droit à l'alimentation et à la nutrition. Toutefois, de nombreuses femmes ont été capables de décrire les différentes dimensions des droits de la personne lorsqu'il leur a été demandé de décrire leur situation spécifique.

Les femmes ont tendance à comprendre que le droit à une alimentation adéquate veut dire avoir suffisamment de nourriture, un bon régime alimentaire ainsi qu'assez d'argent pour acheter des aliments et être dans un environnement permettant de manger sainement. Une femme d'Essakane Site explique ce qu'est le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition pour elle :

« C'est la bonne alimentation. Bien préparer, avoir ses récipients propres, les plats propres »

Une autre femme, venant aussi d'Essakane Site, déclare de manière similaire qu'il y a un lien entre le revenu et le droit à l'alimentation :

« Si quelqu'un a les moyens, il a droit à une bonne alimentation, mais si la personne n'a pas (les moyens suffisants), il ne peut avoir une bonne alimentation. »

#### **Le droit à l'éducation**

Alors que les entretiens individuels indiquent un taux de fréquentation scolaire variable entre les communautés, certaines ayant un taux de fréquentation très bas, la plupart des femmes ayant participé aux groupes de discussion comprenaient qu'il était important d'envoyer leurs enfants à l'école. Quand il a été demandé aux participantes ce qui l'en était pour la scolarisation des filles en particulier, la majorité d'entre elles semblait consciente de l'importance de les scolariser et conséquemment de ne pas les retirer de l'école pour les marier. Sur le sujet, une femme de Bounia a déclaré :

« De nos jours, les filles sont difficiles et on ne peut plus marier de force une fille. Pour nous les parents, ce qui nous plaît, c'est que nos filles étudient jusqu'à avoir le CEP. Si elles réussissent le CEP, elles vont travailler, c'est là l'utilité d'éduquer les filles »

Une femme de Péta Barabé Oudalan résume la vision commune de la plupart des communautés :

« ... De nos jours, dès qu'une de nous a un enfant, nous cherchons à l'inscrire à temps à l'école, que ce soit une fille ou un garçon, car nous avons vu l'importance de l'école. »

Il a aussi été révélé que dans la communauté d'Essakane Site, les salles de classes sont combles, avec environ 90 à 105 écoliers. Lors de la visite de validation des conclusions en novembre 2014, le directeur de l'école a mentionné qu'il avait notifié au responsable du projet d'IAMGOLD leur besoin urgent de nouvelles salles de classe. Toutefois, d'après les membres de la communauté, aucun suivi n'a été fait.<sup>20</sup> Il a aussi été mentionné qu'à Essakane Site, certains étudiants avaient été convaincus de quitter

<sup>20</sup> IAMGOLD a été sollicité pour répondre à cette allégation. Ils ont déclaré qu'il y avait « un certain nombre de questions pour lesquelles les "faits" cités étaient incorrects ou contextuellement incomplets », mais n'a jamais fourni plus d'explication. Or, dans une correspondance précédente par messagerie électronique entre FIAN et la société minière en mars 2013, IAMGOLD avait déclaré : « Il n'y a qu'une seule communauté dans laquelle une école n'a pas été construite parce que, lors du déplacement, cette communauté était très petite et n'avait pas d'école ou pas d'enfants en âge d'être scolarisés. Nous avons fourni une possibilité de transport aux enfants pour qu'ils puissent aller à l'école du village voisin (à 2 km), et certains utilisaient de temps en temps. Nous sommes en dialogue constant avec les communautés au sujet de leur besoin d'une école permanente. Si la communauté décide que l'école est nécessaire, alors nous sommes plus que d'accord de la construire et de collaborer avec le gouvernement pour le recrutement d'enseignants. »

l'école avec des promesses d'emploi. Or, ces promesses ne se sont pas matérialisées et ces étudiants sont maintenant au chômage sans avoir pu finir leurs études.

### **Le droit au logement**

Au regard du logement, les femmes décrivent leurs conditions de vie après le déplacement comme précaires parce que les maisons qui leur ont été données ont été mal construites.

Une femme d'Essakane Site décrit les conditions de vie de la plupart des communautés en disant :

« Ces maisons-là, ce ne sont pas des maisons. Tu es assise et tu vois les maisons fissurées partout. De l'intérieur, tu vois à travers le mur. En tout cas ils ne nous ont pas du tout construit des maisons. A vrai dire, un hangar vaut mieux que ces maisons. »

Une autre femme, d'Essakane Site elle aussi, parle des promesses verbales qui ont été fait aux communautés à propos des habitations avant le déplacement :

«Ils nous ont amadoués en disant que si nous déménagions, ils allaient nous construire des maisons, ils allaient nous mettre des plafonds. Ils allaient prendre soin de nous pour que nous puissions bien vivre. Mais ils n'ont rien fait de tout ce qu'ils ont dit. Les maisons-là sont chaudes, nous sommes obligés de construire des hangars parce que c'est ça que nous connaissons.»

Néanmoins, certaines améliorations ont été faites au fil des ans et certaines maisons ont été, d'après les communautés, reconstruites ou réparées par IAMGOLD. Certaines habitations, sévèrement fissurées, ont été détruites pour construire de nouvelles maisons avec cette fois du chaînage, qu'on n'avait employé sur aucune des premières maisons.<sup>21</sup>

<sup>21</sup> IAMGOLD a été sollicité pour répondre à cette allégation. Ils ont déclaré qu'il y avait « un certain nombre de questions pour lesquelles les "faits" cités étaient incorrects ou contextuellement incomplets », mais n'a jamais fourni plus d'explication. Or, Dans une correspondance précédente par messagerie électronique entre FIAN et la société minière en mars 2013, IAMGOLD avait déclaré : « Nous reconnaissons complètement les problèmes rencontrés avec la construction des maisons et depuis deux ans nous travaillons assidument avec les membres des communautés qui connaissent des problèmes de logement. Nous avons investi près de 2 millions de dollars pendant ces deux années pour corriger les défauts et s'assurer qu'aucun des individus relocalisés n'ait un logement qui ne lui donne pas satisfaction.»

### **Le droit au travail**

Les femmes présentent souvent le manque de travail comme un problème majeur pour toutes les communautés et la plupart d'entre elles le considèrent comme la cause de tous leurs problèmes. Alors que les femmes identifient les hommes comme les plus touchés par l'absence de travail après le déplacement, de nombreuses participantes se décrivent aussi elles-mêmes comme souffrant de ce manque, du fait qu'auparavant elles pouvaient travailler dans l'exploitation artisanale, vendre des objets et divers produits de nourriture sur les marchés. Désormais, elles passent une grande partie du temps assises à ne rien faire.

En outre, d'après les femmes interrogées, on avait promis beaucoup aux communautés avant le déplacement, notamment en termes d'emploi, en particulier qu'elles pourraient travailler pour IAMGOLD. Les communautés ont déclaré que ces promesses n'ont cependant pas été tenues.<sup>22</sup> Ces promesses ayant été exprimées verbalement uniquement empêchent d'en faire la vérification.

Une femme de Bounia soulignait l'importance du travail pour les femmes et les enfants dans sa communauté, en particulier pour un emploi à IAMGOLD :

«... Si IAMGOLD nous permettait de travailler, une grande partie de nos problèmes seraient résolus; car si une femme travaille jusqu'à ce qu'elle gagne quelque chose, elle va revenir avec quelque chose pour ses enfants... »

<sup>22</sup> IAMGOLD a été sollicité pour répondre à cette allégation. Ils ont déclaré qu'il y avait « un certain nombre de questions pour lesquelles les "faits" cités étaient incorrects ou contextuellement incomplets ». Dans une correspondance précédente par messagerie électronique entre FIAN et la société minière en mars 2013, IAMGOLD déclarait qu'ils avaient « travaillé assidument pour fournir du travail aux communautés locales, particulièrement à celles affectées par le déplacement. Actuellement, nous avons approximativement 40% d'employés locaux à la mine. Les populations voisines rendent difficile la gestion des attentes locales. Toutefois, des programmes de formation sont mis en place pour développer les compétences locales, ce qui leur permettra de bénéficier d'un emploi à la mine. De plus, de petits orpailleurs ont continué leur commerce dans divers endroits jouxtant la zone. » Dans un document distinct intitulé « Gestion des questions communautaires d'Essakane » de mai 2014, IAMGOLD déclare que, à cette date, 92% des employés étaient Burkinabés, approximativement 41% provenant de la région du Sahel et 13% des communautés voisines. Dans ce même document, IAMGOLD explique que le manque de compétences techniques est le facteur limitatif les empêchant d'embaucher des membres des communautés déplacées.

## L'impact de l'activité minière et du déplacement sur la faim, la malnutrition et les droits de la personne

### Une tournure dramatique

D'après les déclarations des participants aux groupes de discussion, l'exploitation minière à grande échelle a eu un grave impact sur la vie décente qu'ils menaient. La fin de l'orpaillage traditionnelle a fait perdre à ces communautés leurs moyens d'existence. Voici une déclaration limpide d'une des femmes d'Essakane Site :

« Nous, nous sommes venues trouver nos hommes qui travaillent l'or, qui gagnent de l'or, de l'argent et nous aussi nous allons au marché pour travailler. Nous vendons, nous gagnons, nous gagnons comme nos hommes. Nous mangeons, nous buvons. Aujourd'hui nos hommes eux-mêmes ne gagnent rien, ne parlons pas de nous les femmes. Nos enfants meurent de faim et nous aussi, nous mourons de faim. »

Parallèlement, une femme de Bounia déclare :

« ... Les gens vannaient, là d'où nous avons dû partir et où l'on nous a privés de l'or. Là où nous étions avant, il y avait beaucoup d'or. Depuis qu'on nous a déplacés, nous pouvons ici vanner pendant deux jours sans rien gagner. »

Une autre femme, venant elle aussi de Bounia, dit avec amertume :

« C'est notre domaine, là où ils ont construit leur usine. C'est notre domaine ça. »

Les autres participantes affirment elles aussi que le déplacement et la réinstallation leur ont causé plus de mal que de bien, surtout depuis que les promesses faites avant de les déplacer n'ont pas été tenues. Des promesses de vie décente avec des barrages, des maisons de qualité, de l'eau courante en tout temps, un soutien financier pour la mise en place d'activités génératrices de revenus et de renforcement de l'élevage, des champs (...), qui ne sont maintenant que des rêves brisés. Pour elles, la différence entre

leurs anciens lieux d'établissement et ceux dans lesquels elles vivent maintenant est flagrante. Une femme de Bounia explique ces différences :

« Ce n'est pas la même chose. Tu vois, là où nous étions avant, nous avions le mil, les animaux, nous avions ces choses. Aujourd'hui, les animaux c'est fini, nous n'avons plus de mil ; nous pouvions même travailler avant, mais depuis que nous sommes ici, nous ne travaillons plus. Avant, avec les animaux nous nous débrouillions même sans l'aide des maris, nous vendions du lait. Aujourd'hui, si ce n'est pas quelqu'un qui va te donner, tu n'as même pas à manger. Aujourd'hui, pendant dix jours, quelqu'un va travailler sans rien gagner, même pas cinq francs. Tu vas aller chercher jusqu'à te fatiguer sans rien gagner. Avant et aujourd'hui, ce n'est pas la même chose. Il n'y a pas d'animaux, pas de travail, pas le mil. Donc ce n'est pas pareil entre là-bas et ici. »

Parallèlement, une femme de Pétabarabé Oudalan parle des problèmes qu'elle rencontre dans leur nouveau site :

« Au nom de Dieu, quand nous étions là-bas, nous n'avions pas les problèmes que nous avons aujourd'hui. Nous avions notre travail, nous cultivions notre gombo, nous partions enlever des herbes, nous vendions du lait grâce aux animaux que nous élevions. Nos époux n'avaient vraiment pas à s'inquiéter pour nourrir leurs familles. Maintenant, nous n'avons plus rien, et lorsque nous leur demandons quelque chose, eux également n'en ont pas. C'est juste la misère que nous vivons ici depuis que nous sommes venus. »

Une femme d'Essakane Site évoque toutes les promesses d'IAMGOLD qui n'ont pas été tenues :

« Quand IAMGOLD a décidé de déplacer les gens, ils avaient dit que pendant cinq ans ils nous prendraient en charge. Depuis que nous sommes là, nous n'en avons rien vu. Nous n'avons pas où travailler, nos maris n'ont pas où travailler. On meurt de faim, nos maris meurent de faim, nos enfants meurent de faim... »<sup>23</sup>

Une femme de Marganta compare combien de fois sa famille pouvait manger avant et après le déplacement :

<sup>23</sup> Voir note de bas de page no 20.

*« Là-bas on peut manger trois fois par jour. Ici souvent on mange une fois par jour. »*

Une femme d'Essakane Site parle des promesses non tenues :

*« Ils avaient promis un barrage, le courant, l'eau courante. De tout ça, nous n'avons rien vu. »<sup>24</sup>*

Une autre femme, venant aussi d'Essakane Site, décrit la situation actuelle des femmes dans sa communauté :

*« Ici depuis que nous sommes là, c'est la galère. Nous voilà assises seulement. Nous n'avons rien, nos maris n'ont rien. Même si nous sortons aujourd'hui, nous ne gagnons rien. Même nos maris n'ont rien, ne parlons pas de nous (les femmes). »*

En voyant leur vie quotidienne et les problèmes posés par la faim s'aggraver, toutes les participantes des groupes de discussion ont exprimé leur désir de retourner dans leur ancien site. Elles ont unanimement affirmé que si l'opportunité d'y retourner se présentait, elles accepteraient immédiatement. Aucun n'hésiterait à abandonner son habitation actuelle pour courir retrouver les terres fertiles qui ont fait leur bonheur.

Une femme de Bounia se lamente :

*« L'aisance qu'on avait à Bounia, nous ne l'avons pas ici. »*

Une autre femme se plaint du fait qu'elle ne peut plus s'occuper des animaux :

*« Ici on est coincé, l'ancien Bounia était meilleur. De l'autre côté, nous étions bien, nos animaux aussi étaient bien. Quand on chasse les animaux ils vont loin*

*et ne nous dérangent pas, mais à présent, si tu chasses ton animal, à peine tu te retournes il revient en te suivant et rentre à la maison. Cependant, toi-même, tu ne dépends pas de toi-même, ne parlons pas des animaux. »*

Une femme venant aussi de Bounia se remémore les rendements qu'elle obtenait avant le déplacement :

*« Si tu utilises deux tines de mil pour semer ton champ, aux récoltes tu peux avoir 200 tines. En fonction de la taille et de la qualité des champs on peut même avoir 300 tines à la récolte. Cependant ici, nous n'avons pas cette occasion-là. Ici aux récoltes on gagne à peine 20 tines ou 30 ou 40. Or 20 tines ne peuvent pas entretenir une famille. »*

La plupart des femmes, dont celle-ci-dessous qui vient de Marganta, mentionne que la quantité de nourriture qu'ils mangeaient avant était très satisfaisante :

*« A Margatan, l'ancien site, on mangeait beaucoup !! On avait de l'argent parce qu'on travaillait ! Aujourd'hui y a-t-il du travail ? Il n'y a rien ; à Marganta là-bas, même quand le soleil veut se coucher tu vas courir au marché faire tes condiments. »*

Une femme d'Essakane Site parle du fait qu'avant le déplacement, elles étaient capables de faire des économies puisqu'elles pouvaient travailler et avoir un revenu. Ainsi elles avaient l'esprit tranquille comme elles se savaient capables de gagner de l'argent

*« Si tu travailles, tu gagnes et tu économises. Avant, nous avons travaillé et nous avons économisé. Or ils nous ont attirés et amenés ici, ils ne savent pas que nous, nous avions de l'argent. Si tu as la santé, tu vas avoir de l'argent. Mais si tu viens et tu n'as pas la paix, comment vas-tu avoir de l'argent ? »*

Une autre femme explique les différences qu'elle observe sur ses enfants depuis la réinstallation :

*« Nos enfants qui sont nés dans l'ancien Marganta ne ressemblent pas à ceux qui sont nés ici. Ces derniers ont vu la souffrance. »*

Parallèlement, une femme d'Essakane Site évoque la capacité des femmes à nourrir leurs enfants de façon adéquate avant le déplacement :

<sup>24</sup> IAMGOLD a été sollicité pour répondre à cette allégation. Ils ont déclaré qu'il y avait « un certain nombre de questions pour lesquelles les "faits" cités étaient incorrects ou contextuellement incomplets ». Dans une correspondance précédente par messagerie électronique entre FIAN et la société minière en mars 2013, IAMGOLD déclarait que « les communautés réinstallées se sont vu fournir un accès à l'eau équivalent ou amélioré par rapport à avant lors du processus de réinstallation. Les coupures peuvent être attribuées à l'augmentation des populations locales, à la sécheresse de 2011 et à la vente d'eau pour l'orpaillage à petite échelle. Sur les deux communautés qui ont connu des problèmes dans la qualité de l'eau, nous leur avons fourni constamment de l'eau à hauteur de leurs besoins. Simultanément, nous avons travaillé assidument pour arriver à une solution permanente. »

## 30 Le point de vue des femmes quant à l'impact de l'exploitation minière sur le droit à l'alimentation

« Dans l'ancien Essakane nous gagnions notre lait, et nous faisons le repas. Nos enfants gagnent à bien manger. »

### La perte des terres et la réinstallation sur des terres pauvres

Toutes les communautés déplacées déclarent qu'elles ont été réinstallées sur des terres impropres à l'agriculture et/ou à l'élevage. Une femme de Bounia explique l'impact important de ces sols pauvres sur les communautés qui vivent de leurs terres :

« ... Nous, nous vivons des champs, mais les champs qu'ils nous ont donnés ne sont pas productifs. »

Une autre femme de Pétabarabé Seno parle de l'effet qu'a les mauvaises terres sur leur bétail :

« Si les animaux n'ont pas de quoi manger, ils vont mourir. Nous ne sommes pas en brousse, nous sommes sur un terrain vierge. Celui qui ne travaille pas et dont les animaux vivent sur ce terrain vierge, ces animaux vont mourir. Il faut que les animaux gagnent à manger. »

Les femmes dans certaines communautés se sont aussi plaintes de la distance qu'elles doivent parcourir pour atteindre les jardins qui leur ont été donnés en échange des terres perdues après le déplacement. Aussi, d'autres femmes sont mécontentes de ne pas avoir de jardin à l'intérieur de leur propre communauté. En particulier les femmes de Tickenewell qui se lamentent qu'IAMGOLD n'ait pas pris en considération leur religion, leur culture et leur coutume ainsi que le fait que les femmes de cette communauté ne peuvent pas faire de longues distances pour utiliser leur jardin. « Nous aussi, nous leurs avons dit de construire un jardin qui nous permettra de faire pousser quelque chose pour manger. On ne peut pas aller très loin, même avant l'implantation de la mine, on n'allait même pas dans les champs où nos maris travaillaient. C'est pourquoi nous n'irons pas à des jardins qui sont éloignés. S'ils les font à côté, nous irons et nous y travaillerons. Mais s'ils les font ailleurs, nous n'irons pas ... Nous voulons nos jardins à côté de chez nous. »<sup>25</sup>

<sup>25</sup> IAMGOLD a été sollicité pour répondre à cette allégation. Ils ont déclaré qu'il y avait « un certain nombre de questions pour lesquelles les "faits" cités étaient incorrects ou contextuellement incomplets ». Une réponse claire au sujet de cette allégation ne nous a pas été fournie par IAMGOLD.

Une femme de Pétabarabé Ouadalan parle de l'inutilité de s'acharner à essayer d'avoir un champ dans le nouveau site à cause de la mauvaise qualité des sols : « Nous, nous avons parlé, nos maris ont parlé mais il n'y a pas un seul endroit adéquat pour faire un champ ici. »

Une femme de Bounia décrit les multiples difficultés auxquelles elle fait face avec les champs qu'ils lui ont été donnés par IAMGOLD après le déplacement :

« Nous avons des champs, mais nos bons champs ont été retirés par IAMGOLD... Avec les champs d'aujourd'hui, on ne peut même pas avoir un grenier de mil. On ne peut même pas boucler la saison avec la récolte. On ne peut même pas avoir dix tines de mil... Un champ de cailloux, l'eau n'arrive pas à s'infiltrer dans le sol. Lorsque tu sèmes, les semences crèvent par manque d'eau avant même de germer. »<sup>26</sup>

En outre, après la réinstallation, de nouveaux champs ont été donnés aux chefs de ménage qui étaient propriétaires d'une terre qui s'est retrouvée englobée dans la zone minière. Ainsi, si certaines familles sont toujours propriétaires des terres qu'elles cultivaient avant le déplacement, elles expriment des difficultés à continuer à cultiver cette terre désormais trop éloignée de leur lieu de vie.

### Les problèmes interfamiliaux et les perturbations dans la vie de famille

Face à la faim, le tissu familial et la vie de famille ont été affectés. L'abandon des hommes, mais aussi de quelques femmes, a particulièrement augmenté.

Une participante de Pétabarabé Seno explique la situation de son foyer :

« ... Ma coépouse, qui a huit enfants est partie, c'est la faim seulement qui l'a chassée. Elle a laissé ses enfants et c'est moi qui les garde. »

<sup>26</sup> IAMGOLD a été sollicité pour répondre à cette allégation. Ils ont déclaré qu'il y avait « un certain nombre de questions pour lesquelles les "faits" cités étaient incorrects ou contextuellement incomplets ». Dans une correspondance précédente par messagerie électronique entre FIAN et la société minière en mars 2013, IAMGOLD déclarait que « les agriculteurs relocalisés se sont vus attribuer une parcelle de terre de taille équivalente et une assistance pour par exemple labourer afin de rendre leur nouvelle terre plus productive. Les agriculteurs ont obtenu une compensation pour cinq ans de perte de production même s'ils ont pu commencer à cultiver dès la première année. » .

Une autre femme de la Pétabarabé Ouadalan parle des difficultés que les mariages rencontrent à cause du manque d'emploi :

*« Avant nous travaillions tout comme nos maris, mais maintenant que nous avons été déplacés, nous ne travaillons plus et tout le travail leur revient. Ainsi les divorces se sont multipliés et presque toutes celles qui sont ici [dans le groupe de discussion] sont des femmes abandonnées à cause de la pauvreté. »*

Dans d'autres cas, après le divorce, les femmes qui ne sont plus capables de supporter cette désolation retournent vivre avec leurs parents après avoir dû quitter le domicile conjugal. Les participantes ont déclaré que ces cas se sont multipliés suite au déplacement. C'est notamment le cas de plusieurs des femmes interviewées.

Une femme d'Essakane Site raconte sa situation familiale :

*« Mon mari a quitté la maison depuis un mois sans dire où il allait. Il m'a laissée avec mes six enfants. Pire, mon beau-fils est venue me laisser ma fille enceinte et depuis nous sommes sans nouvelle de lui non plus. Je suis obligée de faire face à tout. Et la dernière fois, pour honorer une ordonnance de 7200 F CFA pour elle [la femme enceinte] j'ai été obligée de vendre mon plus beau complet de pagne à 7500 F CFA au boutiquier. C'est dur ce que nous vivons ici... »*

Parallèlement, une autre femme de la même communauté parle de l'impuissance que ressentent leurs maris face à la faim :

*« ... leur père ne revient pas à la maison ; parce que quand ils les trouvent entraîné de pleurer [les enfants] à côté de leur mère, alors il repart parce qu'il n'a rien pour les calmer ... »*

### **La migration vers d'autres sites d'orpillage**

Il a été rapporté que des pères de familles ont quitté leur foyer pour se rendre dans d'autres lieux afin d'exercer leur métier d'orpilleur traditionnel. Ainsi, certaines femmes de Pétabarabé Oudalan ont déclaré que leurs maris se retrouvaient dans les sites de Bobo dans l'ouest du pays ou au Mali, dans le pays voisin.

*« Ils vont chercher de quoi nous nourrir, certains vont au Mali, d'autres vont à Bobo, d'autres encore à Banfora. »*

De manière similaire, une participante d'Essakane Site parle de ce phénomène migratoire.

*« Si l'homme n'a rien à faire, il est obligé d'aller chercher ailleurs... Les hommes courent, ils laissent leur famille et vont chercher ailleurs. »*

### **Le manque d'eau : un problème majeur**

Malgré quelques avancées récentes des autorités locales concernant l'accès à l'eau, de nombreuses femmes ont déclaré que ce problème persistait pour les communautés et qu'elles le voyaient comme directement lié au déplacement.

A Pétabarabé Seno, malgré le réservoir d'eau construit par IAMGOLD, d'après les participantes, le problème de l'eau n'est pas entièrement résolu.<sup>27</sup> Durant la période de chaleur, les coupures d'électricité sont fréquentes, ce qui aggrave la situation car l'eau du réservoir ne peut pas satisfaire les besoins des tous et toutes les membres de la communauté et de leurs animaux.

Une femme de Pétabarabé Seno déclare que :

*« ... Il y a des moments où on passe toute une semaine voire deux sans eau. Nous ne recevons rien et nos animaux non plus. »*

Cependant il convient de souligner que, d'après les participantes, durant la saison des pluies et les quelques mois suivants, l'eau courante est disponible à tout moment, sauf pendant les coupures d'électricité. Les femmes nous ont expliqué que lorsque le réservoir d'eau est bien rempli, il peut satisfaire les besoins hydriques quotidiens de tout le village et même abreuver les troupeaux.

A Ticknawell, les mêmes difficultés d'approvisionnement en eau ont été exprimées par les participantes au groupe de discussion. Quelques-unes des femmes ont affirmé ne pas avoir bu d'eau depuis la veille et

<sup>27</sup> Voir note de bas de page no 22.

## 32 Le point de vue des femmes quant à l'impact de l'exploitation minière sur le droit à l'alimentation

que seuls les sachets d'eau apportés pour la séance ont servi à étancher leur soif. Selon les déclarations de ces femmes, même s'il y avait de l'eau (quand il n'y a pas de coupure d'électricité), le débit était si faible que les ménages ne pouvaient pas s'approvisionner de manière adéquate et que l'eau courante n'était, de toute façon, pas disponible en continu.

Une femme de Pétabarabé Ouadalan s'exclame:

*« Nous, nous ne savons pas si nous sommes morts ou vivants. Le problème d'eau est là ! »*

Quatre mois plus tard, lors de la rencontre de validation des résultats de ces groupes de discussion, les femmes ont déclaré que l'approvisionnement en eau avait empiré, ce qui a des conséquences sur le temps que passent les femmes et les enfants à faire la queue devant le point d'eau :

*« Cela fait 18 jours que le manque d'eau s'est accentué, nous sommes sans eau depuis quatre jours. Le pire est aux secteurs 4 et 5 ici à Essakane Site. Les robinets ne fonctionnent presque plus. Nous nous ravitaillons au puits et à la pompe. Mais cela augmente les heures d'attente car la file est toujours longue. Pour avoir un bidon de 20L d'eau, il faut attendre du matin à midi. »*

Une autre participante venant de Ticknawell exprime la même frustration du temps perdu à espérer avoir de l'eau :

*« Les gens souffrent juste pour avoir de l'eau, ne parlons même pas de manger. Tu passes tout ton temps à la pompe avec tes animaux sans rien avoir. »*

Quand on leur a demandé ce qui avait aggravé la situation, les femmes d'Essakane Site ont répondu unanimement qu'après juin 2014, IAMGOLD avait commencé à utiliser les réservoirs d'eau qui servent à alimenter le village pour se ravitailler parce qu'ils en manquaient eux-mêmes.<sup>28</sup> En outre, des habitants et habitantes de Gosey, un autre site minier, ont eux-aussi commencé à se servir de cette eau.

<sup>28</sup> Cette information nous a été fournie par les représentants communautaires lors de nos visites aux communautés. IAMGOLD a été sollicité pour répondre à cette allégation. Ils ont déclaré qu'il y avait « un certain nombre de questions pour lesquelles les "faits" cités étaient incorrects ou contextuellement incomplets ». Une réponse claire répondant à cette allégation ne nous a pas été fournie par IAMGOLD.

Il est important de noter que la gravité du manque d'eau a fait de cette dernière une denrée rare. Les participantes ont expliqué que de nombreux foyers cachaient leurs bidons d'eau derrière leur lit.

A Marganta, les femmes ont déclaré que le problème d'eau avait fait ralentir leurs activités de maraichage. Durant de longues heures, elles travaillent au jardin mais les planches de légumes séchent rapidement car la distribution d'eau ne suffit pas à couvrir tous leurs besoins. Toutefois, une équipe de recherche a pu échanger avec deux techniciens envoyés par IAMGOLD pour former les femmes au système d'irrigation au goutte-à-goutte qui a été mis en place par IAMGOLD peu après notre premier passage d'enquête entre fin mai et début juin 2014.<sup>29</sup> De plus, certaines femmes, comme l'explique ci-dessous d'une participante de Ticknawell, ont mentionné que, non seulement le manque d'eau affecte leur consommation, mais que cela avait des effets plus étendus sur leur bien-être : *« Une personne qui n'a pas pu boire ne pourra en aucun cas faire la lessive. Si quelqu'un n'a pas d'eau pour abreuver le bétail, comment va-t-il pouvoir laver les vêtements ? »*

Les femmes ont aussi mentionné que le manque d'accès à l'eau était accru par l'absence de pluie et les conditions naturellement sèches de la région du Sahel. Depuis quelques années, ces difficultés se sont aggravées. Une femme de Ticknawell explique : *« Ce qu'on peut dire, c'est que ces dernières années il y a un problème de pluie. Il n'y a pas d'eau... »*

Les participantes rapportent que la pluviométrie a été très mauvaise pendant la période hivernale de 2014. En outre, l'année 2012 a aussi enregistré une sécheresse sévère dans la région du Sahel. Lors de la visite aux communautés de novembre 2014, il est apparu qu'il n'y avait eu aucune récolte dans les six communautés. Les femmes ont expliqué qu'ils ont

<sup>29</sup> Cette information nous a été fournie par les représentants communautaires lors de nos visites aux communautés. IAMGOLD a été sollicité pour répondre à cette allégation. Ils ont déclaré qu'il y avait « un certain nombre de questions pour lesquelles les "faits" cités étaient incorrects ou contextuellement incomplets ». Une réponse claire répondant à cette allégation ne nous a pas été fournie par IAMGOLD.

travaillé la terre, et la pluie a manqué au moment de la saison où on l'attendait le plus.

### La vente de leurs biens

L'absence de ressources financières pour répondre aux besoins nutritionnels de la famille ont obligé de nombreux foyers à vendre leur bétail, considéré comme un signe de richesse.

Une femme de Bounia parle de la vente de ces animaux :

*« Les animaux-là, nous les avons vendus pour nous nourrir. Ceux que nous n'avons pas mangés sont morts. »*

Parallèlement, les objets longtemps déposés auprès des petits commerçants ou boutiquiers du village finissaient par être vendus pour régler leur dette ou les crédits contractés pour acheter des produits alimentaires ou faire des emprunts pour des soins de santé, comme l'explique la déclaration d'une femme de Bounia :

*« Si tu dois mettre en gage un objet, tu n'as pas besoin de le mettre en crédit, tu le vends tout simplement. »*

Une autre femme d'Essakane Site parle aussi de la vente de ces objets précieux comme d'un mécanisme de survie :

*« Hum... Moi j'ai dû vendre mes bijoux plaqués or de qualité que j'avais achetés depuis des années au Togo avant même d'arriver à Essakane pour subvenir aux besoins alimentaires de ma famille ! »*

### Endettement

De nombreuses femmes ont parlé de la nécessité de demander aux autres membres de la communauté de l'argent et de s'endetter auprès d'eux.

Une femme d'Essakane Site évoque sa propre expérience, qui corrobore celle de nombreuses autres femmes :

*« Nous avons mangé l'argent des groupements, cela n'est pas de notre faute (pas de possibilité de remboursement) nous sommes endettés jusqu'au cou. Nous n'avons pas de quoi manger. Nous sommes donc obligés de leur mentir pour avoir à manger. »*

## Les facteurs affectant l'état nutritionnel des enfants

### La fréquence et la qualité des repas des femmes et des enfants

Dans la plupart des cas, les enfants mangent le repas familial et ils mangent ainsi le même repas que les adultes. Le manque de nourriture après le déplacement, ressenti par tous les ménages, les oblige à nourrir en priorité les enfants lors de la distribution des aliments.

Dans ces lignes, une femme de Pétabarabé Seno explique :

*« Le matin j'ai mangé. Si je gagne à manger le matin, souvent je ne mange plus rien toute la journée jusqu'au lendemain. L'enfant a mangé hier deux fois, il a déjeuné le matin et a diné... »*

De manière similaire, une participante de Bounia parle de la lutte que mène sa famille chaque jour :

*« Nous passons souvent des journées sans manger, qui sont autant de jours sans rien gagner. Quand on gagne, on épargne. Et mes enfants aussi peuvent passer la journée sans manger jusqu'au coucher du soleil. »*

Les repas sont pauvres du point de vue nutritionnel. La qualité importe peu aux ménages dans un contexte où la quantité elle-même est problématique. Les rations alimentaires sont essentiellement à base de mil servi avec une sauce de feuilles de baobab sèches avec de la potasse. Les sources de protéines restent extrêmement rares dans une telle alimentation. La viande ou le poisson sont consommés occasionnellement et exceptionnellement lors des fêtes ou des cérémonies de baptêmes, selon la disponibilité.

Une femme de Petabarabe Ouadalan parle de ce qu'elle mange au quotidien :

*« Nous mangeons de la sauce de baobab avec de la potasse ! C'est tout. »*

Une autre participante de la même communauté répond à la question sur la nourriture de son enfant :

*« Bouillie de maïs pour l'enfant. »*

## 34 Le point de vue des femmes quant à l'impact de l'exploitation minière sur le droit à l'alimentation

Certaines femmes, comme celle de Ticknawell citée ci-dessous, mentionnent qu'elles mangent la nourriture des animaux pour combattre la faim :

*« Pour calmer le ventre, nous sommes obligés de manger du son de mil. Les hommes n'en consomment pas car eux arrivent à mieux résister à la faim que nous les femmes. (...) La situation est encore pire pour les femmes enceintes et allaitantes. »*

En outre, la plupart des femmes ont déclaré que le déplacement et la perte de leurs terres les ont obligés à changer leur manière de cultiver, d'acquérir et de préparer la nourriture.

Par exemple, cette femme de Bounia explique :

*« Actuellement, nous mangeons le mil que nous achetons, celui de nos champs n'existe plus... Nos champs fertiles nous ont été enlevés par les blancs. »*

### L'état nutritionnel des enfants

Alors que la pauvreté du régime nutritionnel était partiellement masquée lors des premiers six mois du fait de l'allaitement maternel, les femmes ont repéré les effets visibles à long terme de la faim chez l'enfant.

Par exemple, une femme de Pétabarabé Ouadalan parle de son enfant de cinq ans, trop petit pour son âge :

*« Si je dis que mon enfant, ici, a cinq ans, personne ne me croit et c'est à cause de la faim. Quoi qu'il en soit, celui-ci, il a cinq ans. »*

### L'accès aux soins pour les enfants

L'accès aux soins pour les enfants est présenté comme dépendant des ressources financières des parents malgré l'aide reçue pour certains médicaments destinés aux enfants en bas âge.

Une femme de Pétabarabé Ouadalan parle des difficultés rencontrées pour accéder aux soins sans en avoir les moyens financiers :

*« Si tu as l'argent pour soigner ton enfant, tu l'amènes à l'hôpital. Sinon, il est inutile de l'envoyer là-bas puisque sans argent, personne ne va le soigner. »*

Une autre femme de la même communauté confirme:

*« C'est vraiment comme elle a dit, si tu as l'argent, dès que ton enfant est malade, tu l'amènes à l'hôpital, sinon, mieux vaut prier Dieu pour que ça aille mieux. »*

L'accès aux soins est encore plus problématique durant la saison des pluies, tout particulièrement pour les ménages de Pétabarabé Oudalan du fait de leur isolement causé par les pluies. Certains décès liés à l'isolement ont été mentionnés par les participantes de cette communauté :

*« Oui, il y a eu des décès. Depuis notre déplacement, nous sommes loin de tout dispensaire. En plus de cela, pendant la saison des pluies, dès qu'il pleut suffisamment, nous sommes coupés du monde, nous ne pouvons plus traverser le ruisseau pour aller au dispensaire. »*

Une autre femme renchérit :

*« Dès que le marigot est rempli, nous ne pouvons amener un enfant à l'hôpital, même s'il est blessé. »*

Une femme d'Essakane Site explique les différences entre l'accès aux soins entre les nouveaux et les anciens sites ainsi que la manière dont le manque de revenus impacte l'accès aux soins :

*« Vraiment les problèmes, avant, on n'en avait pas parce que quand tu sors, tu vas travailler, tu gagnes de quoi manger et nourrir tes enfants. Il n'y avait pas de problèmes comme ça. Même si ton enfant est malade et que ton mari n'est pas là, tu peux aller le faire soigner en l'absence de ton mari parce que tu as de l'argent. Si ton mari revient il va te rembourser, mais si tu ne veux pas tu lui dis de laisser parce que l'enfant est à nous. »*

### L'accès aux soins pour les femmes

Les participantes ont déclaré éprouver plus de difficultés après leur réinstallation à cause du manque de moyens financiers.

Une femme de Pétabarabé Ouadalan répond à la question de savoir si les soins sont gratuits :

*« Non jamais. Nous payons toujours. A chaque fois, on te donne un papier et on te fait payer ce que tu ne peux pas... Tu n'as pas mangé et on dit de payer ce que tu n'as pas, tu es obligé de revenir à la maison. »*

Lors du groupe de discussion des femmes de Petabarabe Ouadalan, elles ont dépeint la situation que rencontre leur communauté à chaque saison des pluies. Le manque d'accès aux soins de santé est non seulement dû à une absence de moyens financiers mais aussi à l'isolement du village parce qu'un marigot se forme.

Une participante de Pétabarabé Oudalan explique :

« (...) depuis notre déplacement, nous sommes loin de tout dispensaire. En plus de cela, pendant l'hivernage, dès qu'il pleut suffisamment, nous sommes coupés du monde, nous ne pouvons plus traverser le ruisseau pour aller au dispensaire. (...) nous ne pouvons pas amener un enfant à l'hôpital, même s'il est blessé. »

Outre les difficultés d'accès aux soins, le village doit aussi faire face pendant l'hivernage au problème de transport de vivres.

## Les stratégies développées pour surmonter les problèmes identifiés

### Prioriser les enfants et les autres avant les femmes

Pour surmonter tous les défis qui se présentent au foyer, les femmes avaient recours à diverses stratégies. L'insuffisance alimentaire a contraint les familles à mettre l'alimentation des enfants au premier rang.

Une femme de Marganta explique comment les enfants sont habitués à ne pas manger :

« Face à son enfant, il est préférable de ne pas manger que de ne pas le faire manger ; elle-même si elle n'a pas mangé elle ne va pas pleurer ; l'enfant il peut pleurer jusqu'à la nuit ».

Parallèlement, une autre participante de la même communauté, explique que donner priorité aux enfants revient à réduire la quantité de nourriture pour les adultes :

« Pour quelqu'un qui n'a pas (les moyens), avoir le petit déjeuner est suffisant pour atteindre la nuit. »

Dans certains ménages, même le strict minimum n'existe plus au point que les enfants sont soumis à la rude épreuve de passer une journée sans rien manger. Ce fut le cas d'une femme et ses deux enfants à Bounia.

« Nous passons souvent des journées sans manger si nous avons rien eu... Et oui même les enfants passent la journée sans manger jusqu'au coucher du soleil ! »

Une autre participante de Ticknawell parle du fait de manger la nourriture des animaux, mais elle précise qu'elle n'en donne pas aux hommes et très rarement aux enfants :

« Les hommes ne veulent pas la nourriture du bétail. L'appétit d'une femme et d'un homme ne sont pas les mêmes. Ce que les femmes acceptent de manger, les hommes n'en veulent pas... On n'en donne un peu aux enfants, mais nous prenons le risque qu'ils aient la diarrhée. »

### Avoir recours aux crédits

Face aux multiples difficultés pour s'alimenter, des femmes ont déclaré avoir recours aux crédits auprès des boutiquiers afin de subvenir aux besoins de première nécessité (riz, huile, sucre et condiments) pour la famille.

Une femme de Pétabarabé Seno explique :

« A présent, quand vous êtes arrivés j'étais sur la pierre (sur le site pour l'orpaillage traditionnel) jusqu'au crépuscule. Quand je rentre à la maison, souvent je gagne 1000 F, souvent c'est 500F. Je vais chez les boutiquiers, je contracte un prêt et je viens préparer à manger pour la famille. Quand le jour se lève et je n'ai rien je repars encore à la recherche de quoi les nourrir. Ou bien je vais voir quelqu'un de mieux loti que moi et je demande une boîte de mil. »

Une autre femme de Bounia renchérit :

« Quand le boutiquier accepte, je prends ce qu'il me faut et quand je reviens, par la grâce de Dieu, je reviens lui payer. S'il n'accepte pas je repars, mais s'il n'accepte pas, qu'est-ce que je peux faire ? »

D'autres ont simplement recours à l'aide des familles voisines. Dans certaines communautés, cette pratique

## 36 Le point de vue des femmes quant à l'impact de l'exploitation minière sur le droit à l'alimentation

est vitale pour les foyers. Une participante de Marganta décrit à quel point son entourage lui est essentiel :

*« Parfois tu vas voir ton voisin qui a quelque chose. Quand tu n'as pas, tu vas simplement voir quelqu'un qui a quelque chose et qui pourra lui faire crédit. »*

Les femmes mentionnent que malheureusement beaucoup de commerçants ou de boutiquiers ont été ruinés à cause des nombreux crédits impayés.

### **Dialogue avec les représentants des communautés pour revendiquer leurs droits**

Chaque communauté a ses représentants. Bien qu'il existe des femmes assumant la fonction de représentante de la communauté, les principaux représentants sont tous des hommes. Les femmes n'ont pas explicitement exprimé de mécontentement vis-à-vis de cette situation mais elles ont laissé entendre qu'il y avait des différences entre les représentants communautaires et les femmes sur les efforts qu'ils sont prêts à déployer pour revendiquer leurs droits.

Une femme d'Essakane Site nous le fait comprendre :

*« Nous sommes allées voir les conseillers et autres responsables. Nous avons dit que dans quatre mois si rien n'est fait, nous allons aller voir IAM GOLD. Ils nous ont dit d'attendre. Mais nous, d'ici le mois prochain, s'ils n'ont pas trouvé de solution, nous allons trouver IAM GOLD pour manifester. Soit ils trouvent une solution pour ce village, soit nous l'abandonnons. Nous ne pouvons pas rester là avec la faim... »*

Une participante de Pétabarabé Oudalan explique qu'elles se sont organisées entre elles pour réclamer le respect de leurs droits. Toutefois, leur tentative d'organiser une marche pour aller rencontrer IAMGOLD n'a pas eu lieu. Durant les visites de mi-novembre, les femmes ont déclaré :

*« Nous étions décidées à faire une marche jusqu'IAMGOLD mais nous avons été retenues par les anciens qui nous ont apaisées, nous ont demandé de patienter... Sinon, nous aurions mis déjà en œuvre notre stratégie de marche. »*

### **Demander de l'aide en dernier recours**

Une participante de Pétabarabé Seno parle de la foi en Dieu comme stratégie d'adaptation :

*« La solution, c'est l'aide de Dieu. Depuis que l'on est conçu dans le ventre de sa mère, c'est Dieu qui donne la vie. C'est Dieu qui a le pouvoir de nourrir, chaque matin. »*

Une femme de Bounia appelle au secours quiconque veut bien l'entendre :

*« Le changement, seul Dieu seul peut le provoquer. Mais chacun doit aussi être utile aux autres. Les gens, nous les aiderons jusqu'à ce qu'ils puissent eux-mêmes se sauver de cette situation. »*

Une autre femme venant de la même communauté exprime sa conviction sur la responsabilité d'IAMGOLD de venir en aide aux communautés, mais seulement jusqu'à ce qu'elles se soient redressées:

*« Mais pour ce qui nous concerne, IAMGOLD est obligé de nous soutenir seulement jusqu'à ce que notre situation soit stable. Ensuite, nous savons comment travailler, nous pourrions nous en sortir sans l'aide d'IAMGOLD. »*

Une autre participante de Pétabarabé Oudalan explique en quoi elle a besoin d'aide :

*« Nous voulons de l'aide pour survivre, nous voulons manger à notre faim. Avant nous cherchions l'or et nous construisions nos maisons, aujourd'hui, nous n'avons ni argent, ni travail, ni herbe pour nos animaux. Même les maisons ou nous sommes logés aujourd'hui sont un problème pour nous. Nous n'avons pas d'argent même pour construire des maisons en terre. »*

### **Les communautés nouvellement déplacées : Sabangaré et Zone Nord**

Avec l'extension du périmètre de la mine, de nouvelles communautés ont été déplacées en décembre 2013 et ont été réinstallées sur des terres près d'Essakane

Site, selon les déclarations verbales des membres de la communauté.<sup>30</sup> Il s'agit de Sabangaré et Zone Nord.

Dans ces nouveaux villages, des habitants et habitantes nous ont informés que les logements ont été construits dans le respect des normes, contrairement aux logements des six premiers sites. Une nouvelle école a d'ores et déjà été construite pour ces deux communautés. Cependant, au-delà de ces apparences, les habitants et habitantes nouvellement réinstallés souffrent déjà des conséquences de leur déplacement. Plusieurs mois après leur réinstallation, lors de l'étude, certains chefs de famille et des femmes ont déclaré ne plus disposer des ressources nécessaires pour faire face à leurs besoins primaires.

Les femmes et les hommes ayant pris part aux rencontres ont affirmé que les maisons construites étaient en bon état, mais que leurs conditions de vie étaient sérieusement affectées et que la faim ne tarderait pas à se manifester dans leur communauté.

Une femme de Sabangaré décrit la situation :

*« Il n'y a pas du travail ici, on ne peut même pas envisager de monter un petit commerce puisque tout le monde est dans la même situation. Celui qui n'a pas d'argent ne peut pas rien acheter. Là où nous étions, le petit commerce marchait, les gens travaillaient, ils avaient de l'argent et on vendait, mais ici, tu vas vendre à qui ? On ne fait rien ici sauf être assis à longueur de journée. »*

Un homme de la Zone Nord se lamente :

*« ...Tout est fini. Nous sommes dans notre neuvième mois. Il n'y a pas un chef de famille qui ose dire qu'il va manger aujourd'hui. Nous en sommes réduits à vendre notre animaux pour nourrir nos familles. Moi-même, c'est la 20ème chèvre que je vends. C'est vendredi passé (il y a trois jours) que j'ai vendu ma 20ème chèvre. Même ceux qui ont des vaches, celui qui n'en a pas vendu deux en a vendu trois pour manger. (...)*

<sup>30</sup> Cette information nous a été fournie par les représentants communautaires lors de nos visites aux communautés. IAMGOLD a été sollicité pour répondre à cette allégation. Ils ont déclaré qu'il y avait « un certain nombre de questions pour lesquelles les "faits" cités étaient incorrects ou contextuellement incomplets ». Une réponse claire au sujet de cette allégation ne nous a pas été fournie par IAMGOLD.

*Maintenant, si tu es assis toute la journée, tout ce que tu as, tu le manges. Tu n'as pas de travail, tu ne sais pas quoi faire. Ce que tu as va finir. Et ensuite, que vas-tu devenir ? Ta maison, aussi belle soit-elle, tu vas l'abandonner pour aller chercher à manger.»*

Une participante de Sabangaré parle du manque de travail après le déplacement :

*« C'est l'or que nous travaillons. Là-bas, même si tu dors jusqu'à midi, tu te lèves et tu vas travailler près de chez toi, tu trouveras du travail et ainsi tu auras de quoi manger. Avec deux grammes, tu auras de quoi vivre. Ici, depuis que nous sommes ici, nous ne faisons rien. (...) Avant-hier j'ai pris mon récipient pour travailler mais je n'ai même pas eu un demi-gramme. Je suis revenue m'asseoir. Si on était de l'autre côté, le crédit que j'ai pris aujourd'hui, je ne l'aurais jamais pris. »*

Toutefois, une femme de Sabangaré donne un point positif à ce déplacement, il s'agit de l'éducation des enfants :

*« Quand on était de l'autre côté, il n'y avait pas d'école. Nos enfants n'allaient pas à l'école. C'est quand on a déménagé qu'ils ont construit pour nous une école et nos enfants ont donc pu aller à l'école. »*

Il est important de signaler que, dans ces communautés nouvellement déplacées, une école avec des salles de classe modernes a été construite. Une visite y a eu lieu en juin 2014 et a révélé qu'il y avait un nombre plus important de filles que de garçons inscrits. Toutefois, ce chiffre semble diminuer et la tendance s'inverser dans leurs dernières années scolaires.

Bien que ces deux communautés nouvellement déplacées ayant participé à l'étude ont l'air d'avoir bénéficié dans une certaine mesure des activités de plaidoyer des six communautés originelles – particulièrement en ce qui concerne les infrastructures – le droit à une alimentation et à la nutrition adéquates est toujours menacé du fait de la perte, après la réinstallation, de leur mode de vie traditionnel qui leur permettait de gagner leur vie et du manque d'opportunités pour parvenir à générer un revenu.





## Chapitre Quatre : Les conclusions des entretiens individuels

Au total, 19 femmes ont été sélectionnées parmi les six communautés déplacées. Cependant, seulement 17 d'entre elles ont été effectivement interrogées. Les informations obtenues par deux de ces 19 femmes ont été exclues, complètement pour l'une, partiellement pour l'autre. Les réponses de la première femme n'ont pas été prises en compte car elle n'a pas pu donner

des informations précises et véridiques. Quant à la seconde, elle n'a pu répondre qu'à quelques questions avant d'apprendre le décès d'un proche le jour même de l'entretien. De ce fait, le questionnaire n'a pas été terminé et certaines questions n'ont que 15 réponses au lieu de 16. La nouvelle du décès a choqué toute la communauté de Pétabarabé Seno, l'équipe enquêtrice s'est alors abstenue d'interroger les deux autres femmes sélectionnées pour les entretiens individuels. Un nouveau tirage au sort pour remplacer ces foyers n'a pu être réalisé en raison des contraintes de temps. Aucune femme des communautés nouvellement déplacées n'a donc été sélectionnée pour ces entretiens.

### Nombre de femmes interrogées par communauté :

Lieu de vie	Nombre de femmes sélectionnées pour l'entretien	Nombre de femmes effectivement interrogées	Nombre de femmes exclues de l'analyse	Observations
Essakane Site	3	3	1	Exclusion totale
Marganta	3	3	0	
Ticknawell	4	4	0	
Bounia	3	3	0	
Péta Barabé Oudalan	3	3	0	
Péta Barabé Seno	3	1	1	Exclusion partielle

## La composition des ménages

### Age

La moyenne d'âge des femmes interrogées est de 32,17 ans (n=12), la plus jeune était âgée de 26 ans, la plus âgée de 45 ans. Quatre des 16 femmes interrogées ne connaissaient pas leur âge.

### Education

Sur les 16 femmes, une seulement a un niveau d'instruction primaire, tandis que quatre n'ont jamais été à l'école, deux sont alphabétisées et neuf ont suivi l'école coranique. En comparaison, les hommes, sur les 16 maris, cinq ne sont jamais allés à l'école, deux ont un niveau d'instruction primaire, deux autres sont alphabétisés et sept ont suivi l'école coranique. (Voir Annexe II, tableau 1)

### Statut matrimonial

Pour ce qui est du statut matrimonial, il convient de souligner que la moitié des femmes (9 sur 16) avaient des maris actuellement « monogames ».

### Taille des ménages

La taille médiane des ménages était de neuf membres par foyer (minimum=3 et maximum= 20). Un peu plus d'un tiers des membres du foyer étaient des jeunes (ratio de jeunes=0,39). En moyenne, 3,8 des membres du ménage étaient âgés de moins de 15 ans, tandis que ceux de 5 ans à 14 ans représentaient en moyenne 1,8 membre par famille. Ceci étant, le nombre moyen des enfants de moins de 5 ans est de deux par ménage. (Voir Annexe II, tableau 2)

### Scolarisation

Parmi les 15 ménages soumis à l'enquête, seuls huit ménages avaient au moins un enfant âgé de 7 à 15 ans scolarisé. Sur ces huit ménages, le rapport entre les enfants scolarisés et les non-scolarisés est de 0,42. Ce qui veut dire que les enfants en âge d'aller à l'école sont pour la plupart non scolarisés. (Voir Annexe II, tableau 3)

## Participation aux activités génératrices de revenus pour le ménage

Concernant la participation aux revenus du ménage, pour 5,55 adultes (environ six), un seul adulte ne participait pas aux revenus du ménage. Il s'agit essentiellement des personnes âgées du foyer, comme les grands-parents. (Voir Annexe II, tableau 2)

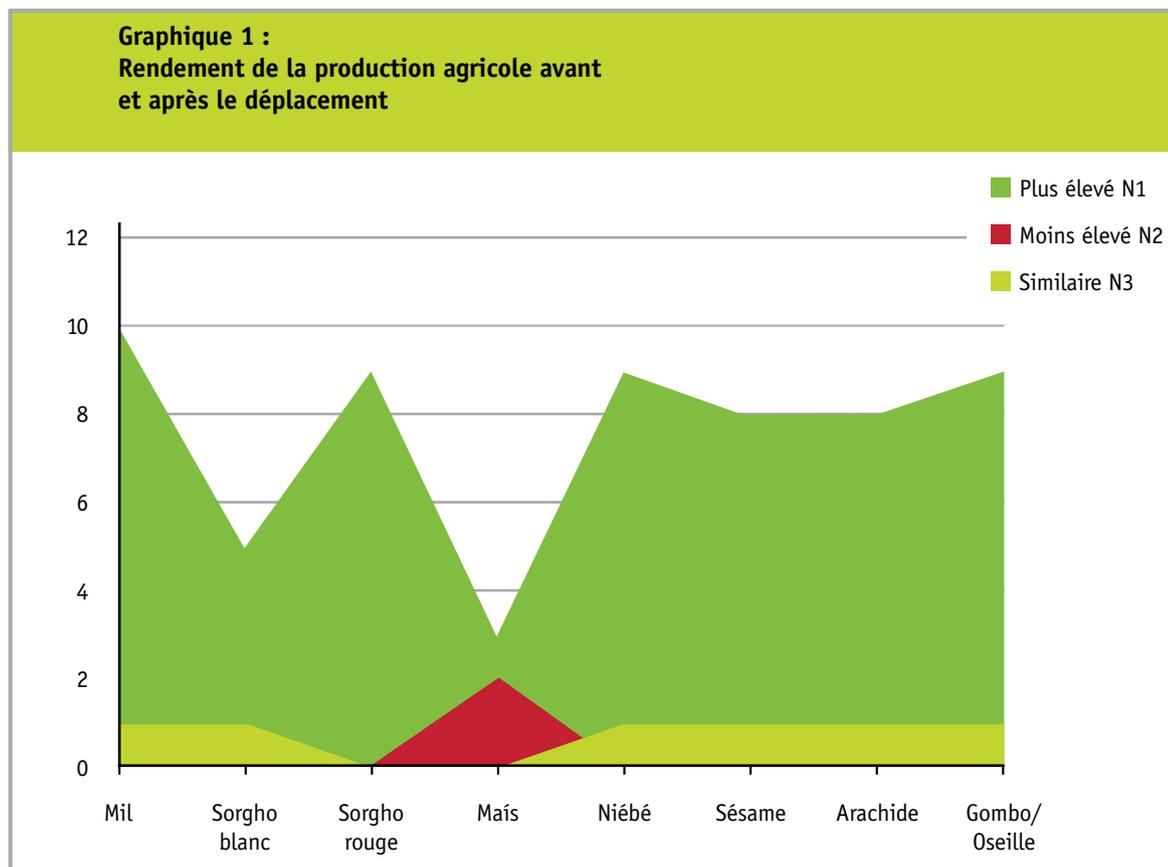
## Statut socio-économique

### Agriculture, élevage and pratiques alimentaires

La plupart des ménages interrogés pratiquent l'agriculture (10 ménages sur 16) et les produits, avant et après le déplacement, sont essentiellement destinés à l'autoconsommation, avec seulement trois foyers consommant et vendant leur production. A l'opposé, l'élevage et l'embouche sont destinés prioritairement à la vente, que ce soit avant ou après la réinstallation. (Voir Annexe II, tableau 3)

Avant le déplacement, 13 des 16 foyers, ou les  $\frac{3}{4}$  des foyers interrogés, pratiquaient l'agriculture. Pour deux de ces ménages qui ne peuvent plus cultiver, la raison principale évoquée par les femmes est la dépossession de ses terres qui font maintenant partie du périmètre minier. Pour le troisième ménage ayant dû arrêter l'agriculture, sa terre est devenue impropre à l'agriculture (depuis l'hiver 2013) de par l'émission de substances toxiques provenant dans la mine dans les champs et la proximité de la zone minière. Un ménage rapporte que, bien que les autorités locales aient été informées de ce problème, rien n'a été fait à ce jour pour trouver une solution durable. Toutefois, la somme de 50 000 FCFA a été versée par la société minière au chef de famille comme compensation.<sup>31</sup> Quant aux ménages qui ne pratiquaient l'agriculture ni avant, ni après la réinstallation, deux d'entre eux

<sup>31</sup> Voir la note de bas de page no 24.



l'avait fait longtemps avant, c'est-à-dire avant leur migration sur les sites d'or pour commencer leurs activités d'orpaillage. (Voir Annexe II, tableaux 3 et 4). Concernant l'embouche et l'élevage, la tendance est à la baisse entre l'avant et l'après réinstallation. Les raisons principales données sont le manque de moyens financiers pour poursuivre l'activité et le manque de pâturage. Certains ménages ont dû recourir à la vente de leurs animaux pour subvenir à leurs besoins essentiels. (Voir Annexe II, tableau 4)

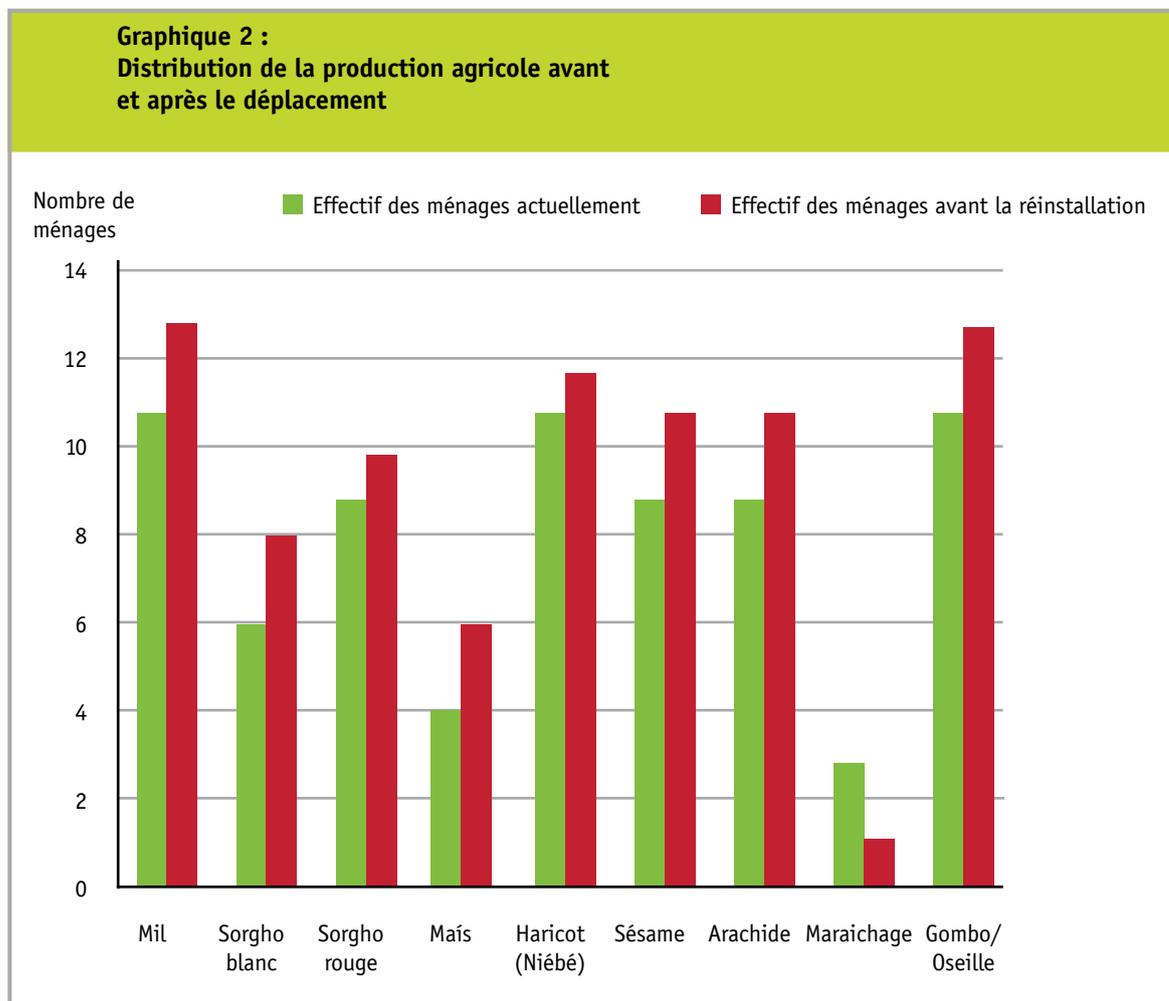
#### Autres activités génératrices de revenus

Les principales activités génératrices de revenus citées par les femmes, à part les activités agricoles et l'élevage, étaient essentiellement la vente de

produits alimentaires, la construction et la réparation à petite échelle et l'orpaillage artisanal. (Voir Annexe II, tableau 5)

#### Les biens du ménage

Les biens agricoles et la possession de bétail constituent des indicateurs importants du statut socio-économique. Seul un ménage sur 16 possède une charrue, mais de nombreuses familles possèdent une charrette (62,5% soit 10 ménages) et un animal de trait (75% soit 12 ménages). Soixante-quinze pourcent (75%) des ménages possèdent du gros bétail (bovins) et/ou des caprins. Cependant, pour les foyers pouvant encore se permettre d'en élever, le nombre de ces animaux a dramatiquement baissé au fil



des années suivant la réinstallation, respectivement de 20 – 50 à 3 - 5 pour les bovins et de 40 - 100 à 6 – 20 pour les caprins.

La principale raison évoquée par les femmes est le manque de moyens financiers pour entretenir le troupeau, ainsi certaines bêtes sont mortes. Dans d'autres cas, ces animaux sont vendus pour subvenir aux besoins alimentaires de la famille. Pour les ovins, la baisse a été de 30 – 80 à 2 - 4. (Voir Annexe II, tableau 5)

### Les rendements agricoles

Parmi les productions agricoles, les céréales restent au premier rang avant et après le déplacement. Dans ce

contexte de production céréalière, le mil occupe une place de choix. (81.25% des ménages en produisaient avant le déplacement contre 68.75% après et, plus précisément, ce pourcentage concernait la saison hivernale précédant l'enquête). Le sorgho rouge est la deuxième culture céréalière ; 62.5% des ménages en produisaient avant le déplacement, contre 56.25% après la réinstallation.

Les autres cultures sont celles du sésame, du niébé, des arachides et quelques légumes tels que l'oseille et le gombo. Les femmes signalent que ces cultures continuent d'être cultivées mais que leurs rendements baisse depuis la réinstallation. Deux raisons principales sont invoquées pour l'expliquer, qui sont

## 44 Le point de vue des femmes quant à l'impact de l'exploitation minière sur le droit à l'alimentation

la pauvreté des sols des sites de réinstallation pour ceux qui ont perdu leurs terres, et l'éloignement des champs, pour ceux qui disposent toujours de leurs champs initiaux. (Voir Graphiques 1 et 2, Annexe II, tableaux 6 et 7)

Les participantes ont également souligné qu'avant le déplacement, ils vivaient proche des champs qu'ils cultivaient et associaient l'élevage à l'agriculture en utilisant les excréments des animaux de l'élevage comme engrais fertilisant naturel. Ce fertilisant organique naturel n'existe plus dans leur communauté actuelle, de par le manque de bétail.

### Logement

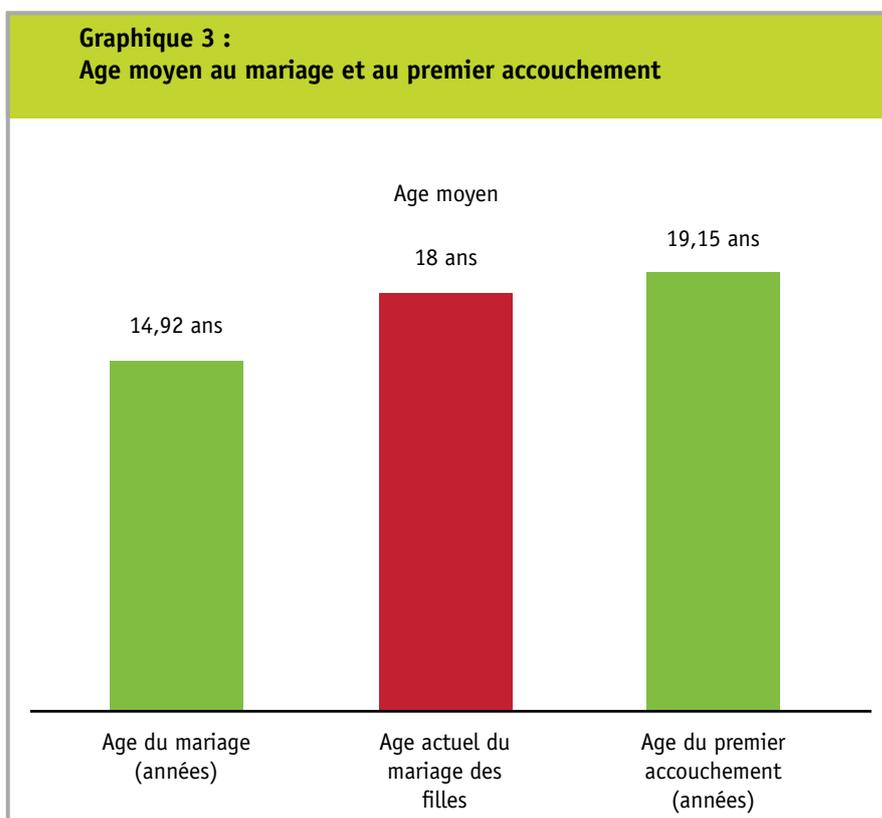
La majorité des ménages interrogés (13 sur 16) vivent dans des constructions en ciment avec d'importantes

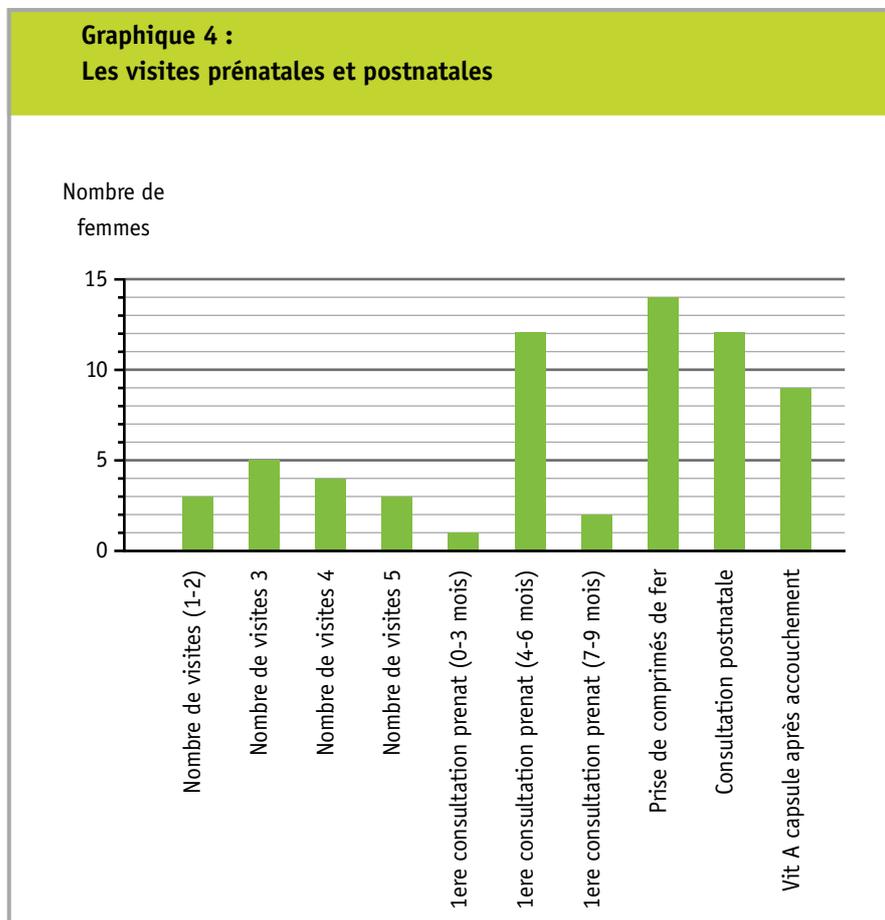
fissures dans les murs. Les femmes ont signalé que des travaux étaient prévus, de réparation ou de reconstruction, dans certains de ces logements fissurés. (Voir Annexe II, tableau 8)

## Santé et droits des femmes

### Age au mariage

L'âge moyen auquel les femmes interrogées ont été mariées est de 14,92 ans. Trois femmes se sont mariées à 13 ans, six à 15 ans, trois à 16 ans et une à 17 ans. Les deux restantes ne savaient pas l'âge qu'elles avaient à leur mariage. Questionnées sur l'âge moyen actuel des femmes au mariage, les participantes tendaient à s'accorder sur l'âge de 18 ans.





### Age au premier accouchement

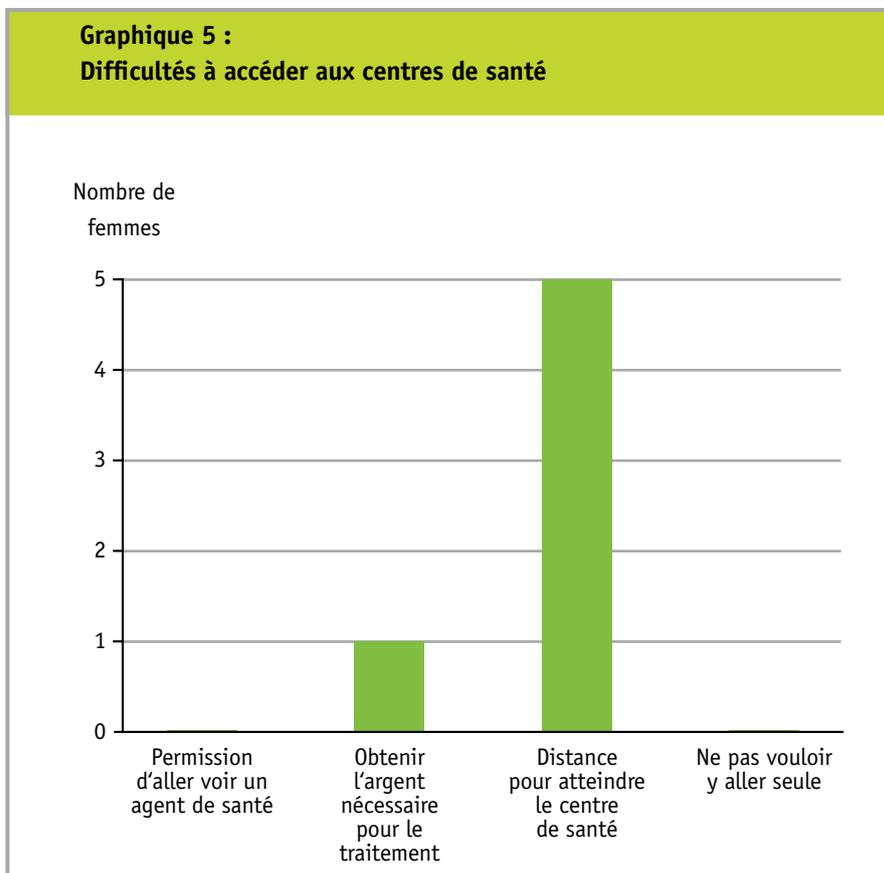
L'âge au premier accouchement pour les participantes est d'environ 19 ans, la plus jeune ayant accouché à 14 ans et la plus âgée à 23 ans. Bien que les femmes interrogées aient été mariées jeunes et, par conséquent, soient devenues mères très tôt, quelques-unes d'entre elles ont connu un temps de pause de deux ou trois ans, voire même pour l'une de six ans, entre le mariage et leur première naissance viable, pour des raisons inconnues aux concernées.

### Santé maternelle

Les participantes ont en moyenne 6.1 enfants vivants. Toutefois, plus de la moitié de ces mères ont fait

face au décès d'au moins un enfant. L'utilisation des services de santé, surtout s'agissant des consultations prénatales, est satisfaisante (toutes les 15 mères). Quatre femmes sur cinq ont fait au moins trois visites prénatales au cours de leur dernière grossesse. Pour la plupart, leur première visite a eu lieu au cours du deuxième trimestre de la grossesse.

Presque toutes les femmes (14 sur 15 soit 93.33%) ont pris des compléments de fer pendant leur grossesse. Le suivi postnatal a été réalisé chez 12 femmes sur 15, dont neuf parmi elles ont reçu des compléments de vitamine A (soit 75%). (Voir Graphique 4 et Annexe II, tableau 9)

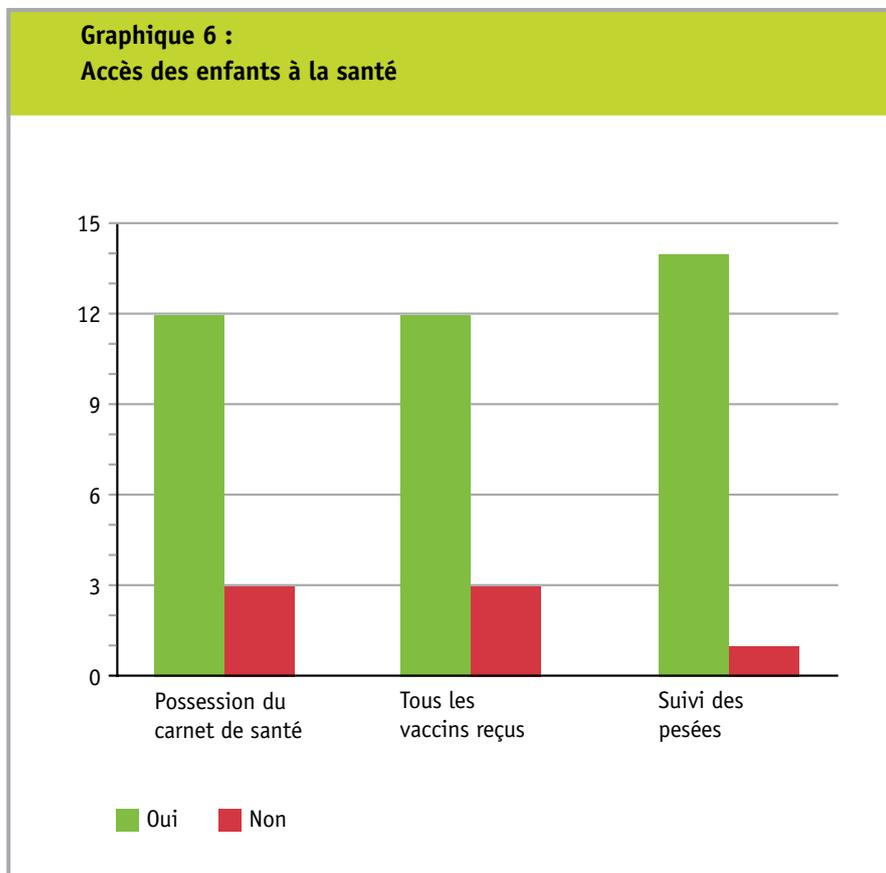


### Difficultés à accéder aux soins de santé

Quand il a été demandé individuellement aux femmes si elles rencontraient des difficultés pour accéder aux soins de santé élémentaire, elles ont presque toutes répondu qu'elles pouvaient se rendre sans problème au centre de santé. La seule difficulté notoire est relative à la distance à parcourir pour accéder au centre de santé, exprimée par 5 mères (venant majoritairement de Pétabarabé Oudalan). Le problème devient crucial en saison des pluies, lorsque le village se trouve isolé par les crues et que le centre de santé le plus proche, à environ 12km, devient inaccessible. Une femme a évoqué que, parfois, des malades décèdent suite à l'impossibilité de les sortir du village. Ainsi, cette participante rappelle la construction d'un pont est cruciale pour l'amélioration de l'accès aux soins durant la saison des pluies. (Voir Graphique 5 et Annexe II, tableau 10).

### Menaces et violations relatives aux droits de la femme déclarées par les intéressées

Quand il a été demandé aux femmes de parler explicitement des violations des droits humains liées à la discrimination et à la violence sexistes, comme la violence domestique, le manque d'accès à l'éducation ou la responsabilité disproportionnée qui leur est imposée depuis le déplacement, entre autres, toutes les femmes interrogées ont déclaré n'avoir jamais rencontré de tels problèmes. Toutefois, comme cela a été exprimé lors des groupes de discussion et donc analysé dans ce document, les femmes subissent effectivement de telles menaces sur leurs droits, mais elles ne semblent pas avoir une bonne compréhension des droits humains ou de ce que signifie avoir des droits.



## Les soins et les pratiques alimentaires appliqués aux enfants

### Les pratiques alimentaires appliquées aux jeunes enfants et aux nourrissons

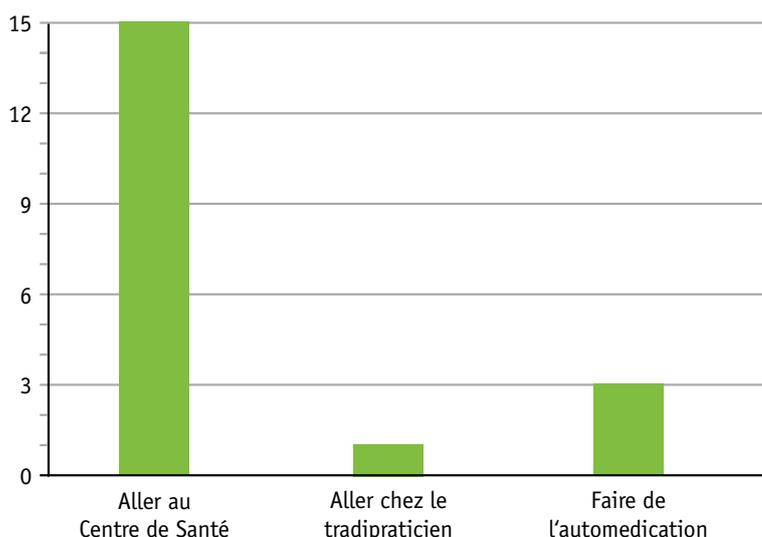
Les pratiques alimentaires des enfants sont relativement identiques dans les ménages qui ont été interrogés. Tous les enfants à leur naissance ont reçu le colostrum, ce qui prouve que les comportements et mentalités ont positivement changé au cours des années. Toutefois, 11 foyers sur les 15 interrogés donnent à l'enfant d'autres liquides que le lait maternel après sa naissance. L'allaitement est vastement pratiqué, cependant l'âge moyen d'introduction de

l'eau est de 3 mois. L'allaitement n'est pas exclusif durant les six premiers mois de vie, alors que l'Organisation Mondiale de la Santé le recommande. En outre, la bouillie et le plat familial sont introduits autour du sixième mois. Près de la moitié des enfants mangent avec le groupe sans une grande assistance lors des repas. Les femmes signalent que la bouillie administrée à l'enfant est essentiellement à base de mil ou de maïs. (Voir Annexe II, tableau 11)

### Accès des enfants à la santé

Seul un enfant sur cinq ne disposait pas de carnet de santé. Presque tous et toutes celles qui possèdent un carnet ont reçu les vaccins conformément au calendrier national de vaccination (80%). Quatorze de ces enfants ont eu le suivi de pesée et le nombre

**Graphique 7 :**  
Répartition des ménages en fonction du comportement adopté lors d'une maladie de l'enfant



moyen de pesées était de quatre. Le nombre maximum de pesée était de 15 et ce chiffre a été observé chez un enfant victime de malnutrition sévère. D'après les participantes, elles fréquentent à 100% les centres de santé en temps de maladie de leurs enfants. Quelquefois, en plus de ces soins, un des ménages sélectionnés consultait le tradi-praticien tandis que trois autres avaient recours à l'automédication. (Voir Graphiques 6 et 7 et Annexe II, tableau 12)

### Maladies infantiles

Au cours des douze mois précédant l'enquête, les enfants ont souffert des maladies suivantes : la diarrhée et la fièvre (tous les enfants sans exception), ensuite le paludisme (14 enfants). Enfin, trois cas de malnutrition ont été notifiés (soit 20%). (Voir Graphique 8 et Annexe II, tableau 12).

## L'eau et l'assainissement

### L'accès à l'eau

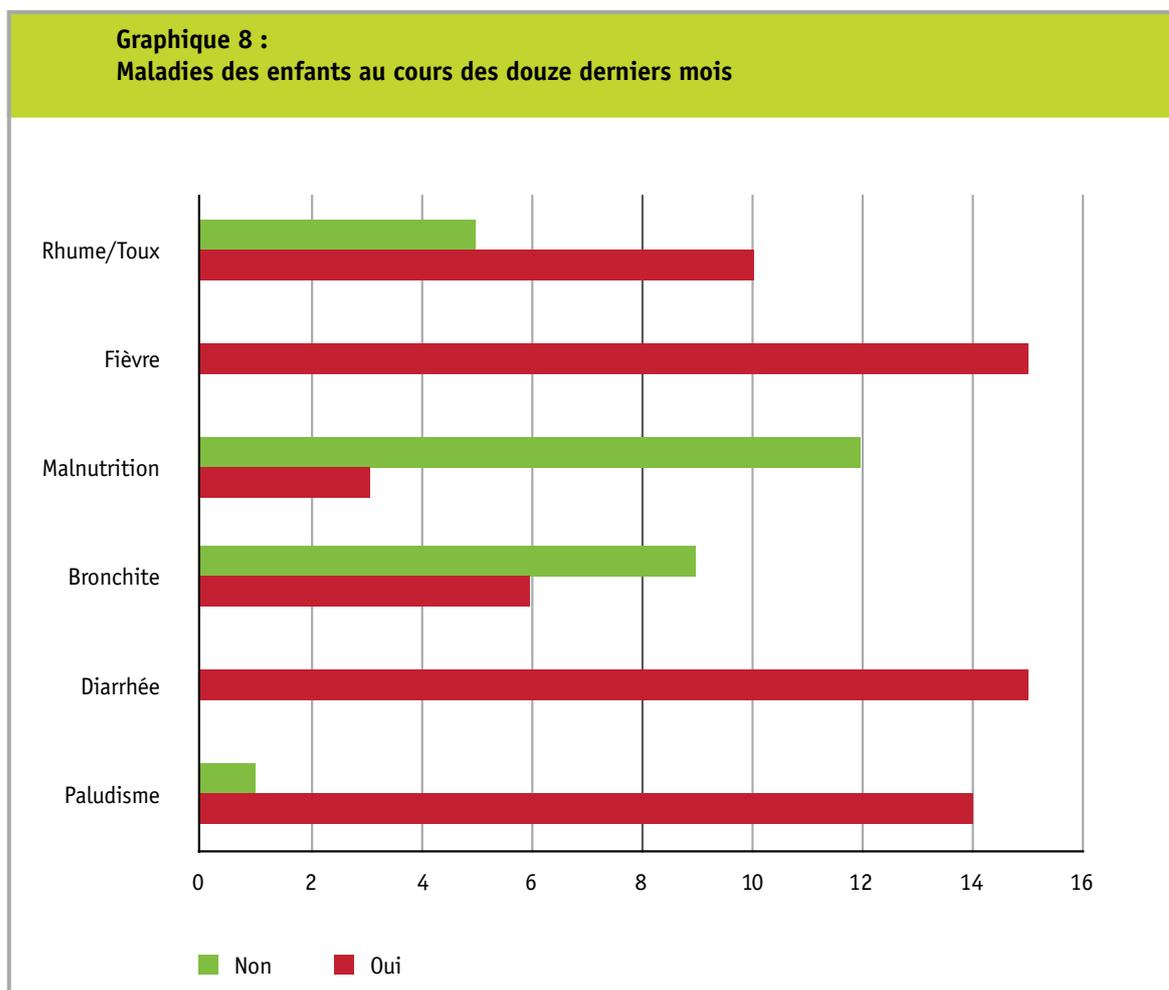
Toutes les familles interrogées ont signalé qu'elles avaient accès à une source d'eau située dans le village. Toutefois, deux ménages ont recours à un approvisionnement en eau hors de leur village de résidence. Le temps d'approvisionnement en eau pour 60% des femmes est d'environ une heure ; pour les autres 40% restants, cela prend plus d'une heure. Dans la moitié des ménages, c'est la femme qui s'occupe de l'approvisionnement, tandis que pour trois autres familles, ce sont les enfants.

Avant le déplacement, la majorité des foyers était approvisionnée par des forages situés dans leur communauté. La gestion de ce forage était payée

par tous les chefs de famille, à raison de 500FCFA à chaque fin de mois. L'approvisionnement lui-même était gratuit. Deux ménages ont déclaré qu'ils achetaient de l'eau à des vendeurs car ils avaient en les moyens, s'évitant ainsi d'aller s'approvisionner eux-mêmes. (Voir Annexe II, tableau 13)

### Les pratiques sanitaires

Près de la moitié des femmes utilisent un tamis pour filtrer l'eau avant de la boire. Aucune maladie hydrique n'a été notée au cours des deux semaines précédant l'enquête. Un seul cas a été signalé dans les derniers six mois, mais une prise en charge rapide au centre de santé avait suffi pour soigner l'individu concerné. Les 4/5 des familles disposent de latrines dans la cour de leur maison. (Voir Annexe II, tableau 13)



## Chapitre Cinq : Discussion

En s'appuyant sur le cadre des droits humains détaillé dans le corps de ce rapport et de son Annexe I, ce chapitre s'intéresse plus particulièrement à la manière dont les activités d'IAMGOLD et le déplacement des communautés ont affecté les obligations de l'Etat burkinabé de protéger et de réaliser les droits reproductifs et sexuels des femmes, le droit des femmes au recours et aux mécanismes de responsabilisation, le droit des femmes de vivre sans violence sexiste, le droit des femmes aux ressources naturelles et productives, le droit des enfants à l'éducation et à la santé, et la manière dont ces violations et menaces impactent la pleine et entière réalisation du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition des communautés déplacées, en particulier des enfants. Plus spécifiquement, cette partie se concentre sur les obligations du Burkina Faso envers les droits humains du fait de son statut d'Etat partie au PIDESC, PIDCP, CEDEF, CDF et de la CADHP et à son Protocole additionnel sur les droits de la femme.

### Le droit des femmes à la santé sexuelle et reproductive

L'Etat burkinabé semble faillir à son obligation de protéger et de réaliser le droit des femmes à la santé sexuelle et reproductive qui est protégé par l'article 12 de la CEDEF, l'article 12 du PIDESC, l'article 16 de la CADHP ainsi que l'article 14 du Protocole additionnel à la CADHP relatif aux droits des femmes. Les participantes aux discussions ont signalé que, depuis le déplacement, et du fait de la perte des terres et de leurs activités génératrices de revenus, la quasi-totalité des personnes déplacées souffrent d'un manque sévère de nourriture. Cette situation s'applique de facto aux femmes enceintes et allaitantes, qui ne bénéficient pas d'une nourriture en quantité et en qualité ni d'un nombre de repas accrus. La majorité des femmes ont déclaré qu'elles mangent en moyenne une fois par jour et que leur repas est principalement composé de céréales accompagnées d'herbes et de condiments sans

viande, produits laitiers ni légumes, sauf à certaines occasions. La quantité de nourriture et la qualité nutritionnelle de ces repas ne sont pas suffisantes pour un être humain, encore moins pour une femme qui doit supporter les exigences nutritionnelles supplémentaires demandées par l'allaitement ou la grossesse. L'état nutritionnel des femmes en général, et de celles en âge de procréer en particulier, semble être pire encore que celui des autres membres des communautés. En effet, certaines femmes ont évoqué le fait qu'elles se sacrifient pour nourrir leurs enfants d'abord. Dans au moins une des communautés, des participantes ont mentionné qu'elles mangent des aliments non-comestibles, comme de la nourriture pour animaux, ce que les hommes ne feraient pas, car considérés plus forts et plus aptes à supporter la faim. Cette baisse dans la consommation alimentaire est directement liée au déplacement et à la perte des terres et des emplois de nombreuses femmes qui pouvaient, avant le déplacement, manger trois fois par jours et qui, maintenant, ne se nourrissent qu'une seule fois voire pas du tout pendant plusieurs jours dans leur nouveau site d'installation.

En outre, bien que la plupart des femmes interrogées individuellement aient déclaré pouvoir accéder aux soins de santé sans problème, cinq sur les 15 femmes en question ont signalé des difficultés pour accéder à ces services du fait de la distance qui les sépare des centres de santé depuis le déplacement. Les participantes de Pétabarabé Oudalan ont expliqué au sein des groupes de discussion que ces difficultés s'aggravent durant la saison des pluies, lesquelles isolent leur village et leur rend inaccessible le centre de santé le plus proche, situé à 12 kilomètres. Ce manque d'accès aux soins de santé a un impact significatif sur le droit des femmes à la santé sexuelle et reproductive. Lors des groupes de discussion, des participantes ont, par exemple, raconté que des décès étaient déjà survenus suite à l'impossibilité de les amener hors du village pour les faire soigner pendant la saison des pluies. Cela pourrait avoir des répercussions désastreuses sur les femmes enceintes dont la vie et la grossesse sont mises en péril si des soins spécifiques ne leur sont pas apportés en cas d'urgence. De fait, pour des raisons inconnues,

trois des 15 femmes interrogées ont expérimenté la naissance d'un enfant mort-né qui aurait été causée, du moins en partie, par le manque d'accès au centre de santé depuis certaines communautés.

De plus, plusieurs femmes ont affirmé que leur accès à la santé a grandement diminué après le déplacement, notamment par manque de moyens financiers pour suivre les prescriptions et payer les médicaments indiqués, suite à la réinstallation.

Comme mentionné ci-dessus, les limites de l'étude n'ont pas permis de mesurer directement l'état nutritionnel des femmes et des enfants des communautés. Toutefois, l'accès des femmes à la santé est un déterminant social de malnutrition et, en tant que tel, ces violations aux droits reproductifs et sexuels des femmes peuvent avoir un impact sur le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition de tous et toutes, en particulier des enfants. La privation nutritionnelle est un facteur de risque prépondérant pour les femmes de ces communautés, se répercutant sur leurs grossesses et leurs enfants comme décrit dans le cadre conceptuel de ce rapport. Des grossesses rapprochées ont été observées chez les participantes avec une moyenne de 6,1 enfants vivants, ce qui peut aussi être causé par un manque d'accès au centre de santé et aggraver les carences nutritionnelles auxquelles les femmes enceintes et allaitantes sont particulièrement sensibles.

Plusieurs femmes ont déclaré qu'avant le déplacement, comme elles vivaient près des champs qu'elles cultivaient, elles pouvaient combiner l'élevage du bétail et l'agriculture en utilisant le fumier animal comme fertilisant naturel. Ces femmes ont fait valoir que ce fertilisant organique naturel n'existe plus dans leur communauté actuelle du fait de la perte des animaux. Aucune femme n'a directement signalé avoir des problèmes de santé dus à l'exposition aux fertilisants synthétiques. Cependant, leur introduction dans les cultures destinées à l'autoconsommation peut avoir un impact à long-terme sur la santé des femmes et des enfants, d'autant que leurs corps n'y sont pas habitués.

Parallèlement, bien qu'aucune vérification n'ait pu être faite lors de l'étude à propos des conséquences directes de l'exposition aux substances toxiques de la mine sur la santé, au moins un ménage a signalé ne pas pouvoir cultiver ses anciens champs car ces derniers étaient touchés par l'émission des substances toxiques de la mine.<sup>32</sup> L'exposition directe à ces substances, ou indirecte à travers la consommation d'aliments poussant dans des sols contaminés, peut avoir des effets néfastes importants sur la santé des femmes.

Enfin, les violations et les menaces pesant sur le droit des femmes à la santé reproductive et sexuelle peuvent être directement liées à la violence sexiste étudiée ci-dessous.

## **Droit des femmes à vivre sans violence sexiste**

Le Burkina Faso semble faillir à son obligation de protéger et de réaliser le droit des femmes à vivre sans violence sexiste, garanti par l'article 16 de la CEDEF, l'article 10 du PIDESC, l'article 23 du PIDCP, l'article 24 du CDE, l'article 21 (2) de la CADHP, les articles 5 et 6 du Protocole additionnel à la CADHP relatif aux droits des femmes ainsi que par la Recommandation Générale numéro 19 de la CEDEF. Il est clairement apparu lors des groupes de discussion que la vision du mariage précoce avait évolué pour la majorité des participantes. Les femmes ont réalisé l'importance de l'éducation pour les enfants, y compris les filles, et de ne pas les retirer de l'école pour les marier. Toutefois, cette vision des choses ne s'est pas encore totalement inscrite dans la pratique. En effet, la moyenne d'âge au mariage des femmes interrogées individuellement est de 14,92 ans, ce qui enfreint la législation nationale, disposant que l'âge minimum au mariage est de 17ans, en plus de constituer une violation des droits humains. Cela se traduit ensuite

<sup>32</sup> Cette information nous a été fournie par les représentants communautaires lors de nos visites aux communautés. IAMGOLD a été sollicité pour répondre à cette allégation. Ils ont déclaré qu'il y avait « un certain nombre de questions pour lesquelles les "faits" cités étaient incorrects ou contextuellement incomplets ». Une réponse claire au sujet de cette allégation ne nous a pas été fournie par IAMGOLD.

dans l'âge moyen à la première naissance qui, pour les participantes, se situe autour des 19 ans, l'âge minimum étant de 14 ans pour l'une des femmes qui a été mariée à 13 ans.

Bien que le mariage précoce ne soit pas nécessairement causé par le déplacement, les effets du mariage précoce sur le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition sur les femmes et les enfants sont potentiellement aggravés par l'incapacité des familles, suite au déplacement, à répondre à ces effets de façon adéquate. Par exemple, les conséquences négatives sur la santé maternelle d'un mariage précoce combinées aux mécanismes de survie amoindris par le déplacement sont visibles par le fait que trois des 15 femmes interrogées ont eu des enfants mort-nés et que la moitié d'entre elles ont perdu au moins un enfant. En outre, le phénomène de migration des hommes chefs de famille et d'abandon des femmes et des enfants, largement répandu dans toutes les communautés d'Essakane et résultant directement du déplacement et de la perte du mode de vie traditionnel, pourrait aggraver de manière exponentielle le fardeau de ces femmes victimes de mariage précoce – en particulier celles éloignées de leur famille, devant soutenir leur foyer et s'occuper des enfants.

### **Droit des femmes aux ressources naturelles et productives**

#### **Accès à l'eau et à l'assainissement**

Dans le cas d'Essakane, l'eau est souvent indisponible pour les communautés, parfois durant des jours entiers, ce qui représente un potentiel manquement de l'État burkinabé à ses obligations de protéger le droit des populations à l'eau et à l'assainissement face aux activités des acteurs privés et de leur garantir des conditions de vie décentes après le déplacement. Plus particulièrement, le Burkina Faso semble faillir à ses obligations en terme de droits humains au regard de l'article 14(2) de CEDEF, l'article 11 du PIDESC, l'article 24 et 27(3) de la CDE et l'article 15 du Protocole additionnel de la CADHP relatif aux droits des femmes.

Bien qu'aggravé par une trop faible pluviométrie, le manque d'accès à l'eau semble aussi être le résultat direct du déplacement subi par les communautés après le commencement de l'exploitation minière par IAMGOLD. La plupart des participantes aux entretiens individuels ont déclaré avoir accès aux sources d'eau à l'intérieur de leur communauté. Toutefois, certaines d'entre elles, lors des groupes de discussion, ont signalé ne pas avoir assez d'eau potable chaque jour et ont évoqué les nombreux dysfonctionnements des pompes et puits construits par IAMGOLD. Même si de nouvelles pompes ont été construites dans certaines communautés par la société minière pour remédier à cette situation qui dure depuis des années, elles ne fonctionnent souvent pas ou ne sont pas raccordées, d'après les participantes aux groupes de discussion.<sup>33</sup> En outre, il est difficile de savoir réellement ce que les autorités locales ont fait pour répondre à cette situation.

De plus, les normes de genre dans les communautés interrogées ont pour habitude d'envoyer les femmes, filles et enfants chercher l'eau pour la famille, ce qui réduit drastiquement leur temps disponible. Il apparaît en effet que la récolte d'eau prend une heure pour 60% des ménages interrogés, plus d'une heure pour les 40% restants. Deux personnes sur les 15 interrogées devaient même sortir de leur communauté pour trouver de l'eau. En outre, le manque d'accès à une eau potable a des répercussions sur le droit à l'alimentation et à la nutrition des femmes et des filles d'une autre manière. Par exemple, plus de la moitié des femmes, qui sont responsables de la cuisine pour la famille entière, ont signalé qu'elles utilisaient un tamis pour filtrer l'eau pour qu'elle soit potable, autre tâche et contrainte de temps leur incombant.

Quatre des 15 femmes ont aussi exposé le fait qu'elles n'ont pas de latrines à l'intérieur de leur maison, ce qui a des conséquences particulières pour les femmes et filles de par leur biologie et les normes sociales de genre (mises en avant dans la section ci-dessus

---

<sup>33</sup> Voir note de bas de page no 22.

traitant du cadre des droits humains), car elles doivent partager ou utiliser les toilettes sans intimité, ce qui multiplie les risques de violence envers elles. En outre, certaines femmes des groupes de discussion ont évoqué leur incapacité à laver leurs vêtements ou à faire la vaisselle en raison du manque d'eau. Cela peut avoir un impact important sur la santé de la communauté et être tout particulièrement insalubre pour les femmes du fait de leurs menstruations.

### Accès à la terre

Le manque d'accès à la terre est directement lié aux violations du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition de tous et toutes, comme garanti à l'article 11 du PIDESC et 12 de la CEDEF. De plus, le manque d'accès à la terre peut constituer un manquement de l'Etat burkinabé à ses obligations en termes de droits humains qui sont protégés à l'article 14 de la CEDEF, l'article 21 de la CADHP et l'article 15(a) du Protocole additionnel de la CADHP relatif aux droits des femmes.

La plupart des foyers interrogés individuellement cultivaient la terre avant d'être déplacés, mais seulement un petit nombre d'entre eux continue leur activité agricole depuis la réinstallation, avec des rendements très réduits et, dans certains cas, d'autres types de culture. Pour deux des ménages n'ayant pas continué dans l'agriculture, la principale raison invoquée est celle de la perte de leurs terres initiales, qui font désormais partie du périmètre minier. Pour un troisième foyer, il a cessé son activité agricole du fait que sa terre est devenue impropre à l'agriculture due aux émissions de substances toxiques de la mine dans leurs champs et à proximité de la zone minière. Durant les groupes de discussion, les femmes ont vivement tenu à souligner les graves répercussions de la perte des terres sur la faim et la malnutrition dans leur communauté. Pour nombre d'entre elles, cette perte n'a pas seulement entraîné une réduction des rendements, mais aussi l'incapacité totale de cultiver de la nourriture pour soutenir leur famille, la réduction du bétail et le changement de régime alimentaire. Une majorité des femmes ont aussi expliqué que les jardins et les terrains que les communautés occupent

désormais et qui leur ont été donnés en contrepartie de la terre qu'ils ont dû quitter, ne conviennent pas à l'agriculture.

On constate que le manque d'accès adéquat à la terre a un impact particulier sur les femmes des communautés. Durant les groupes de discussion, les femmes ont signalé qu'elles sont les premières responsables de l'entretien des petits jardins qui ont été assignés à chaque famille après le déplacement. Plusieurs participantes d'une même communauté – Ticknawell – ont déclaré que qu'elles sont dans l'incapacité d'utiliser ces parcelles fournies par IAMGOLD, ces dernières étant trop éloignées ou culturellement non adaptées pour qu'elles puissent y accéder. Elles préféreraient avoir un jardin dans le périmètre de leur communauté pour des raisons culturelles et religieuses.

Le manque d'accès à la terre a aussi eu de graves répercussions sur la manière dont les communautés cultivent les aliments et nourrissent leur famille. Les terres octroyées pour la réinstallation ont impliqué de nouvelles difficultés et de nouvelles pratiques auxquelles les femmes n'ont eu d'autre choix que de s'adapter. A titre d'exemple, le maraichage n'a jamais occupé une part importante du travail agricole des femmes avant le déplacement et elles ne savaient pas utiliser le système d'irrigation au goutte-à-goutte installé par IAMGOLD. Cependant, IAMGOLD a pris des mesures pour apprendre aux femmes comment utiliser ce système en contractant des formateurs pour les former et les soutenir.<sup>34</sup> En dépit de ces efforts, il faut souligner que les autorités gouvernementales, pour leur part, qui ne se sont pas intéressées dû à la question comme elles auraient le faire et n'ont pas rempli leurs obligations relatives aux droits humains. Par conséquent, la viabilité à long terme du travail agricole des communautés dépend exclusivement des

---

<sup>34</sup> Cette information nous a été fournie par les représentants communautaires lors de nos visites aux communautés. IAMGOLD a été sollicité pour répondre à cette allégation. Ils ont déclaré qu'il y avait « un certain nombre de questions pour lesquelles les "faits" cités étaient incorrects ou contextuellement incomplets ». Une réponse claire au sujet de cette allégation ne nous a pas été fournie par IAMGOLD.

## 54 Le point de vue des femmes quant à l'impact de l'exploitation minière sur le droit à l'alimentation

activités des acteurs du secteur privé, qui sont elles-mêmes fonction de la durée de l'exploitation du site minier.

Parallèlement, l'embouche et l'élevage du bétail ont aussi été touchés par le manque d'accès à la terre du fait de la perte des terres pastorales lors de la réinstallation. En outre, avant le déplacement, plusieurs familles pouvaient vendre une partie de leurs produits agricoles et ainsi générer un revenu supplémentaire. Depuis le déplacement, la majorité des produits agricoles servent à nourrir la famille.

Ces violations, liées à la perte de l'accès à la terre, ont des répercussions directes sur les enfants des communautés, dont la santé et la nutrition sont particulièrement compromises par le manque de nourriture dans leur foyer, d'autant que leur croissance accroît leurs besoins nutritionnels. Le droit des enfants à une alimentation adéquate, en termes d'apports nutritionnels mais aussi de sécurité alimentaire et d'acceptabilité culturelle, est aussi mis à mal par les changements alimentaires dus à la culture de produits différents ainsi qu'à la différence des rendements obtenus. En outre, l'impact du manque d'accès à la terre est profondément lié au genre, avec des répercussions significatives sur les enfants. Comme signalé par les femmes, de nombreux maris ayant migré hors d'Essakane pour trouver du travail, elles se retrouvent seules pour s'occuper du foyer et trouver les moyens de nourrir les enfants, parfois pendant plusieurs mois consécutifs, et sans accès à la terre qui leur permettrait de cultiver des aliments.

### **Accès aux animaux, au crédit et aux autres ressources productives**

La perte de l'accès aux animaux, au crédit et aux autres ressources productives peut signifier le manquement de l'Etat burkinabé à la réalisation de ses obligations en égard de l'article 14(2) de la CEDEF. Les participantes ont rapporté que l'importante diminution de leur cheptel après le déplacement a réduit drastiquement les revenus qu'elles pouvaient générer grâce à l'embouche et à l'élevage de même que leur capacité à contracter des crédits auprès

des boutiquiers ou des commerçants, alors que leurs maris sont loin du foyer et d'Essakane pour trouver un emploi.

La perte d'accès aux animaux et au crédit a eu des répercussions particulières sur les femmes des communautés et sur leurs stratégies d'adaptation puisqu'elles se retrouvent malgré elles seules responsables du foyer, dans l'obligation de trouver des sources de revenus alors que les ressources disponibles manquent, de nourrir et de s'occuper des enfants en l'absence de leurs maris. Beaucoup de femmes lors des groupes de discussion ont déclaré que, si les choses n'étaient pas parfaites avant le déplacement, elles étaient toutes d'accord sur le fait que, depuis la réinstallation, il leur était beaucoup plus difficile de faire face en raison de la perte de leurs activités génératrices de revenus et des perturbations de la structure familiale. Une femme a notamment mentionné que, avant le déplacement, lorsque leurs enfants tombaient malades, les femmes avaient les moyens financiers d'acheter les médicaments et donc d'avoir accès aux soins de santé. Depuis lors, elles ne peuvent simplement plus les amener voir un docteur parce qu'il leur demandera de dépenser de l'argent qu'elle n'a pas. En plus, depuis le déplacement, les familles ont dû vendre leurs biens, comme le bétail, les biens précieux ou les bijoux, pour pouvoir survivre, en espérant que les choses iraient mieux. Or, loin de s'améliorer, la situation de ces familles s'est aggravée avec le temps, les amenant à tout perdre et, n'ayant plus rien à vendre, à devoir compter sur les crédits. Parallèlement, pendant que les hommes quittent leur foyer pour migrer vers d'autres sites miniers africains, Les femmes n'ont plus les mêmes capacités qu'avant le déplacement à s'occuper des enfants. Non seulement elles doivent trouver un moyen de survivre sans revenu ni soutien de leur mari, mais elles doivent parfois aussi assumer des responsabilités supplémentaires, comme de prendre soin des enfants de femmes qui ont abandonné leur maison en désespoir de cause, s'occuper de leurs enfants devenus adultes ainsi que des familles de ces derniers dont les maris sont partis.

## Le droit des enfants à l'éducation

Les menaces et violations au droit à l'éducation des enfants ont un impact à long-terme sur le droit des enfants et des adultes à une alimentation adéquate et à la nutrition. Cela implique aussi un manquement du Burkina Faso à ses obligations inscrites à l'article 10 de la CEDEF, l'article 13 du PIDESC, l'article 28 de la CDE, l'article 17 de la CADHP ainsi qu'à l'article 12 du Protocole additionnel de la CADHP relatif aux droits des femmes. Bien que la majorité des femmes ayant participé aux groupes de discussion ont reconnu l'importance de l'école pour les filles et les garçons, ces mêmes femmes ont rapporté que la plupart des enfants ayant entre 7 et 14 ans parmi les 15 foyers interrogés ne vont pas à l'école. Même s'il semble que les hommes et les femmes aient, de manière similaire, très peu fréquenté l'école, le manque général d'éducation a un impact particulier sur les filles des communautés. La non-scolarisation combinée aux normes sociales s'appliquant au genre, selon lesquelles la femme est la première responsable de la survie de ses enfants, d'autant plus lorsque son mari part chercher du travail loin d'Essakane, font que les femmes ont moins d'opportunités que les hommes à s'engager dans des activités génératrices de revenus, ce qui a un impact sur la survie de la famille. Alors que des écoles ont été construites dans les nouveaux sites où vivent les communautés déplacées, les participantes ont parlé de salles de classes surpeuplées, de bâtiments délabrés et d'enfants un peu plus âgés quittant l'école pour trouver du travail et soutenir leur famille – un ensemble menaçant clairement le droit des enfants à l'éducation.

## Le droit des enfants à la santé

Le droit des femmes à la santé reproductive et sexuelle (comme expliqué ci-dessus) est intimement lié au droit des enfants à la santé, qui, dans le cas de la population burkinabé, est protégé par l'article 12 de la CEDEF, l'article 12 du PIDESC, l'article 24 de la CDE, l'article 16 de la CADHP ainsi que par l'article 14

du Protocole additionnel à la CADHP relatif aux droits des femmes. Les participantes ont indiqué qu'elles avaient en moyenne 6,1 enfants en vie, un nombre qui indique des grossesses fréquentes, ce qui peut avoir des répercussions sur la santé et la nutrition des nourrissons et enfants. En outre, sans que les raisons n'en aient été fournies, plus de la moitié des femmes interrogées ont connu le décès d'au moins un de leur enfants. Ce nombre élevé indique une violation du droit des enfants à la santé. Le fait que plusieurs femmes évoquent les difficultés qu'elles rencontrent à accéder aux centres de santé, du fait d'un manque de moyens et de la distance à parcourir, est un indice sur les raisons potentielles de ce taux élevé de mortalité chez les enfants de la communauté. Alors que l'accès à la santé préventive semble être adéquat, comme le prouvent les rapports attestant de la vaccination effective de la majorité des enfants ainsi que du suivi des pesées, une hypothèse probable est que la difficulté d'accéder aux soins de santé est peut-être accentuée par les cas d'urgence, menant ainsi à des décès, comme expliqué par une femme de Pétabarabé Seno. Cela peut aussi être une raison supplémentaire encourageant les femmes à recourir aux médecins traditionnels et à l'automédication pour soigner leurs enfants. Cette situation est particulièrement critique pour les communautés qui se retrouvent isolées pendant la saison des pluies. Le manque d'accès continu au centre de santé est d'autant plus problématique pour ces populations que, durant les douze mois précédant l'enquête, tous les enfants ou presque avaient souffert de diarrhée, fièvre et paludisme. Certains avaient même été diagnostiqués comme malnutris.

L'état nutritionnel des enfants n'a pas pu être mesuré avec précision puisque les méthodes cliniques et anthropométriques n'ont pas été mises en place lors de l'enquête. Toutefois, les observations directes, les déclarations des participants et les informations recueillies sur les déterminants sociaux de la malnutrition attestent d'un régime alimentaire familial nutritionnellement pauvre affectant par conséquent l'état nutritionnel des enfants, plus particulièrement celui des jeunes enfants. L'état nutritionnel des enfants peut également être affecté par les maladies

qu'ils contractent, comme cela nous a été rapporté. Ces maladies empêchent l'absorption adéquate des nutriments et les enfants qui connaissent déjà une malnutrition protéino-énergétique sont plus enclins à contracter une maladie infectieuse que les autres enfants et leurs chances de guérison sont moindres. Parallèlement, un manque d'accès à l'eau potable expose les enfants à un haut risque d'infection et peut donc avoir des effets sur la santé et l'état nutritionnel des enfants. Ce manque d'accès à l'eau potable est particulièrement grave pour les nourrissons de moins de six mois qui ne sont pas exclusivement allaités au sein, comme recommandé par l'Organisation Mondiale de la Santé, ce qui est le cas de la majorité des enfants d'Essakane qui sont donc particulièrement susceptibles d'avoir des diarrhées. Ce manque d'accès aux soins, conséquence du déplacement des communautés, démontre un potentiel manque de la part de l'Etat burkinabé quant à ses obligations de protéger et de réaliser le droit des communautés à un accès continu aux soins de santé, ce qui a également des répercussions sur leur droit à une alimentation et à une nutrition adéquates.

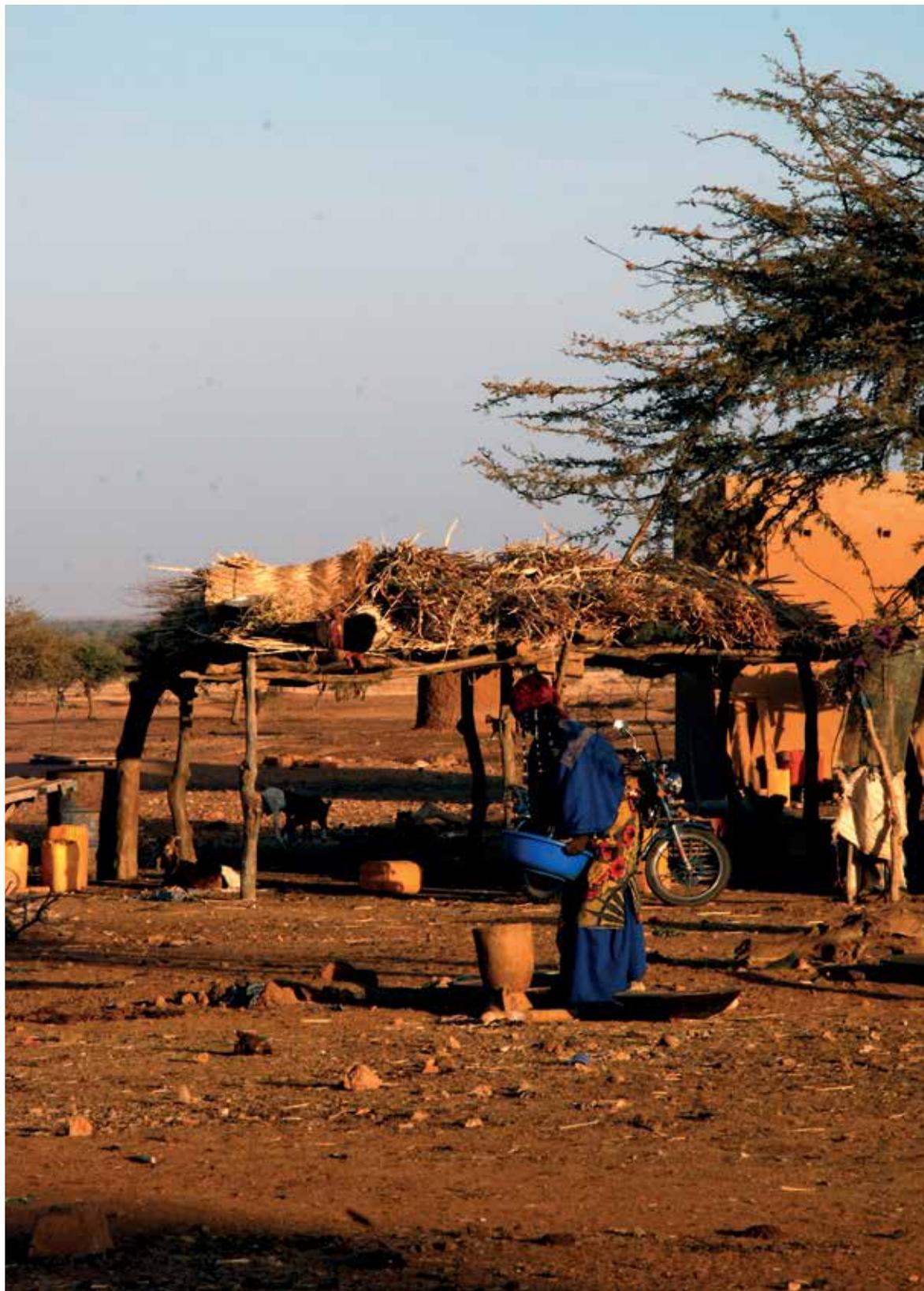
### **Le droit des femmes au recours et aux autres mécanismes de responsabilisation**

Le droit au recours est garanti par les articles 2 et 15 de la CEDEF, l'article 2 du PIDCP et l'article 25 du Protocole additionnel à la CADHP relatif aux droits des femmes. Ce droit humain a été examiné pendant les groupes de discussion, durant lesquels les femmes ont été questionnées sur leur capacité à intenter des recours ou à recourir à des mécanismes de responsabilisation, en tant que stratégie pour surmonter les problèmes auxquels elles font face. Les femmes ont déclaré passer, pour avoir accès au recours et aux mécanismes de responsabilisation, principalement par leurs représentants communautaires, responsables des échanges entre les communautés et IAMGOLD, les autorités locales ainsi que d'autres organisations défendant leur lutte comme FIAN. Bien que les femmes semblent avoir été

capables de faire entendre leur voix aux représentants des communautés, une majorité d'entre elles se sont plaintes pendant les groupes de discussion de ne pas avoir pu exprimer totalement leurs points de vue. Les participantes ont menacé de prendre les choses en main en faisant elles-mêmes une marche vers IAMGOLD pour faire connaître leurs revendications si la situation ne s'améliorait pas dans un avenir proche. Beaucoup de femmes ont souligné qu'il fallait aborder les femmes directement, et non à travers leurs représentants, pour tenter de résoudre les difficultés qui les affectent.

Certaines femmes ont mentionné le travail que FIAN a réalisé pour les soutenir, comme un exemple de stratégie visant à faire rendre des comptes aux responsables. Grâce au soutien de FIAN, les communautés d'Essakane ont pu présenter un rapport parallèle pendant l'Examen périodique universel de l'Etat burkinabé devant le Conseil des Droits de l'Homme à Genève et participer à la réunion tripartite avec le gouvernement et IAMGOLD. Ces événements ont permis aux communautés de commencer à avoir accès au recours et autres mécanismes.

Enfin, les femmes, ainsi que d'autres membres des communautés, comprenant des représentants communautaires masculins, ont exprimé à de nombreuses reprises lors des réunions communautaires que, pour que les femmes puissent avoir un meilleur accès aux recours existants, il était nécessaire de renforcer leurs capacités pour qu'elles connaissent mieux leurs droits humains. La nécessité de développer les connaissances des femmes sur les droits humains et sur ce que signifie détenir des droits est ressortie des conclusions des groupes de discussion et des entretiens individuels. De plus, les membres des communautés ne semblaient pas avoir une idée précise de ce que « sujet d'obligation » signifie et qui a l'obligation de réaliser les droits humains. Dans la même idée, il est important de noter que les membres des communautés considèrent souvent IAMGOLD comme le prestataire de services de base et adressent ainsi leurs demandes à la compagnie minière au lieu de l'Etat burkinabé.



## Chapitre Six : Conclusion et recommandations

Les conclusions de ce projet ont démontré la situation précaire des droits des femmes d'Essakane, laquelle peut avoir un impact significatif sur le droit à une alimentation et la nutrition adéquates des enfants de ces communautés. La malnutrition des femmes, un faible poids à la naissance, la malnutrition infantile, un retard de croissance et leurs désastreuses conséquences une fois adulte, sont, pour une large part, dus au fait que les femmes se sont vues refuser l'opportunité d'étudier, de contrôler leur vie et leur corps, d'avoir accès aux ressources naturelles et productives auxquelles elles pouvaient prétendre, d'être bien nourries, de choisir quand et avec qui elles voulaient avoir des rapports sexuels, se marier et éventuellement procréer. Cette situation dans son ensemble est aggravée par le déplacement imposé aux communautés.

Le rapport démontre aussi que, si que les femmes éprouvent à juste titre colère et frustration face à leur situation, elles n'ont pas une compréhension claire de ce que signifie être un sujet de droits ni de la manière dont leurs droits humains ont été violés. Ceci, couplé à l'environnement patriarcal dans lequel elles vivent, les empêche d'avoir accès aux mécanismes de recours et de faire entendre leurs voix pour que l'Etat burkinabé réponde à ses obligations de respecter, protéger et réaliser les droits humains de sa population.

### Recommandations à l'Etat burkinabé

- Promouvoir l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes au Burkina Faso, en portant une attention particulière aux communautés rurales. Cela implique de prendre des mesures pour modifier les normes sous-jacentes de genre dans le but de réduire les discriminations sexistes, de promouvoir le pouvoir décisionnel des femmes, de réduire la violence sexiste, de sensibiliser les populations aux droits des femmes et des enfants, de renforcer le

leadership féminin, d'encourager le développement d'une conscience collective autour d'importants problèmes sociaux et d'améliorer la situation nutritionnelle des enfants.

- Assurer un accès adéquat aux soins pour tous et toutes en matière de santé reproductive et sexuelle, en particulier pour les femmes et filles vivant en zone rurale et les populations qui ont été déplacées ou relocalisées suite à des projets miniers. Une attention toute particulière devrait être portée à l'accès physique aux centres de santé dans certaines zones reculées lors de la saison des pluies.
- Conduire une enquête générale et indépendante sur les problèmes soulevés dans ce rapport. Cela inclut de réaliser la mesure directe de la malnutrition des enfants dans les communautés d'Essakane avec des méthodes anthropométriques.
- Conduire une enquête générale et indépendante sur la dépossession des ressources naturelles et productives ainsi que ses effets particuliers sur les femmes affectées par les activités minières et par le déplacement dans les communautés d'Essakane, visant à garantir une juste réparation et compensation pour leurs pertes.
- Conduire une enquête indépendante sur le manque d'accès à l'eau des communautés d'Essakane.
- Respecter, protéger et réaliser les droits des enfants à l'éducation et à la santé, en particulier ceux des enfants affectés par les projets miniers et le déplacement.
- Réaliser l'accès des femmes à la justice lorsqu'elles réclament le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition, en particulier au sein des populations rurales et des populations affectées par les activités minières ou un déplacement. Porter une attention particulière au manque de connaissance des sujets de droit quant à leurs droits humains, à leur incapacité à revendiquer des droits tout en se battant pour survivre, à leur manque d'accès économique et physique aux autorités judiciaires

et aux autres mécanismes de responsabilisation, ainsi qu'à leur crainte éventuelle de représailles au niveau familial.

- Mettre au point un processus participatif et transparent qui garantisse l'inclusion des points de vue et des propositions des communautés affectées et qui aide les membres de la société civile à amender les lois et politiques minières burkinabé. Ce processus, que le gouvernement actuel de transition devrait s'atteler à mettre en place, doit veiller à ce que la révision du code minier respecte les droits humains internationaux, y compris les droits des femmes et les droits environnementaux, et traite spécifiquement des difficultés rencontrées par le déplacement et la relocalisation des communautés affectées, en particulier les femmes et les enfants.

#### **Recommandations pour le soutien aux organisations non-gouvernementales**

- Soutenir la mise en œuvre des stratégies d'autonomisation des femmes et de d'égalité de genre dans les communautés d'Essakane et les autres communautés touchées par les activités minières et le déplacement.
- Soutenir les réunions stratégiques et les collaborations entre les communautés affectées par les activités minières au Burkina Faso et en Afrique plus généralement, y compris en fournissant un soutien spécifique aux femmes de ces groupes,

pour partager leurs expériences et mettre en place des stratégies pour que les sujets d'obligations répondent à leurs responsabilités.

- Soutenir les communautés affectées par les activités minières au Burkina Faso en s'engageant dans un processus de suivi des droits humains et de réparation des violations.
- Soutenir l'élaboration et la soumission, par les communautés touchées par les activités minières, de rapports parallèles aux divers traités relatifs aux droits humains durant l'examen périodique des Etats impliqués dans les activités minières. Un soutien particulier devrait être apporté à l'élaboration et à la soumission de rapports qui documentent les effets spécifiques de l'activité minière et du déplacement sur les femmes.
- Soutenir les efforts continus de la société civile pour veiller à la cohérence des droits humains avec les lois et politiques minières burkinabé.
- Plaider pour qu'une enquête soit menée sur le degré d'implication des Etats engagés dans les activités minières de la région d'Essakane, avec l'objectif de conduire une analyse sur les obligations extraterritoriales des Etats selon les Principes de Maastricht sur les Obligations extraterritoriales des Etats dans les domaines des droits économiques, sociaux et culturels et ainsi tenir les Etats responsables des violations commises aux communautés déplacées.



## Annexe I :

### Cadre élargi du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition<sup>35</sup>

#### Le cadre des droits humains

L'idée principale sous-jacente à un cadre des droits humains visant à lutter contre la faim et la malnutrition est la suivante : garantir une alimentation et une nutrition adéquates pour tous et toutes n'est soit pas une question de charité mais un droit universel, détenu par chaque être humain. Cela impose à l'Etat des obligations, d'agir ou d'empêcher d'agir et de fournir les moyens d'obtenir réparation lorsque des violations de droits humains surviennent.<sup>36</sup> Cette approche dessine la relation entre les détenteurs ou « sujets de droits » et les responsables ou « sujets d'obligations », et définit l'alimentation comme un droit, qui peut être revendiqué par des individus auprès de l'Etat. Bien que le cadre des droits humains fait valoir l'Etat comme le principal responsable ou sujet d'obligations envers sa population, d'autres entités, comme des entreprises et des institutions internationales, ont aussi des obligations dans le domaine des droits humains et tous les Etats ont l'obligation extraterritoriale « de respecter la jouissance du droit à l'alimentation des autres pays, de protéger ce droit, de faciliter l'accès à l'alimentation et de fournir l'aide nécessaire en cas de besoin ». <sup>37</sup> Une fois mis en place, le cadre des droits humains exige

que les principes de participation, de responsabilité, de non-discrimination, de transparence, de dignité humaine, d'autonomisation et d'état de droit soient au centre de l'action de l'Etat. Dans ce contexte, les responsables ont l'obligation de mettre en œuvre des mécanismes de recours et de responsabilisation<sup>38</sup> efficaces et accessibles pour les détenteurs de droits, renforçant ainsi ces derniers.

#### Le cadre de la souveraineté alimentaire

Le cadre de la souveraineté alimentaire, qui place les gens produisant, distribuant et consommant l'alimentation au centre des décisions sur les systèmes et politiques alimentaires, vise à élargir le cadre du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition en y ajoutant le droit des peuples à l'autodétermination et en plaçant les droits des femmes, acteurs prépondérants, en son centre. Ce cadre vise aussi à remédier à la division artificielle et généralisée entre alimentation et nutrition, et ainsi à réintégrer la nutrition dans l'ensemble des droits humains.

#### Le caractère central des droits des femmes pour la réalisation du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition

Il est fondamental de comprendre les liens entre droits des femmes et droits des enfants<sup>39</sup> lorsque l'on traite du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition pour l'éradication de la faim et de la malnutrition. Il y a une importante corrélation entre la nutrition des femmes et le cycle intergénérationnel de la croissance défaillante<sup>40</sup> qui, d'un point de vue des droits humains, signifie que les causes de l'échec

<sup>35</sup> Pour plus d'information sur ce cadre élargi, voir Valente F, Suárez-Franco AM, Córdova Montes RD. Chapitre 6: The Right to Adequate Food and Nutrition: Integrating Gender, Nutrition and Food Sovereignty. In Bellows A, Lemke S, & Valente F, Gender, Nutrition, and the Right to Adequate Food: Towards an Inclusive Human Rights Framework. (New York: Routledge. paru en 2015).

<sup>36</sup> Ces droits et devoirs ont été codifiés dans des instruments, cadres et documents de droits humains, qu'ils soient généraux ou spécifiques au niveau international, régional ou sous régional.

<sup>37</sup> Les Principes de Maastricht sur les Obligations Extraterritoriales des Etats dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Voir Olivier De Schutter, et al., Commentary to the Maastricht Principles on Extraterritorial Obligations of States in the area of Economic, Social and Cultural Rights, 34 Hum. Rts. Q. 1084 (2012) (y compris l'intégralité du texte des Principes).

<sup>38</sup> Pour en savoir plus sur la reconnaissance du principe fondamental de participation des droits de la personne en lien avec la réalisation du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition, voir le paragraphe 23 du l'Observation générale no 12 du CDESC.

<sup>39</sup> Voir la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) et la Convention sur les Droits des Enfants (CDE).

<sup>40</sup> R. Shrimpton, "Maternal nutrition and the intergeneration cycle of growth failure," dans 6th Report on World Nutrition Situation, UNSCN, Geneva (2010), 62-75.

des programmes et politiques publiques pour mettre fin à la malnutrition infantile reposent, en partie voire totalement, sur l'absence d'attention portée aux droits des femmes dans le droit à l'alimentation.

La concentration des programmes publics sur des interventions « après coup » comme de la réhabilitation nutritionnelle, l'allaitement exclusif ou une alimentation complémentaire, même si ceux-ci sont fondamentaux pour l'enfant, fait porter toute responsabilité sur le foyer et sur les mères. On ignore ainsi le rôle des gouvernements, sujets d'obligations, à savoir de respecter, protéger, promouvoir, faciliter et octroyer le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition et les droits des femmes sur tout le cycle de la vie. Pour aggraver la situation, les politiques ont souvent tendance à rendre les femmes invisibles, notamment à ne prendre aucun compte de la diversité des rôles des femmes au cours de leur vie et à les réduire à leur seul rôle de mères. Les femmes sont, dans de nombreux documents officiels, vues comme de « futures mères » dès leur naissance. A d'autres moments de leur vie ou si elles décident de ne pas devenir mères, elles ne sont généralement pas prises en compte par les politiques et programmes. En outre, une attention insuffisance est portée au statut nutritionnel de la femme avant conception ainsi qu'aux conditions sociales et au rôle de la grossesse adolescente, qui est souvent le résultat d'un mariage forcé et précoce. Ce manque d'attention des politiques publiques au bien-être nutritionnel des femmes et filles tout au long de leur vie aboutit à la violation de leurs droits humains, y compris du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition.

### **Le cadre élargi du droit de la personne à une alimentation adéquate et à la nutrition**

Sous ce cadre élargi des droits humains, basé sur la souveraineté alimentaire centré sur les droits des femmes, les violations du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition renvoient à un manquement des Etats à leurs obligations, y compris extraterritoriales, de protéger, respecter et réaliser les principes normatifs de ce droit que sont la viabilité, l'accessibilité, le caractère adéquat et l'autodétermination. Ce cadre se distingue du

cadre traditionnel de la sécurité alimentaire<sup>41</sup> qui n'inclut pas la composante d'autodétermination et se concentre seulement sur les obligations étatiques visant à garantir le caractère adéquat de l'alimentation (nutritionnelle, sécuritaire et culturelle), la viabilité d'approvisionnement (accès et disponibilité) et la durabilité de l'accès.<sup>42</sup> En outre, le respect, la protection et la réalisation du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition des enfants dépend de la compréhension du lien intrinsèque exceptionnel entre la femme et l'enfant durant la grossesse, l'accouchement, l'allaitement et les différentes étapes de l'alimentation du jeune enfant. Ce lien nécessite d'être encadré sous l'angle des droits fondamentaux des femmes tout au long de leur vie, y compris leurs droits sexuels et reproductifs. Dans ce contexte, l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, la malnutrition et les violations du droit à l'alimentation sont perçues comme intrinsèquement liées à la violence sexiste et à la discrimination, au manque d'attention portée aux différents rôles des femmes dans le système alimentaire, aux violations des droits des femmes tout au long de leur vie, y compris leur droit à l'éducation, leurs droits sexuels et reproductifs ainsi que leur droit à l'autodétermination eu égard au mariage et à leur désir de procréer ou non et à quel moment.

---

<sup>41</sup> Voir The Food Security Matrix mise au point par Asbjørn Eide durant son mandat en tant que membre de la Sous-commission de la Lutte contre les Mesures Discriminatoires et de la Protection des Minorités des Nations Unies.

<sup>42</sup> Il est important de noter que cette nouvelle matrice ne cherche pas à éliminer les références existantes des droits humains liées au droit à une alimentation adéquate, qui comprend l'accès, la disponibilité, le caractère adéquat et la durabilité, mais plutôt de les compléter et de les élargir dans la perspective de la sécurité alimentaire.

## Annex II

**Tableau 1 :**  
Niveau d'instruction des femmes (n=16)

Niveau d'instruction	Femmes	Hommes
Aucun	4	5
Alphabétisé	2	2
Primaire	1	2
Ecole coranique	9	7
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>16</b>

**Tableau 2 :**  
Composition des ménages (n=15)

Caractéristiques/variables	Catégorie/unité	Paramètre	(N)	Valeur
<b>Socio-démographiques</b>				
Taille du ménage (Nb d'individus)	Ménages	Médiane	15	9
Taille (Distribution)	3 - 6 indiv.	%	2	13,3
	7 - 10 indiv.	%	8	53,3
	11+ indiv.	%	5	33,3
Jeunes (Nb<15 ans)		Moyenne	15	3,8
Jeunes (5 ans<Nb< 15 ans)		Moyenne	15	1,8
Ratio jeunes	Jeunes/Total	Moyenne	15	0,39
Ratio scolarisés (7-14 ans)	Scolarisés/non scolarisés	Moyenne	8	0,42
Ratio participants aux activités génératrices de revenus (tous)	Part./non-part.	Moyenne	15	0,92
Ratio participants aux activités génératrices de revenus (adultes)	Part./non-part.	Moyenne	15	5,55

**Tableau 3 :  
Utilisation des produits agricoles avant et après déplacement (n=16)**

Temps	Utilisation	Agriculture	Embouche	Elevage
<b>Actuellement</b>	Autoconsommation	10 (76.92%)	1 (33.33%)	0
	Vente	0	2 (66.67%)	3 (37.50%)
	Vente et autoconsommation	3 (23.08%)	0	5 (62.50%)
<b>Avant le déplacement</b>	Autoconsommation	10 (100%)	1 (9.09%)	0
	Vente	0	8 (72.73%)	7 (46.67%)
	Vente et autoconsommation	0	2 (18.18%)	8 (53.33%)

**Tableau 4 :  
Pratiques agricoles et autres activités génératrices de revenus avant et après le déplacement (n=16)**

Activités génératrices de revenus	Actuellement	Avant le déplacement
<b>Agriculture</b>	10	13
<b>Embouche</b>	3	11
<b>Elevage</b>	8	15
<b>Autres activités génératrices de revenus</b>	11	13

## 64 Le point de vue des femmes quant à l'impact de l'exploitation minière sur le droit à l'alimentation

Tableau 5 : Possessions des ménages (n=16)				
Caractéristiques/variables	Catégorie/unité	Paramètre	(N)	Valeur
<b>Possessions agricoles</b>				
<b>Charrettes</b>	Oui	%	10	62,5
	Non	%	6	37,5
<b>Charrues</b>	Oui	%	1	6,25
	Non	%	15	93,75
<b>Animaux de traction</b>	Oui	%	12	75
	Non	%	4	25
<b>Possessions de bétail</b>				
<b>Bovins</b>	Oui	%	12	75
	Non	%	4	25
<b>Ovins</b>	Oui	%	7	43,75
	Non	%	9	56,25
<b>Caprins</b>	Oui	%	12	75
	Non	%	4	25

Tableau 6 : Rendements agricoles avant le déplacement (n=16)							
	Rendements						
	N	Supérieur		Inférieur		Similaire	
		N1	Valeur %	N2	Valeur %	N3	Valeur %
<b>Mil</b>	11	10	90,91			1	9,09
<b>Sorgho blanc</b>	6	5	83,33			1	16,67
<b>Sorgho rouge</b>	9	9	100				
<b>Maïs</b>	5	3	60	2	40		
<b>Haricots</b>	10	9	90			1	10
<b>Sésame</b>	9	8	88,89			1	11,11
<b>Arachides</b>	9	8	88,89			1	11,11
<b>Gombo / Oseille</b>	11	9	81,82	1	9,09	1	9,09

Tableau 7 : Activités agricoles et production de céréales avant et après le déplacement (n=16)						
Caractéristiques/variables	Catégorie	Para.	Actuellement		Avant le déplacement	
			N	Valeur	N	Valeur
<b>Activités agricoles</b>						
<b>Agriculture</b>	Oui	%	10	62,5	13	81,25
	Non	%	6	37,5	3	18,75
<b>Elevage</b>	Oui	%	8	50	15	93,75
	Non	%	8	50	1	6,25
<b>Embouche</b>	Oui	%	3	18,75	11	68,75
	Non	%	13	81,25	5	31,25
<b>Activités génératrices de revenus</b>						
	Oui	%	11	68,75	13	81,25
	Non	%	5	31,25	3	18,75
<b>Production agricole</b>						
<b>Mil</b>	Oui	%	11	68,75	13	81,25
	Non	%	5	31,25	3	18,75
<b>Sorgho blanc</b>	Oui	%	6	37,5	8	50
	Non	%	10	62,5	8	50
<b>Sorgho rouge</b>	Oui	%	9	56,25	10	62,5
	Non	%	7	43,75	6	37,5
<b>Maïs</b>	Oui	%	4	25	6	37,5
	Non	%	12	75	10	62,5
<b>Haricot</b>	Oui	%	11	68,75	12	75
	Non	%	5	31,25	4	25
<b>Sésame</b>	Oui	%	9	56,25	11	68,75
	Non	%	7	43,75	5	31,25
<b>Arachides</b>	Oui	%	9	56,25	11	68,75
	Non	%	7	43,75	5	31,25
<b>Maraichage</b>	Oui	%	3	18,75	1	6,25
	Non	%	13	81,25	15	93,75
<b>Gombo / Hibiscus</b>	Oui	%	11	68,75	13	81,25
	Non	%	5	31,25	3	18,75
<b>Possession de terres cultivables</b>						
	Oui	%	11	68,75		
	Non	%	5	31,25		

## 66 Le point de vue des femmes quant à l'impact de l'exploitation minière sur le droit à l'alimentation

Tableau 8 : Logement et autres possessions (n=16)				
Caractéristiques/variables	Catégorie/unité	Paramètre	(N)	Valeur
<b>Construction de logement</b>				
<b>Toits</b>	Tôles	%	14	87,5
	Autres	%	2	12,5
<b>Murs</b>	Ciment	%	13	81,25
	Banco	%	1	6,25
	Paille	%	1	6,25
<b>Sols</b>	Ciment	%	14	87,5
	Terres battues / Autres	%	2	12,5
<b>Principales sources de lumière</b>	Piles / Torches	%	14	87,5
	Panneaux solaires	%	2	12,5

Tableau 9 : Santé maternelle et reproductive (n=15)						
Caractéristiques/variables	Catégorie	Para.	N	Valeur	CI 95% Min	CI 95% Max
<b>Santé maternelle et reproductive</b>						
<b>Age au mariage</b>	Années	Moyenne	15	14,92	13	17
<b>Age à la première naissance</b>	Années	Moyenne	15	19,15	14	23
<b>Nombre d'enfants vivants</b>	Enfants	Moyenne	15	6,1	1	10
<b>Au moins un enfant mort</b>	Oui	%	8	53,33		
	Non	%	7	46,67		
<b>Au moins un enfant mort-né</b>	Oui	%	3	20		
	Non	%	12	80		
<b>Au moins une visite prénatale (enfant le plus jeune)</b>	Oui	%	15	100		
	Non	%	0	0		
<b>Nombre de visites</b>	1 ou 2	%	3	20		
	3	%	5	33,33		
	4	%	4	26,67		
	5 ou plus	%	3	20		
<b>Stade de la grossesse lors de la première visite</b>	1er trimestre	%	1	6,67		
	2eme trimestre	%	12	80		
	3eme trimestre	%	2	13,33		
<b>Prise de comprimés de fer au cours de la grossesse</b>	Oui	%	14	93,33		
	Non	%	1	6,67		
<b>Consultation postnatale</b>	Oui	%	12	80		
	Non	%	3	20		
<b>Prise de vitamine A après l'accouchement</b>	Oui	%	9	75		
	Non	%	2	16,67		
	Ne sait pas	%	1	8,33		

## 68 Le point de vue des femmes quant à l'impact de l'exploitation minière sur le droit à l'alimentation

Tableau 10 : Santé et droits des femmes (n=15)				
Caractéristiques/variables	Catégorie	Para.	N	Valeur
<b>Difficultés à accéder à la santé</b>				
Permission d'aller voir l'agent de santé	Oui	%	0	0
	Non	%	15	100
Manque d'argent	Oui	%	1	6,67
	Non	%	14	93,33
Distance du centre de santé	Oui	%	5	33,33
	Non	%	10	66,67
Ne veut pas y aller seule	Oui	%	0	0
	Non	%	15	100

Tableau 11 : Les pratiques alimentaires avec les jeunes enfants et les nourrissons (n=15)						
Caractéristiques/variables	Category	Para.	N	Valeur	CI 95% Min	CI 95% Max
<b>Pratiques alimentaires</b>						
Sexe de l'enfant	Masculin	%	11	73,33		
	Féminin	%	4	26,67		
Administration de liquide à la naissance	Oui	%	11	73,33		
	Non	%	4	26,67		
Colostrum donné	Oui	%	15	100		
	Non	%	0	0		
Age de l'arrêt de l'allaitement	Mois	Moyenne	14	31,25	8	40
Age d'introduction de la bouillie	Mois	Médiane	14	6	2	24
Continue de prendre la bouillie	Oui	%	14	93,33		
	Non	%	1	6,67		
Nombre de bouillies / jour	1	%	1	7,14		
	2	%	5	35,71		
	3	%	7	50		
	4+	%	1	7,14		
Age d'introduction de l'eau	Mois	Moyenne	15	2,93	0	6
Age d'introduction du plat familial	Mois	Médiane	13	6	5	30
L'enfant mange séparément	Oui	%	6	46,15		
	Non	%	7	53,85		
Quelqu'un aide l'enfant à manger	Oui	%	6	46,15		
	Non	%	7	53,85		

Tableau 12 : Pratiques de santé sur les jeunes enfants et nourrissons (n=15)						
Caractéristiques/variables	Catégorie	Para.	N	Valeur	CI 95% Min	CI 95% Max
<b>Santé infantile</b>						
<b>Carnet de santé</b>	Oui	%	12	80		
	Non	%	3	20		
<b>Tous les vaccins reçus</b>	Oui	%	12	80		
	Non	%	3	20		
<b>Suivi des pesées et de la croissance</b>	Oui	%	14	93,33		
	Non	%	1	6,67		
<b>Nombre de pesées</b>	Séances	Médiane	11	4	1	15
<b>Démarche lorsque l'enfant est malade</b>						
<b>Centre de santé</b>	Oui	%	15	100		
	Non	%	0	0		
<b>Tradi-praticien</b>	Oui	%	1	6,67		
	Non	%	14	93,33		
<b>Automédication</b>	Oui	%	3	20		
	Non	%	12	80		
<b>Maladies des enfants dans les 12 derniers mois</b>						
<b>Paludisme</b>	Oui	%	14	93,33		
	Non	%	1	6,67		
<b>Diarrhées</b>	Oui	%	15	100		
	Non	%	0	0		
<b>Bronchites</b>	Oui	%	6	40		
	Non	%	9	60		
<b>Malnutrition</b>	Oui	%	3	20		
	Non	%	12	80		
<b>Fièvre</b>	Oui	%	15	100		
	Non	%	0	0		
<b>Autres (Rhume/Toux)</b>	Oui	%	10	73,33		
	Non	%	5	26,67		

## 70 Le point de vue des femmes quant à l'impact de l'exploitation minière sur le droit à l'alimentation

Tableau 13 : Eau et assainissement (n=15)				
Caractéristiques/variables	Catégori	Para.	N	Valeur
Eau potable	Oui	%	15	100
	Non	%	0	0
Emplacement de la source d'eau	Dans le village	%	13	86,67
	Hors du village	%	2	13,33
Temps nécessaire à l'approvisionnement en eau	0-1h	%	9	60
	1h+	%	6	40
Personne en charge de l'approvisionnement	Femmes	%	7	46,67
	Enfants	%	3	20
	Hommes	%	4	26,67
Assainissement de l'eau	Oui	%	9	60
	Non	%	6	40
Maladies hydriques / 6 derniers mois	Oui	%	2	13,33
	Non	%	13	86,67
Maladies hydriques / 15 derniers mois	Oui	%	0	0
	Non	%	15	100
Latrines	Oui	%	11	73,33
	Non	%	4	26,67
Partage des latrines avec d'autres ménages	Oui	%	2	18,18
	Non	%	9	81,82





FIAN INTERNATIONAL

Willy-Brandt-Platz 5  
69115 Heidelberg, Germany

fon: +49-62 21-6 53 00 30

fax: +49-62 21-6 53 00 33

[contact@fian.org](mailto:contact@fian.org)

[www.fian.org](http://www.fian.org)

Avec l'appui de

 **terre des hommes**  
**Help for Children in Distress**